



Les différentes voies vers la justice centrée sur les personnes :

Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de
justice coutumiers et informels et l'ODD 16.3

AOÛT 2023

Ce document est sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>. La licence Creative Commons Attribution vous autorise à reproduire, distribuer, transmettre et adapter ce document, y compris à des fins commerciales, à condition de citer ses auteurs et d'indiquer les changements apportés.

Merci de citer ce document comme suit : OIDD, Groupe de travail sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16+, Les différentes voies vers la justice centrée sur les personnes : Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16.3, Rome, 2023.

Les termes utilisés et la présentation du contenu de ce document n'impliquent l'expression d'aucune opinion quelle qu'elle soit de la part de tout membre du Groupe de travail sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16+ ou de toute organisation partenaire quant au statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ou quant à la définition de ses frontières ou limites. Les conclusions, analyses et recommandations figurant dans ce rapport ne représentent pas la position officielle des membres du Groupe de travail et ou des organisations partenaires. Ces conclusions, analyses et recommandations ne sont pas nécessairement approuvées par les personnes et organisations citées ou figurant dans la partie « Remerciements ». Toutes les précautions raisonnables ont été prises pour vérifier les informations exposées dans le présent document. Cependant, les contenus publiés sont diffusés sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation de ce document revient au lecteur. Les membres du Groupe de travail ou les organisations partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout préjudice découlant de l'utilisation de ce document.

Remarque sur la terminologie

L'expression « systèmes de justice coutumiers et informels » (systèmes JCI) utilisée dans ce document fait référence aux voies vers la justice et la résolution des conflits qui s'inscrivent en dehors des systèmes de justice formels. Ces voies alternatives reposent sur diverses normes, sont plus ou moins reconnues par l'État et évoluent dans le temps. Les systèmes JCI comprennent, entre autres, les systèmes de justice traditionnels et communautaires, les pratiques confessionnelles et informelles de résolution des conflits, et les activités de médiation et d'arbitrage. Il est important de noter que bon nombre de systèmes JCI, comme les ordres juridiques autochtones, sont fondés sur des lois et normes internationales et nationales différentes, et que beaucoup de pays ont fusionné leurs systèmes de justice formels et coutumiers en systèmes hybrides, y compris au travers de la législation. Au vu du large éventail de mécanismes, d'acteurs et de pratiques, l'expression « systèmes JCI » elle-même est forcément inadéquate et réductrice, comme le reconnaissent les membres de notre Groupe de travail, dont beaucoup ne l'emploieraient habituellement pas. Le Groupe de travail utilise cette expression en tant que terme admis, qui saisit le large spectre des systèmes de justice en dehors de l'État, et généralement connu du public politique de ce rapport.

Messages principaux

- Une approche centrée sur les personnes est nécessaire de toute urgence pour atteindre l'objectif de l'accès à la justice pour tous d'ici 2030, conformément à l'objectif de développement durable (ODD) 16.
- La justice coutumière et informelle (JCI) offre la possibilité de tirer parti et de s'inspirer des solutions existantes axées sur les personnes.
- Les arguments en faveur d'une plus grande reconnaissance des systèmes de JCI sont simples : la plupart des gens résolvent leurs problèmes de justice et revendiquent leurs droits en dehors des tribunaux officiels, et ont massivement recours aux systèmes de JCI.
- Si la JCI n'est pas sans risques, notamment pour les droits des femmes et des jeunes filles, ces systèmes sont divers et évolutifs, ce qui nécessite une approche plus granulaire et plus perspicace des risques.
- Un éventail d'options d'engagement est possible, allant de l'approfondissement de la compréhension de la réalité empirique de la JCI à l'autonomisation des demandeurs de justice, en passant par la collaboration avec des groupes communautaires adjacents aux systèmes de la JCI, la promotion de la cohérence et de la collaboration au sein des écosystèmes de la justice, et l'engagement direct.
- Les efforts visant à atteindre l'objectif de justice pour tous de l'ODD 16, y compris par le biais de l'engagement avec la JCI, nécessiteront une augmentation significative du financement de la part des gouvernements et des partenaires de développement.

Recommandations

1. Apporter un véritable changement dans l'aide à la justice grâce à un engagement accru de la JCI afin de parvenir à la justice pour tous d'ici à 2030
2. Donner aux demandeurs de justice, en particulier aux groupes marginalisés, les moyens de participer aux systèmes de JCI et d'en bénéficier
3. Promouvoir la participation et le leadership des femmes et des filles et assurer la protection de leurs droits dans les systèmes de JCI
4. Soutenir les partenaires du développement pour qu'ils s'engagent avec la JCI à fournir une justice axée sur les personnes
5. Accroître les investissements dans la justice axée sur les personnes, y compris les systèmes de JCI



Centre on Armed Groups
Research. Dialogue. Advice.



DCAF Geneva Centre
for Security Sector
Governance



ICTJ Justice
Truth
Dignity



PaRD International Partnership on
Religion and Sustainable Development



PATHFINDERS
FOR PEACEFUL, JUST AND INCLUSIVE SOCIETIES
HOSTED BY THE CENTER ON INTERNATIONAL COOPERATION



Groupe de travail sur la JCI et l'ODD 16+

Établi en 2020, le groupe de travail est une alliance mondiale de divers acteurs de la justice unis par un agenda commun, défendant la centralité des systèmes JCI dans la réalisation de la justice pour tous. Le groupe de travail compte plus de 100 membres dans toutes les régions du monde. Sa vision est celle d'un monde dans lequel toutes les personnes ont un accès égal à la justice qui répond à leurs besoins, fourni par des systèmes inclusifs, réactifs, efficaces et conformes aux normes des droits de l'homme ; dans lequel les États comprennent que les systèmes JCI jouent un rôle central dans la justice centrée sur les personnes et l'État de droit dans leurs contextes ; dans lequel les donateurs soutiennent et investissent dans l'accès à la justice à travers un éventail de fournisseurs de justice ; et dans lequel la société civile a l'espace et la capacité d'habiliter les demandeurs de justice, de sauvegarder leurs droits et d'exiger la responsabilité de tous les fournisseurs de justice.

Organisations contributrices

- African Centre of Excellence for Access to Justice for Access to Justice
- Centre on Armed Groups
- Cordaid
- Folke Bernadotte Academy
- Geneva Centre for Security Sector Governance
- Grassroots Justice Network
- HiIL
- Inanga
- Indigenous Law Research Unit
- International Center for Transitional Justice
- International Development Law Organization
- International Legal Assistance Consortium
- International Partnership on Religion and Sustainable Development
- Just Future Consortium
- Justice and Corrections Service of the Office of Rule of Law and Security Institutions in the Department of Peace Operations, United Nations
- Kituo Cha Sheria
- Ministry of Justice and Community Services of the Republic of Vanuatu
- Namati
- National Steering Committee on Implementation of Alternative Justice Systems, Kenya
- ODI
- Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies
- Public International Law & Policy Group
- STEWARDWOMEN
- Terre des Hommes
- UN Development Programme
- UN Women
- Vanuatu Australia Policing and Justice Program
- West African Transitional Justice Centre
- World Justice Project
- Young Justice Leaders

Personnes contributrices

- Steve Ouma Akoth, Vice-Chair, National Steering Committee on Implementation of Alternative Justice Systems, Kenya
- Renée Chartres, Senior Land and Law Specialist, Land Equity International
- Ross Clarke, Team Leader, MyJustice Myanmar
- Deval Desai, Reader in International Economic Law, University of Edinburgh
- Kanan Dhru, Senior Lecturer in Legal Technology, The Hague University of Applied Sciences
- Anthony Diala, Director, Centre for Legal Integration in Africa, University of the Western Cape
- Adam Kochanski, Assistant Professor of Political Science, University of Guelph
- Helene Maria Kyed, Senior Researcher, Danish Institute for International Studies
- Rebecca Monson, Professor, ANU College of Law, The Australian National University
- Rachel Sieder, Senior Research Professor, CIESAS, Mexico and Associate Researcher, Chr. Michelsen Institute, Bergen
- Geoffrey Swenson, Senior Lecturer in International Politics, City, University of London
- Ali Wardak, Professor of Criminology, Centre for Criminology, University of South Wales

Remerciements

Ce rapport est l'aboutissement de plus de quatre ans de collaboration entre professionnels, chercheurs et militants, unis par un engagement commun à réaliser la promesse de justice pour tous et toutes. Notre voyage a commencé en 2019, lorsque les membres fondateurs du Groupe de travail ont conclu que les efforts fournis pour dépasser la nature cyclique de la collaboration internationale avec les systèmes de justice coutumiers et informels (systèmes JCI) donneraient plus de résultats s'ils étaient conjugués. Ce rapport n'aurait pas été possible sans l'implication et la persévérance des militants, des décideurs politiques, des professionnels et des spécialistes qui font partie du Groupe de travail. C'est grâce à eux que ce document a vu le jour et ils en transmettront les messages au cours des prochaines années.

Dans la première moitié de 2023, 13 membres et partenaires du Groupe de travail ont organisé 10 consultations auprès des parties intéressées afin de déterminer les divers points de vue sur les systèmes JCI, de garantir la participation des parties sous-représentées dans le Groupe lui-même, et d'établir un consensus autour d'un ensemble de recommandations politiques. Quelque 260 personnes représentant près de 50 pays, de l'Afghanistan au Zimbabwe, y ont participé. Ce rapport repose sur les diverses issues et recommandations de ces consultations. Le Groupe de travail remercie toutes les organisations qui les ont menées : African Centre of Excellence for Access to Justice, ambassade de Suède au Liberia, Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Centre international pour la justice transitionnelle, Consortium international pour l'aide juridique (ILAC), Folke Bernadotte Academy, Grassroots Justice Network, Ibero-American Alliance for Access to Justice, International Partnership on Religion and Sustainable Development, Kituo Cha Sheria, Organisation internationale de droit du développement (OIDD), Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), et Young Justice Leaders. La liste complète des consultations auprès des parties intéressées se trouve en annexe.

Lisa Denney a joué le rôle de responsable de la publication de ce rapport et dirigé le processus multipartite complexe qui a permis sa rédaction. Le Groupe de travail souhaite saluer le travail de Carolyn Graydon, qui a réalisé une importante étude préparatoire dont ce rapport s'inspire fortement.

Plusieurs études de cas ont été soumises par l'Indigenous Law Research Unit, Terre des hommes, ONU Femmes et le World Justice Project.

Le Groupe de travail remercie l'OIDD et le PNUD pour leurs contributions financières et techniques, qui ont permis la réalisation de ce rapport et de l'étude préparatoire.

Ce rapport a été mis en forme par Paula Bustamante.

Sommaire

08 INTRODUCTION

10 QUE SONT LES SYSTÈMES DE JUSTICE COUTUMIERS ET INFORMELS ?

11 Caractéristiques des systèmes de justice coutumiers et informels

13 POURQUOI LES SYSTÈMES DE JUSTICE COUTUMIERS ET INFORMELS SONT INDISPENSABLES POUR GARANTIR LA JUSTICE POUR TOUS ET TOUTES

17 RÉEXAMINER LES RISQUES LIÉS À LA COLLABORATION ET À LA NON-COLLABORATION AVEC LES SYSTÈMES JCI

17 Risques en matière de droits humains
18 Craintes liées à l'efficacité de l'aide apportée
19 Faisabilité

20 COMMENT TRAVAILLER AVEC LES SYSTÈMES DE JUSTICE COUTUMIERS ET INFORMELS

21 Approche 1 : Renforcer et partager les connaissances, les données et les faits sur les systèmes JCI
25 Approche 2 : Autonomiser les utilisateurs des systèmes JCI
28 Approche 3 : Soutenir et protéger les organisations de défense des droits qui travaillent en parallèle des systèmes JCI
31 Approche 4 : Favoriser la cohérence et la collaboration dans l'écosystème juridique
37 Approche 5 : Renforcer les pratiques des systèmes JCI

44 MOBILISER DES FONDS POUR ACCOMPAGNER LES SYSTÈMES JCI

47 RECOMMANDATIONS ET APPEL À L'ACTION

49 ANNEXE : CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES 2023

50 NOTES DE FIN

Introduction

Aujourd'hui, plus de cinq milliards de personnes n'ont pas réellement accès à la justice¹. Par conséquent, bien souvent, elles voient leurs droits bafoués, elles sont marginalisées ou déplacées de leurs terres, ou subissent des violences sans bénéficier de recours. Afin de combler cet écart mondial en matière de justice, l'Agenda 2030 engage les États membres des Nations unies à garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes, tel qu'inscrit dans l'Objectif de développement durable (ODD) 16 sur les sociétés pacifiques, justes et inclusives. La non-réalisation de cet objectif a des répercussions sur tous les autres ODD². Bien que les systèmes et institutions juridiques formels soient essentiels au fonctionnement de la justice et en tant que piliers des sociétés pour l'état de droit, plusieurs éléments montrent que la plupart des gens ne se tournent pas vers les tribunaux pour résoudre leurs problèmes juridiques, mais ont plutôt recours à diverses entités que l'on nomme couramment « systèmes de justice coutumiers et informels » (systèmes JCI)³. Afin de répondre aux besoins en matière de justice, les systèmes juridiques doivent donc évoluer et aller à la rencontre des gens. Les systèmes de justice formels ne peuvent pas répondre aux besoins juridiques de toute la population. Assurer un accès égal à la justice à tous et toutes implique que les gouvernements, les partenaires de développement et la société civile tiennent compte de la réalité empirique des systèmes JCI et l'intègrent pour rendre la justice et établir des programmes de justice. Les systèmes JCI donnent accès à la justice à une immense part de la population, et offrent des solutions et des leçons indispensables pour savoir ce qui permet aux gens d'obtenir justice.

La nécessité de mieux reconnaître les systèmes JCI est évidente : la plupart des gens résolvent leurs problèmes et font valoir leurs droits en dehors des tribunaux nationaux officiels ou « systèmes de justice formels », en ayant le plus souvent recours aux systèmes JCI. Ces derniers couvrent un large spectre de mécanismes aux appellations variées (alternatifs, communautaires, coutumiers, citoyens, hybrides, autochtones, informels, locaux, non étatiques, religieux, traditionnels, tribaux, etc.),

qui permettent de régler des conflits et d'obtenir réparation en cas d'infraction ou de grief⁴. Pour beaucoup, les systèmes JCI réglementent l'accès aux terres, à l'eau et à d'autres ressources naturelles, ainsi que les relations familiales, questions essentielles de la vie quotidienne⁵. Bien que dans certains contextes, les systèmes JCI soient la seule option disponible pour bon nombre de personnes, ils sont souvent acceptés, voire préférés, par celles qui y ont recours car ils peuvent sembler plus légitimes et compétents pour rendre la justice ou résoudre des conflits⁶. Ces mécanismes (leurs agents et les normes sur lesquelles ils sont fondés) sont essentiels, non seulement parce que les tribunaux seuls ne pourront jamais rendre justice à tous et toutes, mais aussi parce que dans certains cas, ils sont plus centrés sur les personnes, plus ancrés dans les communautés où ils interviennent, et plus accessibles, abordables et proches que les systèmes de justice « formels » officiels. Les systèmes JCI tendent à mettre l'accent sur la justice réparatrice, les règles et procédures flexibles, et les solutions à l'amiable qui tiennent compte de la culture locale⁷. De par leurs caractéristiques, ils peuvent jouer un rôle important ou même être favorisés dans de nombreux contextes, y compris des régions fragiles et touchées par un conflit.

Dans certains cas, les systèmes JCI croisent le droit officiel, de façon formelle ou informelle, et peuvent y être intégrés⁸. Les systèmes JCI, et les systèmes coutumiers en particulier, peuvent refléter des dynamiques de pouvoir inégales et reproduire le statu quo et des normes sociales conservatrices, engendrant ainsi des conséquences néfastes pour les femmes, les jeunes, les personnes pauvres et autres groupes marginalisés qui tendent à dépendre de façon disproportionnée des systèmes JCI⁹. Il est néanmoins important de reconnaître que les systèmes de justice formels ne sont pas exempts de ces défauts, qui sont souvent la raison même pour laquelle les partenaires de développement cherchent à aider le secteur de la justice¹⁰.

Malgré cela, la justice continue largement de se concentrer sur les systèmes formels. Les

gouvernements tendent à suivre une approche institutionnelle en répartissant les fonds entre les institutions formelles de police, les tribunaux, les prisons, le ministère public, etc., sans tenir compte de certains moyens de réaliser au mieux la justice centrée sur les personnes¹¹. Les donateurs ont réduit d'un tiers leurs dépenses dans le secteur de la justice entre 2018 et 2021, en consacrant la majorité de ces fonds sur les réformes institutionnelles descendantes des systèmes de justice formels¹². Si l'ODD 16.3 doit permettre une justice centrée sur les personnes et qui va à leur rencontre, cela doit commencer par les façons concrètes dont les personnes accèdent à la justice¹³, et non par des visions idéales de ce à quoi la justice devrait ressembler selon les plans des donateurs. Il est nécessaire d'accorder une meilleure reconnaissance aux systèmes JCI et, le cas échéant, de veiller à une collaboration politique intelligente avec le dynamisme et la diversité de ces mécanismes, afin d'assurer un accès égal à la justice pour tous et toutes. Cela peut contribuer à décoloniser les approches de la réforme de la justice qui tendent à répliquer les systèmes juridiques des pays donateurs occidentaux, au lieu de prioriser des moyens divers de résoudre les problèmes juridiques là où des réformes sont menées.

Le présent rapport expose un moyen constructif de garantir une meilleure prise en compte de la réalité empirique des systèmes JCI et, le cas échéant, une plus grande collaboration avec eux. Il a été rédigé en vue de servir pour le deuxième Sommet des ODD en septembre 2023, qui constituera une occasion importante pour la communauté de justice internationale de faire le point sur le chemin parcouru et de redoubler d'efforts pour atteindre l'ODD 16.3. La partie 1 présente l'éventail d'acteurs des systèmes JCI et les principales caractéristiques de ces systèmes. La partie 2 explique pourquoi les systèmes JCI sont indispensables pour garantir la justice pour tous et toutes. La partie 3 expose diverses approches pratiques pour recueillir des données et collaborer avec les systèmes JCI. La partie 4 expose les justifications pour mobiliser des fonds en vue de soutenir les systèmes JCI. La partie

5 réexamine certains risques couramment cités quant à la collaboration (et la non-collaboration) avec les systèmes JCI. Enfin, la partie 6 détaille les recommandations pour faire avancer ce programme et tirer parti du potentiel des systèmes JCI pour contribuer à garantir la justice pour tous et toutes.

Pour assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous, les gouvernements, les partenaires de développement et la société civile doivent s'engager dans la réalité empirique de la JCI et en tenir compte dans la fourniture et la programmation de la justice.

Les arguments en faveur d'une plus grande reconnaissance des systèmes de JCI sont simples : la plupart des gens résolvent leurs problèmes et font valoir leurs droits en dehors des tribunaux statutaires nationaux ou des systèmes de justice formels.

Que sont les systèmes de justice coutumiers et informels ?

Les systèmes de justice coutumiers et informels sont complexes à définir, car ils couvrent un large éventail d'acteurs, de pratiques et de systèmes de justice et de résolution des conflits, reposent sur diverses normes, sont plus ou moins reconnus par l'État, et évoluent dans le temps¹⁴. Plusieurs termes sont utilisés pour évoquer les systèmes JCI et la résolution de conflits, tels que : alternatif, clanique, communautaire, coutumier, quotidien, citoyen, hybride, autochtone, informel, local, non étatique, populaire, pluriel, religieux, traditionnel, tribal, de village, etc.¹⁵. Ils sont parfois aussi décrits comme différents des structures officielles dirigées par l'État (cette opposition n'est pas toujours utile car les systèmes JCI sont bien souvent reconnus, voire intégrés dans ces systèmes). La plupart de ces termes sont critiqués car ils ne permettent pas de bien saisir des réalités empiriques variées, et il n'existe aucune terminologie universelle au vu des différences contextuelles (époques et lieux) et des diverses approches disciplinaires ou théoriques et des priorités en termes d'implication. Le vaste ensemble de concepts utilisés témoigne des nombreuses formes que prennent les systèmes JCI. Il est aussi important de noter que bon nombre de pays surmontent ces défis en fusionnant leurs systèmes juridiques formels et coutumiers en systèmes hybrides, y compris au travers de la législation. La communauté internationale a donc du retard à rattraper en la matière. Le Groupe de travail, bien qu'il en reconnaisse les limites, utilise l'expression « systèmes de justice coutumiers et informels » car c'est un terme de plus en plus admis, qui saisit le large spectre des systèmes de justice en dehors de l'État auxquels les gens ont recours pour résoudre des conflits et obtenir réparation. La pluralité de ces acteurs est également de plus en plus reconnue devant divers forums internationaux et par les gouvernements¹⁶.

Dans la pratique, les acteurs des systèmes JCI incluent les chefs, les anciens, les chefs de clan, les responsables ou institutions religieuses, les assistants juridiques, les médiateurs, les groupes populaires autochtones, les bénévoles communautaires, les associations professionnelles, les associations de jeunes et les dirigeants locaux, qui offrent des services de résolution des conflits dans leurs communautés respectives. Ce rôle est parfois joué par des milices et des groupes armés



non étatiques, qui peuvent intervenir en jouissant d'une certaine légitimité, mais ceux-ci devraient faire l'objet d'une analyse spécifique au vu de leur dynamique plus coercitive, qui n'est pas le sujet du présent rapport. Les systèmes JCI font donc référence à un large spectre d'agents de justice, dont l'autorité et la légitimité découlent d'un ensemble de coutumes, de traditions, de normes sociales et communautaires, de la religion, et parfois du droit officiel. Les personnes qui travaillent dans des contextes où divers agents de justice coexistent doivent avoir conscience de la confusion terminologique autour de l'utilisation d'un terme comme systèmes JCI (ou des concepts liés), mais cette complexité ne devrait pas dissuader de collaborer avec les nombreux mécanismes utilisés par la population pour accéder à la justice.

Si les systèmes JCI sont généralement mis en opposition par rapport aux systèmes de justice formels, considérer ces divers agents de façon aussi différente peut se révéler contre-productif dans les politiques et les programmes. Dans la pratique, du point de vue des personnes, il existe un écosystème juridique comprenant divers acteurs et des ordres normatifs liés entre eux de diverses manières¹⁷. Par exemple, en Somalie, il est inutile de classer les acteurs de justice dans un « système »



précis (coutumier ou formel) car pour la population, ces acteurs sont mélangés. Différentes autorités peuvent représenter différents ordres normatifs instaurés dans des buts divers¹⁸. C'est pourquoi un écosystème juridique composé d'agents variés et aux missions croisées, dépendant d'ordres normatifs différents, constitue un cadre utile. La difficulté pour les gouvernements, les agences donatrices et la société civile qui œuvrent à réaliser l'ODD 16.3 est alors d'améliorer l'efficacité et la réactivité de ces écosystèmes, dans toute leur diversité, et de veiller à ce que ceux-ci contribuent à un accès égal à une justice respectueuse des droits humains.

Caractéristiques des systèmes de justice coutumiers et informels

Les systèmes JCI couvrant un large éventail d'acteurs, il est difficile d'en exposer des caractéristiques générales. Les normes sur lesquelles ils reposent et les sources de leur légitimité dépendent inévitablement du contexte et des particularités de tel acteur précis. Toutefois, il est utile de présenter les principaux traits communs aux agents de ces mécanismes.

Les systèmes JCI œuvrent souvent (mais pas seulement) pour une justice réparatrice, en veillant

plus particulièrement à restaurer les relations et l'harmonie au sein de la communauté¹⁹. Une approche de justice réparatrice signifie que les procédures des systèmes JCI reposent habituellement sur le consentement des parties et des solutions à l'amiable, mais elles peuvent parfois être coercitives²⁰. La vision des acteurs des systèmes JCI peut être précieuse pour traiter certains problèmes juridiques (ex : conflits liés à des terres ou des ressources, conflits de voisinage, affaires familiales ou délits) ou dans certains contextes, lorsque restaurer les relations et la cohésion sociale au sein de la communauté, ou empêcher un conflit, est une priorité. On peut notamment citer comme exemple les juridictions Gacaca dans le Rwanda post-génocide, où le système de justice « formel » s'est vu débordé avec plus de 120 000 personnes emprisonnées et attendant leur procès pour leur implication présumée dans les atrocités commises. Sans ce mécanisme de justice coutumière et informelle, le taux de détention précédant le procès au Rwanda aurait été bien plus élevé²¹. Dans d'autres régions touchées par un conflit et marquées par de nombreuses violations des droits humains, les procédures des systèmes JCI peuvent jouer un rôle en reconnaissant la responsabilité des auteurs d'infractions et en accordant une réparation pour les préjudices subis, afin de favoriser certaines



démarches, comme la réinstallation de personnes déplacées et la réadaptation de jeunes impliqués dans de graves violences.

Les acteurs des systèmes JCI se reposent sur diverses normes qui façonnent les dispositions des lois et règles qu'ils font respecter. Ces normes peuvent découler de coutumes, de doctrines religieuses, de normes communautaires, des savoirs et des visions du monde des peuples autochtones, et des discours relatifs aux droits humains²². Ces divers ordres normatifs (qu'on appelle « pluralisme juridique ») peuvent être intégrés dans les lois et règles formelles, les compléter ou s'y opposer²³. Les normes et règles des systèmes JCI sont rarement écrites et le plus souvent transmises oralement par les communautés. Cela signifie qu'elles sont souvent interprétées et appliquées de façon flexible²⁴. Cette flexibilité « permet aux dirigeants de mettre au point des solutions pragmatiques qui correspondent aux conditions locales et répondent aux problèmes qui sont au cœur d'un conflit »²⁵. Dans certains cas, les femmes usent de cette flexibilité de façon stratégique pour contester les interprétations conventionnelles de normes et réclamer des alternatives plus respectueuses de leurs propres droits²⁶. Cela signifie aussi que les systèmes JCI sont imprévisibles et ouvrent la possibilité que différents groupes reçoivent un traitement distinct en vertu des mêmes normes, en raison d'une discrimination, de préjugés ou d'autres motifs²⁷.

Les normes sur lesquelles reposent les systèmes JCI ne sont pas fixes, elles évoluent selon les revendications au sein des communautés quant aux droits, au pouvoir, à l'identité et aux coutumes²⁸. La nature dynamique de ces systèmes est importante pour les gouvernements et les partenaires de développement qui cherchent à soutenir des réformes en faveur de la protection des droits

humains et d'un accès égal à la justice, entre autres. Il est cependant indispensable de reconnaître que tous les changements ne sont pas progressistes – c'est le cas des changements juridiques dans tous les systèmes de justice. Les processus de changement sont contestés, et les dynamiques de pouvoir locales déterminent quels points de vue prévaudront²⁹. Ceux qui soutiennent le statu quo et la continuité avec le passé sont généralement ceux qui bénéficient de cet ordre. Ce sont le plus souvent des hommes d'un certain âge, qui occupent généralement des postes de responsabilité au sein des systèmes JCI, notamment les systèmes coutumiers ou religieux³⁰. Les femmes et les jeunes peuvent en être exclus, et constater que leurs droits et leurs expériences ne sont pas considérés comme une priorité par ces systèmes. Le changement (ou l'absence de changement) est donc politique et pas forcément linéaire³¹.

La diversité, la prévalence et l'évolution des systèmes JCI montrent bien que ces mécanismes ne peuvent pas être considérés comme des institutions « traditionnelles » dépassées et vouées à disparaître. Ce sont plutôt des prestataires de justice actuels qui continuent de répondre aux besoins de justice quotidiens de la population³². Ils apparaissent en réponse aux besoins de justice dans les communautés, et reflètent donc souvent ce qui fonctionne pour la population dans un contexte précis. En témoigne le point de vue des jeunes, qu'on associe rarement aux systèmes JCI, alors qu'ils y contribuent activement de plus en plus. Si les jeunes indiquent parfois se sentir exclus des systèmes JCI en raison de leur âge, ils pensent néanmoins avoir un rôle important à jouer pour en déterminer l'avenir, et, dans certaines régions, œuvrent déjà concrètement pour ce faire³³. Les systèmes JCI innovent et s'adaptent, et leur longévité témoigne non de leur caractère obsolète, mais de leur pertinence durable.



Pourquoi les systèmes de justice coutumiers et informels sont indispensables pour garantir la justice pour tous et toutes

Il est largement admis que la réalisation des ODD d'ici 2030 – soit dans seulement sept ans – requerra des approches centrées sur les personnes, qui « vont à leur rencontre »⁸⁴. En ce qui concerne l'ODD 16.3, cela signifie qu'il faut déterminer si les gens cherchent à obtenir justice par d'autres biais et si oui, comprendre comment et pourquoi, et œuvrer à améliorer leur expérience en partant de là⁸⁵. De ce point de vue, il est nécessaire de collaborer avec

les systèmes JCI, ou au moins de tenir compte de leurs réalités empiriques, car ils sont une source indispensable de solutions et de leçons pour savoir ce qui permet aux gens de résoudre leurs problèmes juridiques.

La majorité de la population mondiale règle ses conflits et revendique ses droits en dehors des systèmes de justice formels, en recourant aux

systèmes JCI. En 2019, le World Justice Project a analysé des données primaires recueillies dans le cadre de son Enquête sur la population mondiale dans 101 pays, et conclu que la grande majorité des problèmes juridiques ne sont pas résolus par le système de justice formel³⁶. Plus particulièrement dans les régions fragiles et touchées par un conflit, de la République centrafricaine à Haïti en passant par les Îles Salomon, on estime qu'environ 80 à 90 % des litiges sont traités par les systèmes JCI³⁷. Cela est en partie dû à l'absence d'institutions juridiques formelles, mais aussi à la méfiance des gens envers elles, et leur préférence pour les systèmes JCI³⁸. Le g7+, composé de pays touchés par un conflit, œuvre à mieux faire connaître la justice centrée sur les personnes et les systèmes JCI dans beaucoup de ses États membres. Il est important de noter qu'à la lumière de la promesse des ODD de ne laisser personne de côté, les systèmes JCI offrent un accès à la justice à certaines personnes qui ont le plus besoin de protection – comme les femmes et les personnes pauvres, les personnes vivant en zone rurale ou isolée, et parfois les groupes autochtones – qui sont souvent celles qui recourent le plus à ces mécanismes³⁹. Outre le simple nombre de personnes qui accèdent à la justice au travers des systèmes JCI, ces derniers règlent certains des aspects les plus importants du quotidien, qui concernent la vie des gens et leurs perspectives de développement, telles que l'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources naturelles, les relations entre voisins et au sein de la communauté, les litiges liés à des dettes, les affaires familiales comme l'héritage ou le divorce, ainsi que les violences familiales et leur prévention⁴⁰.

Le grand nombre d'affaires soumises aux systèmes JCI et la pertinence de ces mécanismes dans le traitement des problèmes juridiques parmi les plus courants sont dus à plusieurs facteurs. Bien souvent, leur popularité est attribuée à la faiblesse ou l'inaccessibilité des systèmes de justice officiels ou formels. Le raisonnement est que si les systèmes de justice formels étaient plus forts ou avaient une plus grande portée, les systèmes JCI disparaîtraient. C'est mal comprendre pourquoi les gens choisissent d'avoir recours aux systèmes JCI et mal saisir la permanence et l'adaptabilité de ces mécanismes, ainsi que les limites de la justice formelle. En effet, une étude de l'Institut des États-Unis pour la paix sur le Liberia a conclu que même si les nombreuses défaillances du système formel étaient résolues, les gens préféreraient toujours se tourner vers le système coutumier en raison de ses nombreux attraits⁴¹. Considérer les systèmes JCI comme des mécanismes secondaires montre aussi la prédominance de la vision occidentale quant à la manière dont la justice devrait fonctionner, au lieu d'accepter les diverses façons dont les gens façonnent la justice pour eux dans leur propre contexte.



Les gens choisissent de recourir aux systèmes JCI pour diverses raisons corrélées, y compris parce que ce sont souvent les forums de résolution des conflits les plus accessibles géographiquement, parce qu'ils utilisent les langues locales que les gens comprennent, parce qu'ils donnent des résultats dans un délai raisonnable et parce qu'ils sont souvent vus comme plus abordables financièrement (bien que cela varie selon les endroits)⁴². En outre, ces systèmes peuvent être considérés comme plus

Les systèmes JCI restent une composante essentielle de l'accès à la justice, car il est financièrement et logistiquement impossible de parvenir à une justice pour tous par le seul biais des systèmes formels.



légitimes et fiables parce qu'ils correspondent mieux à la vision locale de la justice et aux normes sociales prédominantes, et parce qu'ils sont dirigés par des responsables reconnus ou des membres de la communauté des demandeurs⁴³. Pour les communautés autochtones, la justice autochtone est tout simplement considérée comme le principal système, tandis que les structures étatiques officielles sont vues comme alternatives. De même, à travers le monde, pour les huit personnes sur dix qui s'identifient à une tradition religieuse, spirituelle ou autochtone, les conseils donnés par leurs responsables de la foi et le poids de leurs systèmes de croyance déterminent également vers qui ils se tournent en matière de justice⁴⁴. Cette relation plus étroite entre les systèmes JCI et la vie communautaire se reflète dans des mécanismes juridiques plus réactifs et mieux adaptés aux besoins de justice des populations dans leur propre contexte. Cela signifie aussi qu'ils tendent à donner des résultats conformes à la vision prédominante de la justice au sein des communautés. Ce lien avec les normes sociales les plus répandues implique que les décisions rendues sont plus susceptibles d'être appliquées, mais peuvent perpétuer des dynamiques de pouvoir entraînant la marginalisation et l'exclusion de certains groupes au bénéfice d'autres groupes⁴⁵.

Comme tous les systèmes de justice, les systèmes JCI intègrent des valeurs et des dynamiques de pouvoir qui se répercutent de façon inégale sur les différents groupes d'une communauté. Ces valeurs et dynamiques de pouvoir doivent être comprises afin de déterminer qui risque le plus de ne pas avoir réellement accès à la justice, et de guider les efforts pour accroître l'égalité et le respect des droits parmi tous les prestataires de justice.

Enfin, les systèmes JCI demeurent une composante essentielle de l'accès à la justice car il est impossible, tant sur le plan financier que sur le plan logistique, de rendre justice pour tous et toutes seulement au travers des systèmes formels. Même avec des investissements plus élevés, les systèmes de justice formels font face à des difficultés liées à un manque de fonds et de personnel, qui les empêchent de rendre des décisions et d'accorder des réparations dans un délai raisonnable. Dans bien des pays, les systèmes de justice formels manquent de personnel. Au Tchad, on compte un avocat autorisé à exercer pour 78 103 personnes⁴⁶. Au Mozambique, on compte environ un procureur pour 65 000 personnes, et un défenseur public (juriste employé par l'Etat agissant comme un avocat commis d'office) pour 124 000 personnes⁴⁷.

Beaucoup de régions du monde enregistrent un retard considérable dans le traitement des dossiers devant les tribunaux pénaux et civils, tandis que des personnes se voient privées de justice et maintenues en détention pendant de longues périodes dans l'attente de leur procès. À l'heure actuelle, à travers le monde, on compte ainsi 2,5 millions de prévenus⁴⁸. En Afrique, les prévenus représentent 40 % de la population carcérale (ce taux est beaucoup plus élevé dans certains pays) et certains attendent leur procès depuis plus de 15 ans⁴⁹. Aux Amériques, le taux de prévenus atteint plus de 60 % de la population carcérale dans certains endroits, avec une grande disparité entre hommes et femmes⁵⁰. Au Mexique, en 2021, 28 % des hommes privés de liberté n'avaient pas été condamnés, contre 46 % des femmes⁵¹. Bien que des pratiques de justice réparatrice soient adoptées pour traiter les infractions mineures et réduire le taux de détention, y compris au travers des systèmes JCI, le soutien envers ces efforts reste marginal. Les systèmes JCI peuvent contribuer à réduire l'écart que les systèmes de justice formels ne peuvent pas combler.

Le coût du fonctionnement de la justice formelle dans les pays à faible revenu est estimé à 13 milliards de dollars par an à travers le globe, soit bien plus que les dépenses actuelles des gouvernements et des partenaires de développement en matière de justice⁵². Si cela incite fortement à accroître le financement de la justice, cela montre aussi l'ampleur du défi et le besoin de solutions alternatives pour garantir que les personnes les plus pauvres au monde ne soient pas indéfiniment privées de justice. Les systèmes JCI peuvent offrir de telles solutions.

La pertinence des systèmes JCI est de plus en plus reconnue dans l'ODD 16.3, à raison. En 2019, un autre indicateur (16.3.3) a été ajouté pour mesurer la proportion de la population confrontée à un litige lors des deux dernières années et ayant recouru à un mécanisme formel ou informel de résolution des conflits⁵³. Bien qu'il ne permette pas encore d'évaluer comment les processus ou les résultats sont perçus ou vécus, cet indicateur contribue à veiller à ce que l'objectif d'accès à la justice pour tous et toutes soit pris en compte de façon plus globale, et soit pertinent et atteignable pour la majorité de la population mondiale⁵⁴. C'est important pour réaliser non seulement l'ODD 16.3, mais aussi tous les autres ODD, la justice étant reconnue comme un catalyseur transversal (voir l'encadré 1). Comme l'a établi le Groupe de travail sur la justice :

La justice est le fil rouge des 17 Objectifs de développement durable. Sans une meilleure justice, le monde ne pourra pas mettre fin à la pauvreté, réduire les inégalités, toucher les personnes les plus défavorisées, créer les conditions d'une prospérité partagée et durable, ni promouvoir la paix et l'inclusion⁵⁵.

ENCADRÉ 1

L'ODD 16.3, catalyseur des autres ODD

Outre sa valeur intrinsèque en tant que droit humain fondamental, améliorer l'accès à la justice (ODD 16.3) est considéré comme un catalyseur essentiel à l'avancée sur tous les autres ODD. Il est donc d'autant plus impératif de prioriser la réalisation de cet objectif. Ainsi, l'accès à la justice pour tous et toutes joue un rôle dans la prévention des conflits et la réduction de la violence (ODD 16.1), en contribuant à s'attaquer aux causes profondes des conflits et de l'insécurité, qui découlent souvent de problèmes de discrimination, d'exclusion et de marginalisation. L'ODD 16.3 est considéré comme crucial pour :

- **L'ODD 5 :**
Soutenir la réalisation de l'égalité entre les genres et l'autonomisation des femmes et des filles
- **Les ODD 3, 4 et 6 :**
Soutenir l'accès à une prestation de services équitable et à l'eau
- **L'ODD 15:**
Favoriser l'accès à la terre
- **L'ODD 11:**
Soutenir l'accès à un logement sûr
- **L'ODD 8:**
Appliquer les droits du travail
- **L'ODD 10:**
Garantir l'égalité des opportunités
- **L'ODD 13:**
Offrir une base à la justice climatique

La bonne réalisation de l'ODD 16.3, en garantissant qu'il soit centré sur les personnes et pertinent quant aux moyens d'accéder à la justice, est donc indispensable pour concrétiser plus largement le développement durable.



Réexaminer les risques liés à la collaboration et à la non-collaboration avec les systèmes JCI

Malgré les justifications fortes en faveur d'une collaboration avec les systèmes JCI, qu'il s'agisse de travailler directement avec eux ou de prendre en compte leurs réalités empiriques, certains gouvernements et partenaires de développement sont confrontés à divers obstacles dans cette démarche. Surmonter ces obstacles est essentiel pour obtenir plus de financements et favoriser une meilleure collaboration. Les trois principales difficultés évoquées ici sont : les risques en matière de droits humains ; les craintes liées à l'efficacité de l'aide apportée ; et la question de la faisabilité. Dans chaque cas, un nouveau point de vue est suggéré pour aider à ouvrir la possibilité d'un travail fructueux en ce qui concerne les systèmes JCI.

Risques en matière de droits humains

Dans certains contextes, les systèmes JCI peuvent être discriminatoires, bafouer des droits humains, manquer de procédures régulières et de garanties, empêcher les membres d'une communauté de faire appel à d'autres prestataires de justice, et rendre des décisions qui ne correspondent pas aux droits, aux besoins ou aux intérêts de toutes les personnes en quête de justice. De telles expériences peuvent avoir des répercussions particulièrement nocives sur les groupes marginalisés. Ces atteintes aux droits humains sont réelles, et pour beaucoup de gouvernements et d'agences de développement, il

est difficile, d'un point de vue éthique et politique, de s'associer à ces prestataires de justice, même pour améliorer leurs pratiques⁵⁶. Pour les donateurs, cela implique des risques pour leur réputation et leur légitimité. La reddition de comptes aux gouvernements et aux contribuables, ainsi que la critique croissante des dépenses en matière d'aide dans beaucoup de pays donateurs peuvent rendre les donateurs réticents à l'idée de travailler avec des acteurs potentiellement controversés, qui pourraient compromettre leur réputation et leur légitimité dans leur propre pays.

Ici, le contexte a son importance. Collaborer avec des systèmes JCI dans certaines régions ne veut pas dire qu'il est nécessaire de faire de même partout. C'est pour cette raison qu'un spectre des différentes approches est proposé ici. Quel que soit l'endroit, il faut avoir conscience de la réalité empirique des systèmes JCI, et comprendre ces systèmes et comment ils influencent l'écosystème juridique à plus grande échelle. Cependant, collaborer avec des acteurs des systèmes JCI ne sera approprié que dans certains contextes. Les systèmes JCI, comme tous les systèmes juridiques, sont divers et non pas uniformes. S'il existe des exemples de déni flagrant des droits, il y a aussi des exemples d'acteurs des systèmes JCI respectueux des droits. Si certains

acteurs des systèmes JCI peuvent particulièrement poser problème quand il s'agit de faire valoir les droits des femmes et des filles, d'autres ont un bilan positif en la matière. Par ailleurs, les systèmes JCI ne sont pas immuables. Au contraire, ils évoluent et changent. C'est indispensable pour qu'ils puissent demeurer pertinents dans bien des régions. Reconnaître cette diversité et cette capacité d'évolution est le point de départ pour déconstruire le stéréotype selon lequel les systèmes JCI présentent tous des risques. Il est fondamental que les gouvernements et les donateurs renforcent leurs connaissances et leurs compétences par rapport à ces mécanismes. La terminologie peut aussi avoir son importance. Certains gouvernements et agences donatrices utilisent les termes de « pluralisme juridique », de « justice communautaire » ou de « justice quotidienne », ce qui peut permettre d'éviter des préjugés nuisibles, et d'insister sur le potentiel de changement.

En plus de reconnaître la diversité des systèmes JCI, les craintes en matière de droits humains peuvent être plutôt vues comme une bonne raison de collaborer avec eux, plutôt que de leur fermer la porte. Dans différents secteurs, la principale raison qui justifie une forte aide au développement est l'amélioration du respect des droits, notamment dans les systèmes de justice formels, les services de police et militaires, le corps enseignant, le corps soignant, les autorités chargées des questions migratoires, etc. Les systèmes de justice formels ne sont pas exempts des risques de corruption, de pratiques bafouant les droits et de discrimination. Dans le même temps, les pratiques des systèmes JCI non respectueuses des droits ne sont pas susceptibles d'évoluer si aucun effort n'est fait pour y remédier. Ne pas collaborer avec les systèmes JCI pourrait être vu comme une façon de limiter les risques pour les financeurs, mais cela ne fera rien pour réduire le risque que des personnes continuent de subir des injustices. Lorsqu'on réfléchit aux risques liés à une collaboration avec les systèmes JCI, il est nécessaire de les comparer à ceux d'une non-collaboration. Nous savons que la plupart des gens ont recours aux systèmes JCI pour obtenir justice. Ne pas travailler avec ces mécanismes laisserait des millions de personnes de côté, sans accès à une justice équitable, inclusive et non discriminatoire. Des outils plus précis de gestion des risques sont nécessaires, de même qu'une compréhension de la diversité des options de collaboration. Certaines organisations internationales ont également élaboré des principes pour guider la collaboration avec les systèmes JCI, en prévoyant un engagement normatif envers les droits humains, et qui sont à la base de leurs activités⁵⁷.

Craintes liées à l'efficacité de l'aide

Le deuxième obstacle qui peut empêcher la collaboration avec les systèmes JCI est le manque, perçu ou réel, d'éléments factuels appuyant cette

L'engagement avec la JCI nécessite une bonne compréhension du contexte, mais ne requiert pas nécessairement des partenariats formels avec la JCI directement.

collaboration et de demandes de la part des gouvernements partenaires. L'aide bilatérale à la justice s'est significativement réduite ces 10 dernières années. Selon les représentants des donateurs, cela est principalement dû au fait que d'autres secteurs sont jugés comme enregistrant une meilleure performance, et que le soutien au secteur de la justice (bien qu'il concerne très majoritairement les systèmes formels) n'a pas permis d'obtenir des retours mesurables ni l'impact espéré⁵⁸. En outre, réformer les systèmes de justice prend beaucoup de temps et nécessite des investissements à plus long terme, ce qui est moins attrayant pour les donateurs, surtout si l'issue est incertaine. Si dans certains cas, les donateurs ont réorienté leur soutien vers les organisations de la société civile qui rendent des services de justice, d'autres ont cessé ou drastiquement réduit leurs contributions à la justice⁵⁹. Cela démontre que nous devons appliquer des approches plus stratégiques et mieux adaptées du point de vue politique, et trouver de meilleures manières de mesurer l'impact et de rendre compte d'histoires de changement dans un secteur complexe comme la justice. Les histoires positives de changement existent (voir plus bas) mais elles sont traitées séparément, sans être compilées⁶⁰.

Par ailleurs, les gouvernements bénéficiaires de l'aide cherchent rarement le soutien de donateurs en vue de collaborer avec les systèmes JCI, ce qui suggère que ce n'est pas leur priorité. Il faut ajouter que l'accès à la justice n'est pas une forte priorité pour la plupart des agences donatrices (à l'exception de quelques-unes), qui se concentrent plutôt sur la santé, l'éducation, le climat et les questions de genre, entre autres. Elles omettent ainsi de reconnaître la nature transversale de la justice en tant que catalyseur des autres ODD, et son rôle pour faire respecter l'état de droit⁶¹. Les personnes et les groupes qui gagnent en autonomie juridique sont mieux à même de revendiquer leurs droits et peuvent contribuer à l'élaboration des politiques, créer des sociétés inclusives, responsables et pacifiques, et prévenir les injustices. Pour collaborer avec les systèmes JCI, les gouvernements bénéficiaires doivent démontrer leur engagement à appliquer des approches centrées sur les personnes, en adoptant des plans nationaux et en menant une réforme de la justice. Il peut aussi être nécessaire que les agences donatrices intègrent la justice dans d'autres secteurs prioritaires pour garantir son financement et attirer



l'attention sur cette question, ou pour mobiliser des investissements croissants dans la sécurité à des fins de justice, au vu des liens inextricables entre ces deux sujets. De plus, les agents des systèmes JCI remplissent souvent des fonctions de sécurité et de justice⁶².

Faisabilité

Troisièmement, les partenaires de développement peuvent avoir du mal à collaborer avec les systèmes JCI en raison des incompatibilités avec les approches de leurs programmes. Les partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux ont pour principale mission de travailler avec les gouvernements partenaires. Travailler avec les acteurs des systèmes JCI peut être considéré comme ne relevant pas de leur mission et susciter la crainte que cela nuise à la légitimité de l'État⁶³. En outre, des difficultés opérationnelles rendent la collaboration avec les systèmes JCI plus complexe. Leur diversité peut remettre en cause les politiques et orientations mondiales, car elle requiert de suivre des approches nuancées et adaptées au contexte. Les systèmes coutumiers étant uniques dans chaque contexte, il peut être difficile pour des personnes extérieures d'en comprendre le fonctionnement. Les systèmes JCI peuvent avoir une direction disparate, ce qui rend leurs représentants possiblement difficiles à identifier et à contacter⁶⁴. Ces mécanismes peuvent nécessiter d'ajuster le fonctionnement de leurs programmes, car ils ne prennent pas toujours la forme d'organisations avec lesquelles on peut conclure un « partenariat » par le biais de contrats ou d'accords de subvention conventionnels⁶⁵. Ils n'ont pas forcément de

structure organisationnelle ou de documents financiers, ni la capacité de remplir les critères en matière de finances et de suivi et information.

Cependant, il est possible d'appliquer des solutions créatives. Il faut adapter l'économie politique interne des donateurs à la réalité sur le terrain, et non l'inverse. Collaborer avec les systèmes JCI requiert une bonne compréhension du contexte, mais ne doit pas forcément prendre la forme d'un partenariat formel direct. Œuvrer en partenariat avec les organisations de la société civile qui travaillent avec les systèmes JCI s'est révélé être une stratégie efficace dans bien des régions. Dans d'autres cas, un partenariat formel peut être instauré au travers des ministères gouvernementaux. La coopération entre pays du Sud peut être précieuse pour explorer comment les écosystèmes juridiques tirent parti du potentiel des systèmes JCI. Par ailleurs, un nombre grandissant d'organisations internationales ont développé leurs compétences quant à ces mécanismes, ce qui peut aider les gouvernements et les donateurs à faire face à cette complexité.

Si les défis liés à la collaboration avec les systèmes JCI sont réels, les possibilités de les surmonter et de tirer parti du potentiel de ces systèmes le sont aussi. Beaucoup de gouvernements et d'agences donatrices ont relevé ces défis et élaboré des solutions de justice mieux centrées sur les personnes, dont on peut s'inspirer, comme l'illustre la partie suivante. Réexaminer les risques en matière de droits humains et les craintes quant à l'efficacité et à la faisabilité doit être une priorité, afin d'investir davantage dans la justice, y compris les systèmes JCI.

Comment travailler avec les systèmes de justice coutumiers et informels

Sans accroître les solutions de justice auxquelles la plupart des gens accèdent et considérées comme les plus pertinentes pour répondre aux besoins de justice, l'ODD 16.3 ne peut pas être atteint. Les gouvernements et les partenaires de développement doivent accorder plus d'attention aux systèmes JCI⁶⁶. Cela signifie qu'ils doivent systématiquement intégrer la réalité empirique de ces mécanismes dans leur réflexion et leur planification quant au fonctionnement de la justice centrée sur les personnes. Cela peut aussi impliquer de travailler directement avec ces systèmes (et il existe beaucoup d'opportunités sous-estimées en la matière), bien que cela nécessite de tenir compte du contexte.

La diversité des systèmes JCI doit se refléter dans les façons de collaborer avec eux afin de mieux reconnaître leur rôle dans les écosystèmes juridiques. Les organisations qui travaillent avec ces mécanismes obtiennent de bons résultats en utilisant des points d'entrée variés, adaptés au contexte. Cela ouvre la voie à des opportunités plus nuancées pour un soutien à la justice centrée sur les personnes qui prend mieux en compte les

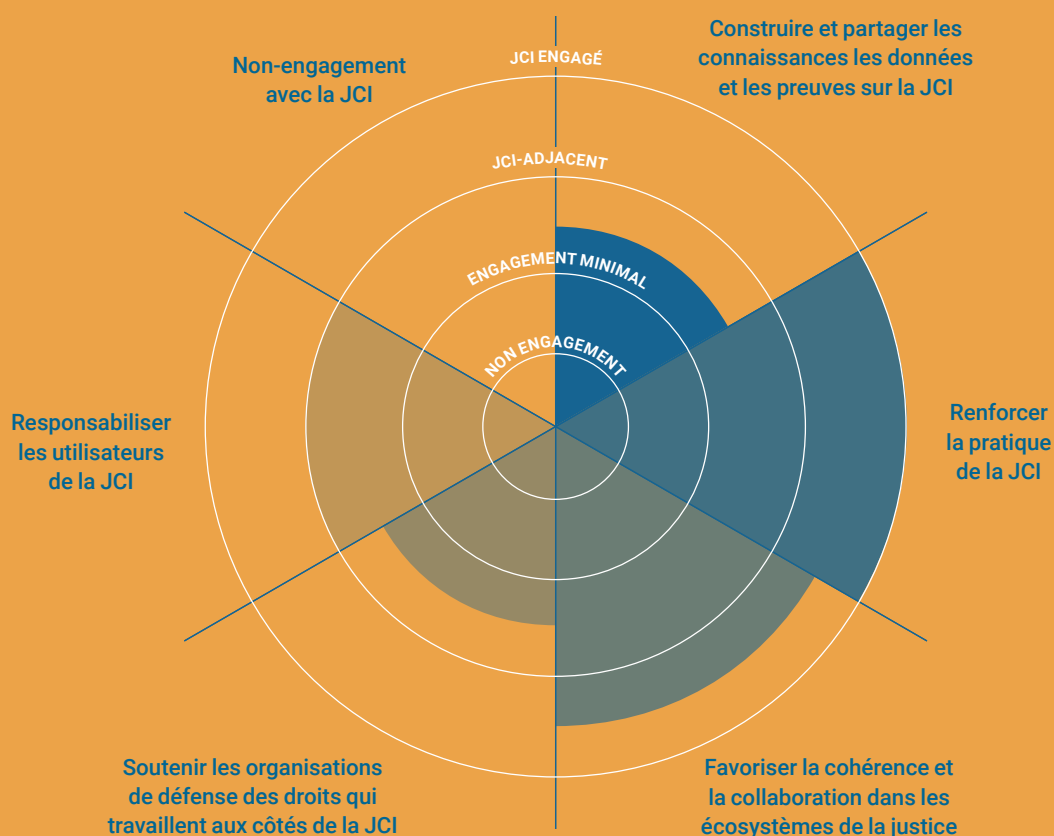
réalités empiriques. Voici un spectre d'approches possibles qui offrent plusieurs points d'entrée au travail avec les systèmes JCI, pour correspondre à ce qui est envisageable et approprié selon les réalités contextuelles et les ambitions des gouvernements et des donateurs. Ce spectre comprend un degré d'implication allant du plus faible au plus élevé (voir schéma 1).

Il faut noter que le niveau minimal d'implication ne correspond pas à une absence d'implication, mais à une volonté de comprendre la réalité empirique des systèmes JCI. C'est important pour que même les gouvernements et les partenaires de développement qui ne travaillent pas directement avec ces mécanismes aient conscience de l'écosystème juridique plus large, et reconnaissent que l'implication et les réformes dans une partie de cet écosystème auront forcément des répercussions sur son ensemble. C'est pourquoi tout travail sur la justice requiert de bien comprendre cet écosystème, comment ses diverses composantes fonctionnent et interagissent, et comment les gens y ont recours. Chaque option d'implication est détaillée ci-dessous.



FIGURE 1

Un éventail d'approches du travail sur la JCI



Approche 1

Approche 1 : Renforcer et partager les connaissances, les données et les faits sur les systèmes JCI

JUSTIFICATION

L'adoption d'approches de justice centrée sur les personnes guide les efforts pour générer de meilleures données et informations concernant les besoins juridiques des gens, leur parcours pour obtenir justice (y compris les mécanismes auxquels ils ont recours et font confiance), leur degré de satisfaction quant aux résultats obtenus, ou la raison pour laquelle ils ne font appel à aucun service juridique. Ces données et informations sont nécessaires pour éclairer une sélection factuelle de stratégies pertinentes dans des contextes précis, et correspondant aux besoins des groupes marginalisés⁶⁷. Elles sont également indispensables pour identifier ce qui « fonctionne », où et pourquoi, afin d'accroître l'impact des efforts de première

ligne pour réaliser une justice centrée sur les personnes, et des efforts de soutien externes, et de les partager, lorsque c'est possible, pour étendre les bonnes pratiques. Enfin, elles peuvent illustrer de façon convaincante les besoins juridiques et l'impact de l'aide, et garantir la transparence pour les gouvernements, les communautés et les partenaires de développement. Pourtant, on continue de manquer de données mondiales sur les systèmes JCI, à la fois sur leur utilisation, leur fonctionnement et le rôle des entités internationales dans la collaboration avec ces mécanismes (bien que les organisations et les chercheurs qui travaillent sur place avec les systèmes JCI soient une grande source de connaissances en la matière). La majeure partie des données sur la justice à l'échelle mondiale a trait aux systèmes de justice formels, car ils recueillent systématiquement des données et ont les fonds pour ce faire⁶⁸. Le besoin de transition rapide vers la génération de données relatives à la justice centrée sur les personnes, en se détachant des données administratives fournies par les institutions de justice formelles, est l'un des principaux points du programme de l'ODD 16.

En ce qui concerne les systèmes JCI, bien qu'il existe diverses études de cas qui fournissent beaucoup de détails empiriques, leur examen au niveau mondial est inégal et les approches et méthodologies varient. Ce n'est pas une mauvaise chose en soi : une

approche hétérogène en matière de recherche et de collecte de données entraîne des façons nouvelles et créatives de mener des recherches, en s'inspirant des recherches adaptées au contexte. Dans le même temps, il est possible d'instaurer une meilleure coordination et des approches normalisées quant à la collecte de données, afin de fournir un point de départ établi dans les endroits où les données sont limitées, ainsi que des informations de base sur les systèmes JCI à travers la planète. Le Groupe de travail sur la justice a calculé que dans le monde, 5,1 milliards de personnes n'ont pas un réel accès à la justice, ce qui montre l'importance de quantifier l'ampleur et l'urgence des besoins juridiques, afin d'élaborer un discours percutant⁶⁹.

Trois approches de recueil de données et d'informations sur les systèmes JCI sont exposées plus bas, en tant que source d'inspiration pour l'avenir : l'analyse contextuelle, le suivi de cas et la cartographie des chaînes de justice, et les enquêtes sur les besoins juridiques. Elles peuvent être appliquées individuellement par les gouvernements et les partenaires de développement dans leur travail sur les systèmes JCI, ou en parallèle d'autres approches. Plus particulièrement, l'investissement dans le recueil de données et d'informations peut être intégré dans les composantes « suivi », « évaluation » et « apprentissage » des programmes de justice des gouvernements et des partenaires de développement qui utilisent aussi d'autres approches⁷⁰. Cela contribuerait à passer du processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage fondés sur la reddition de comptes pour garantir la conformité, à des processus de suivi et d'évaluation de ce qui fonctionne et des leçons tirées. Ces données doivent en outre être partagées parmi les organisations pour éviter tout doublon et veiller à ce que tout le monde profite d'un meilleur apprentissage.

EXEMPLES DE POINTS D'ENTRÉE

Analyse contextuelle

Il est fondamental de connaître le contexte local et de comprendre le système politique prédominant afin de concevoir toute forme d'aide au développement, mais il est bon de le rappeler ici au vu de la tendance continue à apporter un soutien à la justice sous une forme technique. Il est très précieux d'appuyer les recherches qui visent à comprendre l'expérience des populations locales en matière de justice, en prêtant particulièrement attention aux institutions formelles et informelles et aux dynamiques de pouvoir (ou règles du jeu) au sein de ces systèmes et entre eux, qui façonnent cette expérience. Ces recherches doivent donner une compréhension solide des besoins juridiques et permettre de savoir pourquoi ces besoins persistent et, surtout, ce qui est nécessaire pour y répondre en vue de garantir la faisabilité et le respect du

ENCADRÉ 2

Recherches communautaires sur la justice

De 2018 à 2022, ce projet a entraîné des recherches ciblées, y compris sur l'autonomisation juridique, dans le cadre de la Collaboration pour améliorer les recherches sur l'accès à la justice. Selon une méthodologie participative sur place, des participants ont été engagés comme co-chercheurs, et non comme des sujets d'étude. Cette méthode reconnaît que les recherches qui se détachent du modèle colonial s'appliquent non seulement à la méthodologie, mais impliquent également d'ouvrir des espaces d'échange des connaissances et expériences locales. De cette façon, les chercheurs collaborent avec les personnes les plus touchées par certains problèmes locaux pour mener leurs recherches et élaborer des stratégies pragmatiques en vue de résoudre les problèmes qui émergent. Cette méthode a été appliquée lors d'une étude axée sur les modèles utilisés par les bureaux de conseil juridique locaux et les assistants juridiques communautaires en Afrique du Sud, comprenant une analyse des stratégies de gestion des cas, une analyse coûts-avantages, et un examen des différents aspects du fonctionnement de la justice communautaire.

POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.idrc.ca/en/project/scaling-access-justice-research-collaboration> ; S. Mukorera et W. Martins, Community-based Participatory Research Methodology, Centre for Community Justice and Development, Afrique du Sud, 2022.

La nécessité d'une transition rapide vers la production de données sur la justice centrée sur les personnes, en s'éloignant de la dépendance à l'égard des données administratives des institutions judiciaires formelles, a été l'un des principaux axes de l'agenda de l'ODD 16

principe de ne pas nuire, en tant que principe de collaboration. Cela permet de veiller à ce que les investissements des gouvernements et des donateurs en matière de justice soient réalisés en connaissance de la nature politique des défis dans ce domaine, au lieu de penser que des améliorations techniques suffiront à régler les problèmes liés aux dynamiques de pouvoir, à l'identité et aux droits.

De telles recherches adaptées au contexte peuvent prendre bien des formes, et cette diversité méthodologique est précieuse, car le but n'est pas de comparer, mais plutôt de découvrir comment et pourquoi les gens se fraient leur propre chemin dans les écosystèmes juridiques. Il est de plus en plus admis qu'il vaut mieux travailler avec des chercheurs du Sud mondial et les communautés étudiées afin d'éviter les recherches « extractives » et de prioriser les connaissances locales et l'avis des personnes directement concernées par les questions examinées, conformément aux approches de justice centrée sur les personnes (voir l'encadré 2) et aux efforts pour décoloniser le développement et produire des connaissances qui nourrissent ce développement.

Cartographie des chaînes de justice et suivi des cas

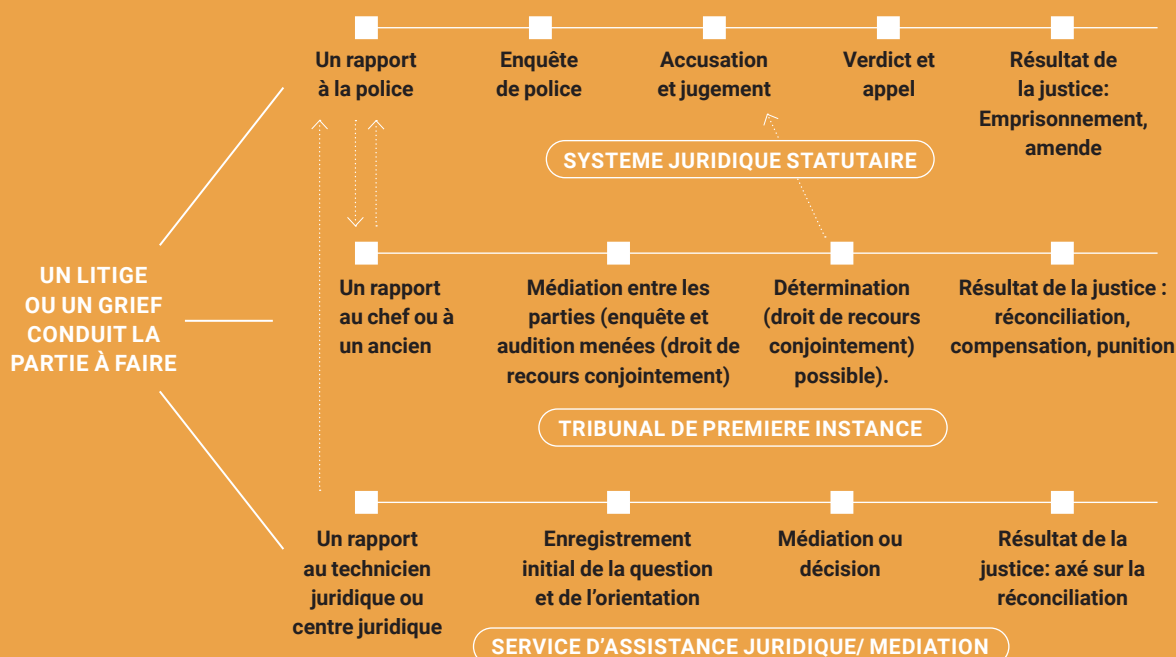
Cartographier les chaînes de justice requiert une approche centrée sur les personnes pour montrer à quels prestataires elles font appel pour obtenir

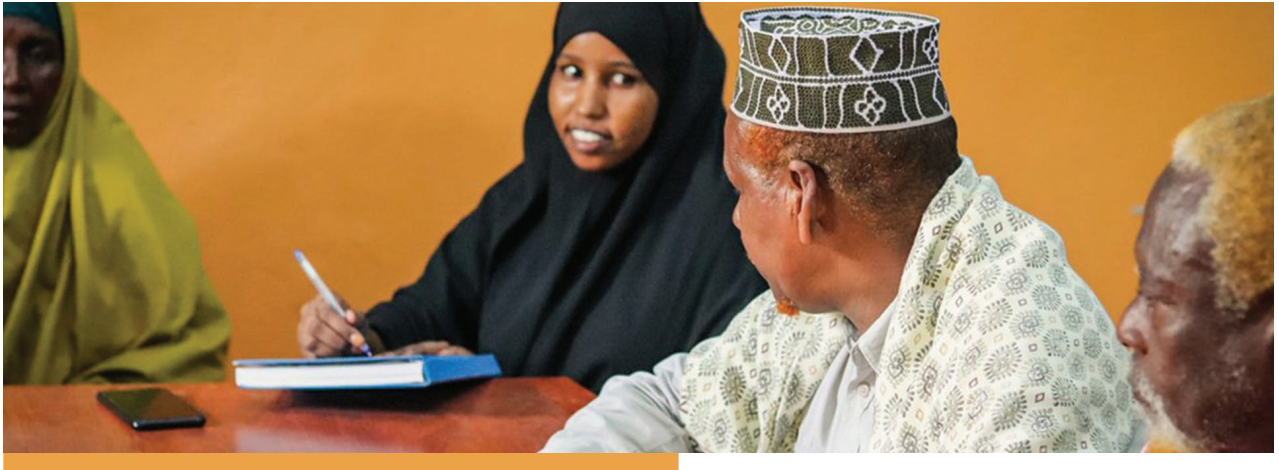
justice, en contraste avec les graphiques illustrant les recours formels⁷¹. Cet outil de cartographie est utilisé par les agences onusiennes et divers instituts de recherche⁷². Ces chaînes ou voies s'entrecroisent souvent, car les gens vont ou sont renvoyés d'un prestataire à un autre, ou font appel à plusieurs prestataires en même temps (voir schéma 2), ce qui démontre la nature interactive de l'écosystème juridique. Cela peut aider à repérer les blocages dans ces chaînes⁷³.

D'autres approches suivent des cas précis selon leur évolution dans l'écosystème juridique. Cela permet de bien saisir comment les gens ont recours au système juridique dans la pratique, au lieu de supposer comment ils pourraient réagir face à un problème juridique. Par exemple, les recherches menées entre 2015 et 2021 dans le cadre du programme EverJust au Myanmar ont permis d'observer les procédures de résolution des conflits et de documenter le parcours dans certains cas, grâce à des études ethnographiques longitudinales. On a constaté que les gens cherchent très majoritairement à résoudre leurs litiges juridiques au niveau local, en dehors du système de justice formel, dont ils se méfient⁷⁴. Suivre des cas précis donne l'opportunité de comprendre comment les gens se fraient un chemin dans les écosystèmes juridiques dans la pratique, et surtout, permet de saisir les différentes expériences en matière de justice selon la problématique, l'endroit ou diverses formes intersectionnelles d'inégalité.

SCHÉMA 2

Exemple d'utilisation des chaînes de justice interactive⁷⁵





Enquêtes sur les besoins juridiques

Les enquêtes sur les besoins juridiques sont une source majeure de données pour comprendre les besoins juridiques des populations et le rôle des systèmes JCI pour y répondre. Elles nous exposent les problèmes juridiques existants, la manière dont les gens les règlent (y compris en faisant appel aux systèmes JCI), les résultats obtenus, et les conséquences de la résolution des conflits sur les personnes, les communautés et les secteurs du développement. Depuis que l'Institut de La Haye pour l'innovation du droit (The Hague Institute for Innovation of Law – Hiil) a été le premier à lancer des enquêtes sur les besoins juridiques et de satisfaction en 2013,⁷⁶ ce type d'enquêtes intègre de plus en plus des questions sur la satisfaction quant aux résultats et aux processus, et quant au temps et aux coûts consacrés pour obtenir ces résultats⁷⁷. Les enquêtes sur les besoins juridiques peuvent montrer des similitudes et des différences entre les besoins selon la nature du conflit, les communautés ou les régions⁷⁸. Ces données sont de plus en plus souvent rendues publiques grâce à la création de l'Atlas des enquêtes sur les besoins juridiques par le World Justice Project⁷⁹, qui offre un recueil interactif et lisible de ce type d'enquêtes menées à travers le globe (avec 180 pays actuellement couverts). En 2019, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les Open Society Foundations ont publié des conseils pour normaliser ces enquêtes, afin qu'il soit plus facile pour les pays d'effectuer des enquêtes de qualité et élaborées selon le même modèle, en vue de guider leurs propres processus de planification et de réforme⁸⁰. La même année, le World Justice Project a publié *Global Insights on Access to Justice* (« Vision mondiale de l'accès à la justice »), tout premier effort de recueillir des données comparables sur les besoins juridiques et l'accès à la justice civile à l'échelle planétaire. Ce document représente la voix de plus de 100 000 personnes dans 101 pays⁸¹. Les données issues des enquêtes sur les besoins juridiques complètent d'autres sources de données sur la justice, et illustrent les besoins de justice communautaire et quelles réponses y sont apportées, plutôt que de se concentrer sur la minorité de conflits examinés par un mécanisme

juridique étatique. C'est au travers de ces enquêtes que le recours aux systèmes JCI est apparu « officiellement » dans bien des contextes. Certaines ont montré que ces mécanismes représentent la méthode prédominante de résolution des conflits (bien que cela ait déjà été remarqué dans des recherches qualitatives). Par exemple, une enquête sur les besoins juridiques en Éthiopie a établi que la justice coutumière est la méthode de résolution des conflits la plus utilisée : 43 % de la population ayant des besoins juridiques se tourne vers les anciens dans les villages⁸². Cette information est clairement utile pour planifier le soutien au secteur de la justice, même si, évidemment, le recours aux systèmes JCI n'est pas toujours synonyme d'une préférence pour ces systèmes.

Bien que les données quantifiables soient importantes et permettent d'atteindre divers buts utiles, elles peuvent aussi cacher des nuances conséquentes et des détails contextuels. Les enquêtes sur les besoins juridiques peuvent faire émerger les systèmes JCI mais seule une petite part de ces mécanismes existants et disponibles dans un pays est incluse, ce qui en exclut beaucoup, qui peuvent aussi être regroupés sous le terme « mécanismes alternatifs de résolution des conflits ». De plus, on sait que les violences familiales et sexuelles sont largement sous-rapportées, y compris dans ces enquêtes⁸³. Afin d'éviter de fortement sous-estimer les besoins juridiques découlant de violences liées au genre et d'autres sujets sensibles, les résultats doivent être comparés à d'autres formes de données, telles que la Base de données mondiale d'ONU Femmes sur la violence à l'égard des femmes, ainsi que les recherches qualitatives, qui peuvent présenter un récit plus nuancé⁸⁴.

Malgré leur valeur, en raison d'un manque de ressources pour mener des études, les enquêtes sur les besoins juridiques sont rarement réalisées, en particulier dans les pays à faible revenu. Cela signifie que les pays les plus susceptibles d'avoir le plus besoin de soutien à la justice ont le moins de chances d'apparaître dans le « tableau des données », et risquent ainsi de ne pas être comptabilisés et évalués, et donc de ne pas se voir accorder la priorité.

Approche 2

Autonomiser les utilisateurs des systèmes JCI

JUSTIFICATION

Cette approche se concentre sur le renforcement des connaissances, des compétences, des capacités et de la confiance des personnes qui dépendent des systèmes JCI pour obtenir les meilleurs résultats possibles en termes de justice. Il s'agit d'aider les utilisateurs des systèmes JCI, en reconnaissant qu'ils sont mieux placés pour prendre des décisions quant à la manière d'obtenir justice et de résoudre les conflits et les griefs dans leur propre contexte. Le but est donc de donner à ces personnes plus de connaissances et une aide pour qu'elles puissent faire des choix éclairés et tirer le meilleur parti des systèmes qui leur sont accessibles, d'une façon qui réponde à leurs besoins et protège leurs droits au mieux. Cette approche ne vise pas à pousser les personnes en quête de justice à utiliser un système juridique plutôt qu'un autre. Elle porte plutôt sur ces personnes et sur les moyens de les aider à se frayer un chemin dans les écosystèmes disponibles de la meilleure manière pour servir leurs intérêts et leur permettre de faire valoir leurs droits.

QUAND CETTE APPROCHE PEUT ÊTRE PERTINENTE

Les approches d'autonomisation juridique sont pertinentes et utiles dans tous les contextes, en donnant aux personnes en quête de justice une meilleure connaissance de leurs droits, des recours et de la façon de les utiliser au mieux. Ces approches peuvent être appropriées dans les situations où les systèmes de justice formels et les systèmes JCI

coexistent de façon productive, en visant alors à aider les gens à déterminer quels systèmes seraient le plus adaptés pour eux. Par ailleurs, les approches d'autonomisation juridique peuvent se révéler pertinentes dans les contextes où les personnes en quête de justice ont du mal à accéder à toute forme de justice adéquate – formelle ou non – ou lorsque tous les prestataires disponibles présentent de sérieuses lacunes quant à la protection des droits. Ces approches visent alors à offrir un certain degré de connaissance et de protection des droits. La situation actuelle en Afghanistan et au Myanmar le démontre bien. En Afghanistan, le système de justice formel est remplacé par une législation religieuse fondée sur la charia, et les juges par des hommes qui connaissent la charia. Bien qu'ils n'aient actuellement aucune envie de faire appel aux Talibans et à leur système juridique, des millions d'Afghans n'ont pas d'autre option que de recourir aux systèmes qui leur sont accessibles. Certains acteurs internationaux ont donc décidé d'aider les personnes en quête de justice à connaître leurs droits et à faire appel à des assistants juridiques devant divers tribunaux, afin d'obtenir le meilleur résultat possible dans une situation terrible⁸⁵.

Autonomiser les utilisateurs des systèmes JCI peut également être approprié pour les groupes particulièrement marginalisés au sein d'une communauté, et systématiquement discriminés, comme les minorités religieuses ou ethniques, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes LGBTQI ou les personnes en situation de handicap. Cette approche plus ciblée reconnaît que tout le monde ne fait pas la même expérience de la justice ou des prestataires de justice, et que certains groupes auront plus de mal à accéder à la justice, quel que soit le prestataire. Il peut être particulièrement important pour eux de connaître les meilleurs moyens de se lancer, s'ils le souhaitent, dans une action en justice (voir l'encadré 3 ci-dessous sur les femmes et les systèmes JCI).



EXEMPLES DE POINTS D'ENTRÉE

Information et éducation

Dans la pratique, différentes formes de programme peuvent permettre d'autonomiser les personnes en quête de justice. Cela peut passer par une information sur les droits, la loi, les prestataires de justice existants et les différents recours. Cela peut se faire lors de formations et de séances d'information locales, via les réseaux sociaux, les programmes radiophoniques et télévisés et autres annonces publiques, ou par le biais de méthodes de dialogue communautaire innovantes (voir l'encadré 4 sur la campagne Let's Talk au Myanmar). Cela peut aussi impliquer le développement de ressources adaptées au contexte qui illustrent les différents recours et les services d'assistance téléphonique ou par messages, qui offrent des conseils et des informations aux personnes en quête de justice sur les mécanismes qui existent en dehors des systèmes de justice formels, pour inclure les systèmes JCI.

Assistance juridique, médiation communautaire et aide juridique

Un autre point d'entrée commun dans cette approche implique de soutenir les assistants juridiques, les prestataires d'aide juridique et les médiateurs communautaires, ou autres réseaux locaux d'aide. Les assistants juridiques communautaire (aussi appelés « défenseurs juridiques citoyens » ou « avocats aux pieds nus ») sont des personnes qui travaillent au sein de leurs communautés (contre une rémunération ou pro bono) et qui ont reçu divers degrés de formation sur les droits, la loi et les méthodes de médiation⁸⁶. Ils associent ce savoir à leur connaissance du contexte et leur vision des normes et des dynamiques de pouvoir dans leurs communautés, et ont donc une compréhension fine des différents systèmes de justice et des expériences au niveau local⁸⁷. La plupart des assistants juridiques proposent gratuitement divers services à leurs communautés. Cette approche d'autonomisation des utilisateurs des systèmes JCI peut impliquer d'informer les personnes de leurs droits et des options disponibles, de diriger les

ENCADRÉ 3

Les femmes et les systèmes JCI

Les expériences des femmes en matière de justice sont diverses et différentes de celles des hommes. En vue de ne laisser personne de côté, il est impératif d'accorder une place centrale aux problèmes des femmes. Certains des litiges parmi les plus courants auxquels sont confrontées les femmes – questions de succession, de fondation d'une famille, de divorce ou de droits de propriété, conflits fonciers et dus aux dettes, voire conflits découlant de violences faites aux femmes et aux filles – sont fréquemment résolus ou jugés par des systèmes JCI. Ces mécanismes occupent donc une position unique et peuvent jouer un rôle clé pour garantir que la justice pour les femmes devienne une réalité. Toutefois, les systèmes JCI se prononcent souvent en défaveur des femmes et des filles, en favorisant les structures dominées par les hommes, les valeurs patriarcales et les résultats discriminatoires et nuisibles. S'il est important de reconnaître les difficultés particulières que posent ces systèmes, il existe aussi des modèles, des leçons et des approches qui peuvent être partagées pour poursuivre une collaboration en vue d'étendre l'accès des femmes à la justice. La nécessité de cette collaboration est de plus en plus reconnue par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Sa Recommandation générale n° 35 de 2017 prévoit que les procédures alternatives de règlement des conflits soient autorisées dans les affaires de violence sexiste dans certains cas. Les points d'entrée suivants peuvent accroître l'égalité entre les genres et étendre l'accès des femmes à la justice au travers des systèmes JCI. Le but est de garantir que tout système juridique choisi par les femmes dans leur quête de justice respecte leurs droits :

- Donner aux femmes les moyens d'obtenir justice en améliorant leur connaissance des droits et de la loi, en amplifiant leurs voix, en soutenant les organisations de femmes et en aidant les femmes à se frayer un chemin dans les systèmes juridiques.
- Adopter et appliquer des cadres normatifs qui bénéficient aux femmes et protègent leurs droits en s'attaquant aux écarts en termes de protections juridiques, en plaidant pour des réformes normatives tenant compte des questions de genre, et en relevant les difficultés de mise en œuvre.
- Réformer les systèmes JCI en tenant mieux compte des questions de genre et en assurant une meilleure représentation des femmes.
- Établir et élargir des alliances qui soutiennent les droits des femmes au sein des systèmes JCI.
- Appuyer les recherches sur les expériences des femmes quant aux systèmes JCI.

SOURCE: OIDD, Synthèse : Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems, Rome, 2020 ; ONU Femmes, PNUD, ONUDC et HCDH, A Practitioner's Toolkit on Women's Access to Justice Programming, New York, Nations unies, 2018.

personnes vers les prestataires de justice adaptés, et d'aider les victimes de violences à obtenir une protection (voir l'encadré 5 sur Kituo Cha Sheria au Kenya). En outre, les assistants juridiques s'impliquent souvent activement dans l'organisation et l'autonomisation juridique de la communauté, en aidant les gens à connaître leurs droits et à utiliser ce savoir pour contribuer à façonner les systèmes de justice pour les rendre plus justes⁸⁸. De même, les médiateurs communautaires sont formés pour faciliter les solutions amiables dans les conflits opposant des personnes au niveau local, afin d'éviter qu'ils ne prennent de l'ampleur.

L'aide juridique peut prendre des formes variées mais il est fondamental qu'elle implique de donner des conseils gratuits et confidentiels aux personnes en quête de justice sur leurs droits et les recours possibles.

Reformulation, constatation ou articulation du droit coutumier

Un autre point d'entrée peut passer par une reformulation, une constatation ou une articulation du droit coutumier qui, si elle est faite correctement, peut aider à légitimer les systèmes JCI comme une forme valide de justice que les personnes en quête de justice connaissent. De telles démarches ont une histoire compliquée, et l'utilité et les risques liés au fait de mettre par écrit le droit coutumier font beaucoup débat⁸⁹. Les approches précédentes étaient axées sur la codification, dans le but de fixer le droit coutumier pour que les personnes en quête de justice et les magistrats en aient connaissance. Ces approches sont critiquées car elles cherchent à officialiser un processus informel par nature, où la flexibilité est extrêmement importante⁹⁰. Les procédures de codification sont également compliquées car elles tendent à réifier

les interprétations des coutumes rendues par les puissants, ce qui risque de marginaliser encore plus des groupes déjà vulnérables. Ces leçons devraient être prises en compte et par conséquent, il n'est pas recommandé ici de procéder à une codification. En revanche, la constatation et la reformulation apparaissent comme une façon plus douce de décrire les normes coutumières et leurs différences en fonction du contexte et des communautés, et tenant mieux compte des risques liés au fait de vouloir fixer un processus vivant⁹¹. Ce point d'entrée est inclus ici comme exemple d'autonomisation des personnes en quête de justice afin de l'approcher comme une façon de donner aux gens les outils pour régler leurs problèmes juridiques, et non comme la composante d'une démarche visant à modifier le droit coutumier ou à l'adapter aux systèmes de justice formels. Les processus d'articulation du droit coutumier peuvent être particulièrement importants dans des sociétés coloniales ou d'autres contextes marqués par une rupture avec les anciens, les coutumes ou les pratiques passées (voir l'encadré 6 sur l'articulation du droit coutumier dans les communautés autochtones canadiennes).

Points importants

Pour autonomiser les utilisateurs des systèmes JCI, il faut garder à l'esprit que les informations fournies doivent être foncièrement centrées sur les personnes et pensées pour elles en tant que décideuses. Les informations qui les poussent d'un prestataire de justice à un autre risquent de continuer à imposer une approche institutionnelle qui estime que certains éléments du système de justice sont « mieux ». Ici, nous mettons l'accent sur l'autonomisation des personnes en quête de justice pour qu'elles puissent prendre leurs propres décisions, en leur fournissant des renseignements et une aide.

ENCADRÉ 4

Campagne Let's Talk au Myanmar

Après des décennies de régime militaire au Myanmar (1964-2011), en 2018-2019, le programme MyJustice de l'Union européenne a lancé un large débat public sur la signification de la justice et où on peut la trouver. Sur la base des données collectées dans le cadre des recherches menées sur les besoins juridiques et la perception de la justice, une campagne de grande ampleur a été lancée dans les principaux médias et sur les réseaux sociaux

pour s'attaquer aux injustices. La campagne Let's Talk recourait à des outils de communication très divers pour toucher la population et l'inciter à participer. Au total, 23 millions de personnes ont ainsi été touchées. Elle s'est servie des grands médias, des réseaux sociaux et d'événements locaux pour adresser un message positif et plaider pour l'équité et l'égalité pour tous, en particulier les minorités ethniques, la population musulmane et la

communauté LGBTQI. Elle a aussi donné lieu à des émissions, un roman graphique et un concert de rock gratuit, et a fait appel à une star du cinéma comme ambassadrice de la campagne. Les participants ont appris comment les communications stratégiques peuvent compléter les solutions locales pour promouvoir l'accès à la justice en ayant des connaissances politiques.

Source: World Justice Project, *Scaling the Wall: Creative Communications to Overcome Silence about Injustice in Myanmar*, 2019, disponible sur <https://worldjusticeproject.org/world-justice-forum-vi/scaling-wall-creative-communications-overcome-silence-about-injustice>, consulté le 17 mai 2023.



Cette approche participative devrait tenir compte du risque d'attentes plus fortes en matière de justice et donc de déception pour les personnes en quête de justice qui n'obtiennent pas une issue favorable ou qui vivent une expérience négative. Il est important de noter que les responsables des systèmes JCI peuvent rejeter ou retarder les efforts d'autonomisation juridique s'ils sentent que cela amoindrirait leur pouvoir ou irait à l'encontre des normes communautaires dont ils sont les gardiens⁹². Dans ce cas, l'autonomisation des utilisateurs des systèmes JCI pourrait requérir un cadre non conflictuel, et le renforcement des relations impliquera un large éventail d'acteurs de l'écosystème juridique, y compris les agents des systèmes JCI. Il peut aussi être important de veiller à ce que les utilisateurs des systèmes JCI disposent d'un soutien informel après avoir lancé une action en justice, de même qu'avant. La pertinence de cette approche dans une multitude de contextes signifie qu'elle s'associe bien avec d'autres qui visent simultanément à façonner l'écosystème juridique de façon à rendre des résultats plus justes et accessibles.

Approche 3

Soutenir et protéger les organisations de défense des droits qui travaillent en parallèle des systèmes JCI

JUSTIFICATION

Un troisième point d'entrée implique de soutenir et de protéger les organisations, les alliances et les mouvements qui œuvrent en faveur d'une meilleure protection des droits et de la justice. La logique ici consiste à renforcer ces organisations ou mouvements, à établir des liens entre eux/elles et à leur fournir des plateformes pour travailler

avec les acteurs des systèmes JCI, le cas échéant, afin de faciliter la mise en place de procédures et résultats respectueux des droits dans ces systèmes. Cela permet d'aider les personnes qui plaident déjà pour une meilleure protection des droits dans les systèmes de justice qui leur sont accessibles. Cette approche peut également s'étendre à la création de nouvelles organisations ou au soutien de nouveaux mécanismes communautaires de résolution de conflit, sources d'options alternatives pour les systèmes formels et les systèmes JCI⁹³. Ces organisations ou mécanismes pourraient compléter les systèmes JCI (et autres) ou rivaliser avec eux, donnant ainsi une meilleure orientation vers les services aux personnes en quête de justice⁹⁴. Soutenir ces groupes ou ces initiatives est conforme à l'objectif de contribuer à modifier en profondeur les normes sociales prédominantes qui sont à la base de bon nombre de systèmes JCI. Il est important de noter que ces organisations et groupes ont aussi besoin d'une protection, fournie par les gouvernements et les financeurs internationaux, afin de pouvoir se lancer dans la mission risquée de lutter contre les injustices.

QUAND CETTE APPROCHE PEUT ÊTRE PERTINENTE

Cette approche est susceptible d'être adaptée lorsque les personnes en quête de justice ne font pas confiance aux systèmes JCI, ou lorsque ces derniers ne font pas respecter leurs droits⁹⁵. Soutenir les défenseurs des droits peut également être approprié dans les contextes où les systèmes JCI sont fortement valorisés mais où certains groupes (comme les femmes) font systématiquement l'objet de discrimination⁹⁶. Dans d'autres cas, lorsqu'une réforme des systèmes JCI est un sujet trop sensible, complexe ou indésirable pour d'autres raisons, il vaut peut-être mieux chercher à proposer des ordres normatifs alternatifs afin de donner plus d'options de justice⁹⁷. Cette approche peut aussi être pertinente lorsque les donateurs s'inquiètent des risques liés à une collaboration plus directe avec les systèmes JCI eux-mêmes, ou lorsque les relations entre les donateurs et les gouvernements partenaires empêchent cette collaboration.

Soutenir les défenseurs des droits humains et les groupes qui représentent des communautés marginalisées

Dans la pratique, cette approche peut prendre diverses formes, comme soutenir les organisations partenaires qui défendent les droits des femmes, des enfants, des jeunes, des LGBTQI, des personnes en condition de handicap, des victimes de graves violations des droits humains ou des défenseurs des droits humains, et œuvrent à améliorer l'expérience de justice de leurs parties intéressées. Une telle aide pourrait leur permettre de mener un travail de plaidoyer, de nouer des relations ou des alliances avec d'autres organisations, ou de partager des expériences et des leçons. Elle pourrait aussi accompagner ces organisations pour instaurer des liens avec les systèmes JCI ou d'autres partenaires qui ont de l'influence sur ces mécanismes. Il faut noter que ces partenaires ne sont pas forcément ceux auxquels on s'attend – autorités religieuses, conseils d'anciens ou de chefs, ou sociétés secrètes – qui contribuent à façonner les normes et pratiques sociales (voir l'encadré 7 sur le plaidoyer des femmes en matière de justice autochtone en Amérique latine).

Instaurer ou soutenir de nouveaux prestataires de justice informelle

Une autre forme commune de cette approche consiste à créer de nouvelles organisations chargées de fournir des services de résolution de conflit, ou de soutenir les processus communautaires de résolution de conflit⁹⁸. Ceux-ci offrent une autre option en plus des systèmes JCI ou des systèmes de justice formels existants, et sont plus fortement ancrés dans les normes respectueuses des droits humains, mais ils s'équilibrent souvent avec les droits collectifs et culturels importants pour l'identité des populations⁹⁹. Cela prend fréquemment la forme d'organisations d'aide juridique communautaire ou de médiation communautaire (voir l'encadré 8 sur la médiation au Bangladesh, et l'encadré sur les Huttes de la paix des femmes au Liberia). Les assistants juridiques peuvent fournir leurs propres services de résolution de conflit, intervenir en tant qu'observateurs juridiques pour superviser les instances devant les systèmes JCI, ou aider ces derniers à faciliter le déroulement de l'instance (par ex : en donnant des conseils sur les lois formelles, en recueillant des témoignages, etc.)¹⁰⁰. Évidemment, afin de permettre une collaboration plus directe avec les systèmes JCI, les responsables de ces systèmes doivent avoir la volonté de travailler avec les assistants juridiques, ce qui ne sera pas toujours possible ou approprié selon le contexte. Les médiateurs communautaires facilitent une résolution de conflit à l'amiable entre les parties, et peuvent aider à diriger les personnes en quête de

ENCADRÉ 5

Service associatif d'aide juridique au Kenya

Kituo Cha Sheria (KITUO) est la plus vieille organisation non gouvernementale et celle ayant le plus d'expérience en matière d'aide juridique et de défense des droits humains au Kenya, peut-être même dans toute l'Afrique de l'Est, y compris la Corne de l'Afrique. Elle a été créée pour autonomiser les personnes pauvres et marginalisées, et pour promouvoir l'équité et l'accès à la justice pour tous et toutes. KITUO a été fondée en 1973 par des étudiants en droit dans un Kenya post-colonial. Alors que le Kenya adoptait une Constitution progressive, les lois et ordonnances coloniales n'ont pas été abrogées ou amendées, mais seulement rebaptisées « Lois du Parlement ». La plupart de ces lois étaient injustes par essence car elles instaurent une discrimination fondée sur la race, la classe et le genre. En outre, l'illettrisme et le manque de connaissances juridiques ont largement défavorisé un grand nombre de Kenyans. Les avocats disponibles étaient trop rares, très chers et inaccessibles pour les Kenyans pauvres. Confrontés à des problèmes juridiques et de droits humains, notamment en matière de bail, ces personnes se retrouvaient toujours désavantagées car elles ne savaient pas comment faire valoir leurs droits ou avoir effectivement accès à la justice. Pendant très longtemps, KITUO a été la seule à proposer des services juridiques pro bono au Kenya.

Actuellement, KITUO compte plus de 40 employés à temps complet et continue de donner gratuitement des conseils juridiques, notamment sur les questions foncières et liées au travail et au logement. Depuis 2015, l'organisation collabore étroitement avec des agents locaux de la justice coutumière pour résoudre des litiges au travers de mécanismes alternatifs, et fait appel à des assistants juridiques communautaires pour aider les chefs locaux à régler les questions qui leur sont soumises, en leur donnant une connaissance du droit.

SOURCES: Entretien avec Annette Mbogoh, directrice générale de Kituo Cha Sheria, 27 avril 2023 ; Namati, Kituo Cha Sheria – Legal Advice Centre, non daté, disponible sur <https://namati.org/network/organization/kituo-cha-sheria-the-centre-for-legal-empowerment/>, consulté le 17 mai 2023.

justice vers une autre voie lorsqu'elles ne peuvent ou ne veulent pas recourir aux autres systèmes JCI ou aux systèmes formels. Les assistants juridiques et les médiateurs communautaires étant eux-mêmes issus des communautés, ils offrent une compréhension fondamentale des normes et des dynamiques de pouvoir locales, et la manière dont elles façonnent les

Articuler le droit autochtone au Canada

L'Indigenous Law Research Unit de l'Université de Victoria a établi un partenariat avec les communautés autochtones qui cherchent à articuler leurs lois pour faire face aux défis actuels. Cette unité collabore avec les communautés à leur invitation, et travaille avec elles selon leurs propres conditions. Le processus d'articulation implique :

- D'établir un partenariat de recherche avec les communautés.
- De mobiliser les ressources intellectuelles des communautés autochtones au travers des lois consignées, des récits oraux, du langage, des cartes et d'autres ressources que les communautés considèrent comme importantes pour définir les principes juridiques préliminaires.

- De faciliter les discussions avec les communautés à propos de leurs lois, en posant des questions et en demandant des précisions.
- En rédigeant et en validant un rapport qui articule le droit autochtone des communautés.
- De présenter le rapport final aux communautés en vue de sa mise en œuvre.

Cette approche a servi à articuler le droit autochtone pour faire face à divers défis contemporains, liés à la gouvernance des bassins versants, aux conflits communautaires et fonciers, à la sécurité des enfants et aux affaires familiales, entre autres.

SOURCE: Site web de l'Indigenous Law Research Unit, <https://ilru.ca/research/>.

expériences et les résultats de la justice¹⁰¹. Ainsi, ils sont bien placés pour apporter un angle des droits humains plus marqué dans leur travail, tout en tenant compte des cultures locales, et ainsi attirer les personnes en quête de justice. Cela leur permet de « concevoir des solutions réalisables, socialement légitimes et applicables » aux problèmes juridiques de la population¹⁰².

Protéger les acteurs des systèmes JCI

Dans bien des endroits, les acteurs des systèmes JCI sont menacés, surtout lorsque leur travail remet en cause les structures de pouvoir existantes et les injustices de longue date. C'est d'autant plus courant que l'espace civique se réduit dans beaucoup de pays. En 2021, 74 % des membres

du Legal Empowerment Network ont rapporté des difficultés à mener un travail d'autonomisation juridique dans leurs contextes socio-politiques respectifs, et plus de la moitié ont indiqué avoir subi ou connaître quelqu'un ayant subi des menaces, une arrestation ou du harcèlement pour avoir fait appel à la justice au cours de l'année passée¹⁰³. Les agents des systèmes JCI ne bénéficient souvent pas des mêmes protections que ceux des systèmes de justice formels, comme les juges et les procureurs. Pour aider les systèmes JCI à intervenir dans des environnements complexes et dangereux, il faut donc être conscient de la situation et avoir la volonté d'assumer la responsabilité de la sécurité de leurs agents. Cela peut passer par une reddition de comptes claire et une tolérance zéro quant aux représailles. Il est aussi possible d'amener les financeurs à accepter des informations moins détaillées de la part des acteurs des systèmes JCI sur les activités visant à protéger la sûreté et la sécurité des personnes impliquées. Plus largement, les gouvernements et les partenaires de développement peuvent protéger l'espace civique, réduire le fardeau réglementaire et administratif qui pèse sur la société civile locale, et prendre des mesures pour éviter les comportements menaçants ou hostiles.

POINTS IMPORTANTS

Certains points doivent être pris en compte dans cette approche. Tout d'abord, avant d'aider des organisations locales, il faut s'assurer que cela ne nuira pas à leur crédibilité et leur légitimité sur place. Les pousser à utiliser des récits ou des contenus internationaux relatifs aux droits humains pourrait entraîner des réactions violentes envers elles, et elles pourraient se voir discréditer et considérées comme



les porte-paroles d'acteurs externes. Dans le cadre des efforts pour étendre la protection des droits, il est crucial de faire confiance à ces organisations pour gérer ces questions, en tirant parti du savoir des personnes sur place quant aux façons d'équilibrer les différents droits et identités, et de leur donner des ressources flexibles¹⁰⁴. Cette démarche permet d'autonomiser les défenseurs locaux et est susceptible d'attirer les responsables des systèmes JCI.

Lorsque de nouvelles organisations sont créées, ou de nouveaux processus soutenus, il est important d'examiner leur impact, positif et négatif, sur l'écosystème juridique plus large¹⁰⁵. Il faut aussi se rappeler que tout nouvel acteur dans cet écosystème subira la même pression de l'environnement socio-politique et normatif, bien que cela dépende de la façon de traiter la situation. Enfin, ceux qui utilisent cette approche doivent se demander si un nouveau prestataire de résolution de conflit ou de médiation sera à même de s'attaquer aux causes profondes d'un accès inadéquat à la justice¹⁰⁶. Dans certains cas, les partenaires de développement favorisent la création de nouvelles entités dont elles peuvent se porter garantes, alors que leur soutien aurait été plus utile en collaborant avec les mécanismes locaux existants.

Approche 4

Favoriser la cohérence et la collaboration dans l'écosystème juridique

JUSTIFICATION

Cette stratégie de travail avec les systèmes JCI nécessite une approche de la justice à l'échelle du système global, et vise à amener ce système à mieux coopérer dans l'intérêt des personnes en quête de justice. Il est impératif que cette approche ne cherche pas à formaliser les systèmes JCI ou à les rendre plus « lisibles » d'un point de vue institutionnel, car c'est une démarche dépassée qui a été largement critiquée (voir plus bas). Le but est plutôt, selon un axe centré sur les personnes, de rendre les multiples voies vers la justice accessibles et navigables, et d'encourager le dialogue entre les différents prestataires quant aux moyens de rendre la justice (tant sur le plan des procédures que des principes) plus accessible pour tous et toutes. Bon nombre de gens consacrent beaucoup de temps, d'argent et d'efforts à essayer de trouver

ENCADRÉ 7

La loi sur une « bonne vie » à Cotacachi, en Équateur

Élaborée par des femmes autochtones, avec l'assistance du Centre intégré d'aide aux femmes (Centro de Atención Integral de la Mujer), la Loi sur une bonne vie vise à lutter contre le fort taux de violences familiales à Cotacachi, canton multi-ethnique comprenant de larges communautés metizas et autochtones kichwas. Ce centre a été créé dans le cadre de la réponse gouvernementale à la Loi n° 103, qui érigeait en infraction les violences faites aux femmes en Équateur. Il a pour mission de former les agents de la justice formelle dans les zones rurales. La forte occurrence des violences familiales dans ces communautés a entraîné l'élaboration d'une loi communautaire pour essayer de mieux réaliser l'égalité des genres dans les mécanismes de justice autochtone. Ce nouveau texte a été appuyé par l'autorité autochtone

locale, et les 43 communautés qui composent le syndicat paysan UNORCAC se sont aussi engagées à élaborer des lois communautaires semblables. La Loi de 2008 sur une bonne vie et un traitement digne (Reglamento de la buena convivencia y el buen trato ou Sumak Kawsaipa Katikamachik en kichwa) a pour but de réglementer la vie familiale et communautaire, et prévoit un ensemble de sanctions qui sont plus fortes en cas de récidive, conformément aux coutumes. Elle respecte les principes de justice autochtone dans la mesure où elle vise à accorder une réparation mais aussi à faire le lien entre les pratiques « ancestrales » et les droits humains. Elle respecte la compétence de l'État pour les infractions graves, comme le viol. Différentes formes de violences sont condamnées par ce texte, y compris les violences physiques,

psychologiques et sexuelles, le viol, le mariage forcé, la diffamation, l'infidélité et le fait d'empêcher les femmes de participer aux affaires publiques ou aux activités économiques. Il s'agit là des principaux types de comportement qui affectent les femmes et le principe de « bonne vie » au sein de la famille et de la communauté. De cette façon, la loi vise à promouvoir un processus de changement culturel qui remet en question les idées reçues supposément naturelles quant à la violence, et à créer de nouveaux comportements fondés sur le respect entre les femmes et les hommes. La simple émergence de cette loi illustre les efforts considérables fournis par les femmes autochtones au travers de leurs organisations pour s'attaquer à ces problèmes.

des recours viables, en allant et venant entre différents types de mécanisme ou en faisant appel à plusieurs d'entre eux en même temps, et de tirer parti des meilleurs résultats obtenus. Au vu du fort niveau de demande de justice au niveau communautaire et des capacités limitées de l'État et des systèmes JCI en termes de résolution de conflit, dans certains contextes, créer l'écosystème juridique le plus efficace peut nécessiter d'améliorer la cohérence et la collaboration entre tous les mécanismes de justice existants¹⁰⁷. En exploitant mieux la contribution de chaque prestataire pour répondre aux besoins de justice communautaire, les personnes en quête de justice peuvent plus facilement atteindre le forum disponible le plus adapté pour résoudre leur problème. Il revient tout particulièrement aux systèmes de justice étatiques de favoriser une compréhension, une coopération et une collaboration mutuelles entre les différentes entités de l'écosystème juridique, afin de mieux permettre un accès égal à une justice respectueuse des droits humains¹⁰⁸.



ENCADRÉ 8

Médiation inspirée de la shalish selon le modèle de Madaripur, Bangladesh

En réaction aux difficultés rencontrées par les groupes pauvres et marginalisés pour accéder au système de justice formel, et aux pratiques négatives de la shalish traditionnelle (médiation coutumière), l'Association d'aide juridique de Madaripur (Madaripur Legal Aid Association – MLAA), ONG bangladaise, a mis en place une structure à plusieurs niveaux regroupant les comités de médiation de village. La méthodologie employée est adaptée à partir de la shalish, mais modifiée pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Dans chaque village où le programme est en place, un comité composé de 8 à 10 personnes, reflétant la composition de la communauté en termes de genre et d'appartenance ethnique, est choisi en consultation avec les autorités et élites locales (y compris les élus, les enseignants et autres personnes d'influence). Les comités se réunissent deux fois par mois pour offrir une médiation gratuite des conflits. Un spécialiste de la médiation formé par la MLAA

supervise les instances. La plupart des conflits sont liés à des questions conjugales ou de propriété. Les femmes se plaignent principalement de violence domestique. Les affaires relevant du pénal, notamment le viol ou le meurtre, ainsi que les conflits fonciers complexes sont renvoyés vers le système de justice formel, et la MLAA offre une assistance, si besoin, au travers de son département d'aide juridique. Lorsque la médiation est fructueuse, l'accord est mis par écrit et signé par les parties. Dans le cas contraire, le litige est renvoyé vers le niveau supérieur dans la structure de médiation. Les conflits qui ne peuvent être résolus sont renvoyés vers les tribunaux. Là encore, une aide juridique est proposée au besoin.

La MLAA intervient dans environ 5 000 conflits par an à travers 487 comités. Entre 66 et 88 % de ces conflits sont réglés grâce à la médiation, sans recourir aux tribunaux. Bien que la médiation soit volontaire, et que ses décisions

ne soient pas applicables, le taux de mise en œuvre est élevé. Cela peut s'expliquer par le caractère officiel et l'autorité accordés à des décisions issues de la médiation d'une ONG et/ou écrites, par le suivi de la décision une fois l'accord conclu, ou par le fait que les parties ont conscience qu'à défaut d'accord ou si celui-ci n'est pas respecté, la partie plaignante peut intenter une action en justice. Sur la base du modèle de la MLAA, plusieurs ONG au Bangladesh proposent des mécanismes de médiation similaires, offrant ainsi une importante solution alternative à la justice formelle et à la shalish traditionnelle.

SOURCE: E. Harper, Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation, Rome, OIDD, 2011, p. 63; London College of Legal Studies South, Community-based Mediation in Bangladesh, non daté, disponible sur: <https://lcls-south.com/community-based-mediation-in-bangladesh/>.



QUAND CETTE APPROCHE PEUT ÊTRE PERTINENTE

Cette approche doit impérativement tenir compte du contexte, car les relations entre systèmes de justice formels et systèmes JCI sont très variées. Elles peuvent être difficiles, concurrentielles, mais aussi coopératives et complémentaires, entre autres¹⁰⁹. Aucune « bonne pratique » universelle ne sera appliquée au-delà du fait de veiller à ce que les efforts d'aide à la collaboration et à la cohérence soient adaptés au contexte et ne causent aucun préjudice. Dans bien des endroits, l'interaction entre les systèmes JCI et les systèmes de justice formels est bien plus forte qu'on ne le pense, même lorsque les systèmes JCI ne sont pas officiellement reconnus par l'État. Cette interaction peut alors fournir des points d'entrée utiles pour établir une collaboration et une cohérence. Cependant, dans d'autres contextes, il peut y avoir une distinction plus marquée entre les systèmes JCI et les systèmes de justice formels ou l'État, et une relation plus

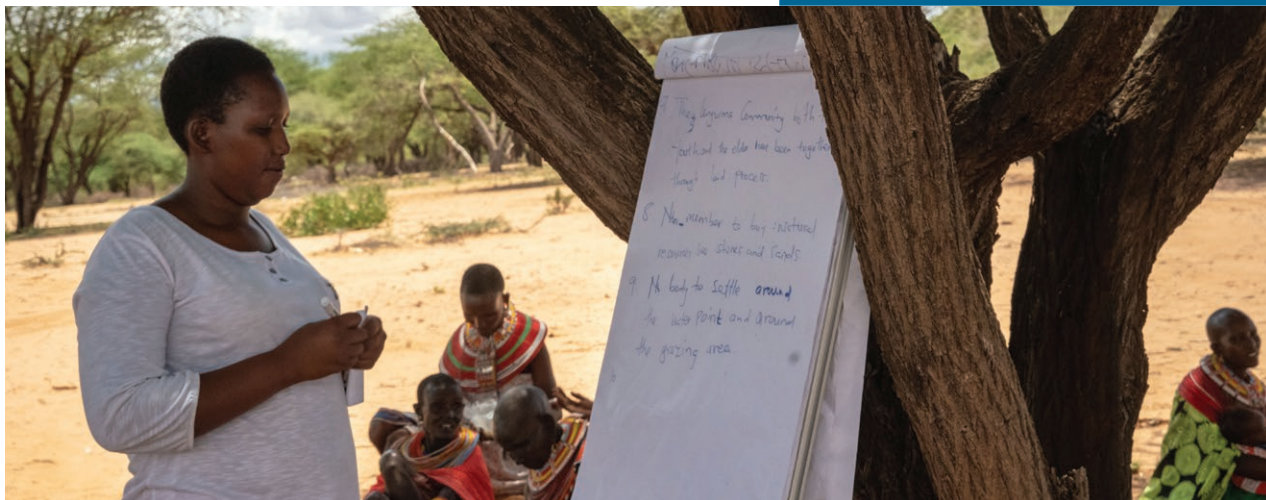
Les pratiques existantes ou nouvelles de JCI peuvent fonctionner au niveau local, conformément aux conceptions locales de la justice, mais intégrées aux principes de la justice formelle et s'y conformer.

ENCADRÉ 9

Les Huttes de la paix des femmes au Liberia en quête de justice pour les femmes

À la suite des deux guerres civiles au Liberia entre 1989 et 1997 et entre 1999 et 2003, le nombre de violences sexuelles et liées au genre a fortement augmenté, avec un taux estimé de 40 % de victimes de viol âgées de moins de 12 ans. Tandis que le gouvernement libérien et les partenaires de développement internationaux se concentrent sur le renforcement du système de justice formel, l'efficacité de leur démarche reste limitée, avec un retard énorme dans le traitement des affaires, et peu d'arrestations ou de condamnations dans les affaires de violences faites aux femmes. C'est tout particulièrement le cas dans les zones rurales, où l'accès à la justice formelle demeure compliquée. Des groupes de femmes libériennes ont décidé de combler cet écart en créant les Huttes de la paix. Ces groupes suivent des affaires amenées devant le système de justice formel, et militent pour qu'un jugement soit rendu. Lorsque la police affirme ne pas disposer d'éléments de preuve, les femmes se mobilisent pour aider à en trouver. Dans les Huttes de la paix, elles proposent aussi une médiation dans les cas que les femmes de leurs communautés leur soumettent, notamment en lien avec la violence domestique et l'abandon. Après avoir écouté les griefs des demandeuses, les femmes des Huttes de la paix amènent les personnes accusées et entendent les deux parties avant de rendre un avis et de leur demander de signer un accord (par ex : paiement d'une indemnisation, ou engagement à ne pas récidiver). Le pouvoir des femmes des Huttes repose sur leur simple nombre et leur persévérance : les hommes écoutent parce qu'ils savent que les femmes de leur communauté ne les laisseront pas tranquilles s'ils ne respectent pas leur engagement. S'ils recommencent, les femmes des Huttes les emmènent au poste de police. Il existe aujourd'hui 38 Huttes de la paix à travers le Liberia, qui donnent un exemple citoyen de femmes qui créent leur propre système de justice informel, quand les systèmes formels et coutumiers ne répondent pas à leurs besoins.

SOURCE: UN Web TV, Liberia: Peace Huts, YouTube, 2012 ; ONU Femmes, Déclaration : Peace Hut Women of Liberia wins 2019 UN Population Award, disponible sur <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2019/6/statement-ed-phumzile-peace-hut-women-of-liberia-wins-2019-un-population-award>, consulté le 14 juillet 2023.



étroite avec les organes officiels peut réduire la légitimité même des systèmes JCI. C'est notamment le cas des systèmes de justice autochtones ou d'autres systèmes JCI qui offrent leurs services à des populations mal desservies par l'État¹¹⁰. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre les situations où un lien trop fort freine ou étouffe le potentiel réel des contributions des systèmes JCI à l'écosystème juridique, et celles où le manque de reconnaissance ou de réglementation est une contrainte majeure. C'est le cas pour les assistants juridiques qui ne bénéficient pas toujours d'un cadre réglementaire favorisant leur action. Ainsi, dans certaines régions on a constaté une baisse du taux d'application des décisions des systèmes JCI selon la pression sociale ou la stigmatisation en cas de non-conformité, en raison de la mise sur le marché de terres agricoles et forestières, ce qui permet à la population (notamment les élites) de contourner les systèmes JCI et de faire valoir leurs droits devant le système de justice formel¹¹¹. Dans ces situations, les systèmes JCI peuvent bénéficier d'une reconnaissance explicite de la part de l'État pour renforcer leur autorité et rendre leurs décisions plus effectives. Dans certaines régions touchées par un conflit, les systèmes JCI peuvent traiter les violences politiques ou les atrocités alors qu'ils n'ont pas de procédures en place pour ce faire, tandis que les autorités compétentes en la matière ont perdu leur crédibilité ou leurs capacités en raison des dynamiques du conflit. La nature des relations entre justice formelle et systèmes JCI peut alors être compliquée et avoir besoin de cohérence.

EXEMPLES DE POINTS D'ENTRÉE

Reconnaissance constitutionnelle des systèmes JCI

Dans la pratique, cette approche peut se présenter selon différentes modalités de cohérence et de collaboration, plus ou moins formelles. Les options plus formelles comprennent une reconnaissance constitutionnelle ou législative du pluralisme

juridique. Cette reconnaissance de la légitimité des systèmes JCI ouvre des opportunités pour renforcer les relations entre systèmes formels et systèmes JCI, et permet aux acteurs externes de collaborer avec ces derniers en tant que composante admise de l'écosystème juridique. Ainsi, la Constitution historique adoptée par la Colombie en 1991 reconnaît aux populations autochtones des droits collectifs protégés par le Tribunal spécial autochtone, auquel elle accorde une autonomie juridictionnelle significative par rapport au système juridique national¹¹². Toutefois, la reconnaissance constitutionnelle ne signifie pas toujours que la justice formelle et les systèmes JCI sont étroitement liés ou devraient l'être. En Amérique latine, où les systèmes JCI jouissent d'une forte reconnaissance institutionnelle et où des approches d'implication élevée ont été adoptées (par ex : les médiateurs communautaires travaillent avec les défenseurs publics en Argentine), les efforts pour rapprocher les systèmes se confrontent parfois à la résistance de groupes autochtones qui estiment que cela nuit à la crédibilité des systèmes JCI¹¹³. De plus, outre la reconnaissance juridique des systèmes JCI, les lois et les constitutions peuvent fournir des éléments importants quant aux limites de ces mécanismes, en les exemptant souvent d'autres garanties juridiques ou constitutionnelles, comme l'égalité entre les genres¹¹⁴. Dans d'autres cas, comme la Constitution kenyane de 2010, la compétence et les pratiques de la systèmes JCI doivent respecter un engagement à appliquer les principes de droits humains, dont l'égalité entre les genres¹¹⁵.

Clarifier les compétences des systèmes et les voies de saisine et d'appel

Les approches favorisant la cohérence et la collaboration peuvent aussi viser à délimiter de façon nette les compétences des différents prestataires de justice, en exposant clairement aux personnes en quête de justice quel système traite quels problèmes juridiques, et en garantissant (du

moins en théorie) des règles de procédure et la protection des droits pour les sujets plus graves. Des voies de saisine et d'appel peuvent aussi être mises en place, en précisant les étapes de la procédure et en permettant de faire appel si les mécanismes de première instance ne donnent pas de résultats satisfaisants¹¹⁶. Cette clarification vise à « réguler le trafic » en guidant les personnes en quête de justice vers l'instance de résolution de conflit qui semble la plus adaptée à leur problème. Ces modèles ont pour but de présenter de manière plus évidente les différents recours, le plus souvent en demandant aux systèmes JCI de coopérer et de renvoyer certains types d'affaires devant la police ou la justice étatique, notamment celles qui concernent des infractions graves et des violences sexuelles et familiales, au lieu qu'elles soient traitées au sein des familles ou par les systèmes JCI¹¹⁷. Cette stratégie peut s'accompagner d'une communication publique coordonnée de la part du gouvernement national et des acteurs juridiques, en indiquant quels types d'affaires peuvent être examinés par les systèmes JCI et lesquels devraient être renvoyés devant un tribunal. Bien que les chaînes de saisine et d'appel soient importantes, dans la pratique, il faut se rappeler que les personnes en quête de justice sont rarement en capacité d'aller au-delà de la première instance, et qu'elles prennent beaucoup de facteurs en compte pour décider vers quel prestataire se tourner. Clarifier les voies de recours ne suffira donc pas.

Établir un lien entre les systèmes étatiques formels et les systèmes JCI

Dans d'autres cas, les systèmes JCI peuvent faire le lien entre les différents systèmes, notamment lorsque les structures étatiques formelles sont inaccessibles ou lorsque les systèmes autochtones ou autres systèmes JCI ont une importance particulière pour la population. Dans ces situations, les pratiques nouvelles ou déjà existantes des systèmes JCI peuvent être appliquées au niveau local selon la vision que la population a de la justice, mais elles doivent être intégrées dans la justice formelle et adhérer à ses principes (voir l'encadré 10 sur le recours à la médiation autochtone au Mexique). La complémentarité entre les systèmes juridiques n'est pas toujours simple mais lorsqu'elle est réalisable, elle peut offrir le meilleur des deux mondes, avec une justice reposant sur des règles et respectueuse des droits, rendue par des agents accessibles auxquels la population fait confiance, et qui tiennent mieux compte de la culture locale.

ENCADRÉ 10

Médiation autochtone au Mexique, rapprocher la justice

Le Centre de justice alternatif (AJC) du pouvoir judiciaire de l'État de l'État d'Hidalgo, au Mexique, offre des services de médiation aux communautés autochtones de l'État à travers trois centres qui parlent les langues des principaux groupes ethniques : nahuatl, hñahñu et tepehua. Le modèle de l'État d'Hidalgo a commencé en 2007, et il a rapidement été prouvé que les médiateurs, y compris ceux issus de populations autochtones, bénéficieraient d'une formation et d'une certification accordées par le pouvoir judiciaire de l'État. Les médiateurs autochtones n'ont pas besoin d'avoir une expérience en milieu juridique, mais ils doivent connaître les normes et pratiques, les langues et les cultures des communautés.

Dans l'État d'Hidalgo, les médiateurs autochtones ont des liens forts avec leur communauté. La totalité d'entre eux sont membres d'une population autochtone, 80 % parlent la langue indigène et beaucoup sont actifs dans leur communauté. Les autorités communautaires renvoient des affaires vers les médiateurs de l'AJC et offrent un espace pour mener des médiations in situ. Bien qu'ils soient fortement attachés à leurs communautés respectives, les médiateurs autochtones font aussi partie du département de la Justice. Ce sont des fonctionnaires rémunérés tenus de respecter les principes qui régissent le pouvoir judiciaire, tels que l'impartialité et la neutralité, ainsi que les droits humains inscrits dans la Constitution mexicaine.

Le modèle de l'État d'Hidalgo jouit d'une reconnaissance institutionnelle et de l'approbation des communautés. La flexibilité et le faible coût des procédures, combinés à une accessibilité linguistique, sont des éléments essentiels qui améliorent l'accès à la justice pour les communautés marginalisées et à faible revenu, notamment les femmes, qui sont les plus susceptibles de saisir les services de médiation que les hommes. Ce modèle donne des résultats : selon les chiffres de l'AJC, 8 personnes sur 10 ayant recouru à la médiation autochtone sont parvenues à un accord. C'est devenu une référence pour d'autres États en quête de solutions alternatives pour répondre aux besoins juridiques quotidiens des communautés autochtones.

SOURCE: World Justice Project, Mediación Indígena: Acercando la Justicia, 2021, disponible sur <https://worldjusticeproject.mx/wp-content/uploads/2021/11/Reporte-Mediacion%CC%81n-Indi%CC%81gena.pdf>, pp. 8-9.

Faciliter le dialogue au sein de l'écosystème juridique

Une approche moins formelle en matière de cohérence et de collaboration consiste à établir des liens, un dialogue et une relation de confiance entre les acteurs de la justice formelle et des systèmes JCI, et entre les acteurs des systèmes JCI eux-mêmes. Cela peut nécessiter des forums de coordination, où des représentants des différents systèmes juridiques discutent de certaines affaires. Cela peut aussi impliquer moins de dialogue structuré et des visites auprès des différents systèmes pour mieux comprendre les autres procédures et normes juridiques, promouvoir l'apprentissage et évoquer des sujets d'actualité (voir l'encadré 11 sur les tribunaux mobiles au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo)¹¹⁸. Parmi les autres approches productives, on peut citer la collaboration avec les associations du Barreau, les avocats, les étudiants et les facultés de droit, en vue de renforcer les connaissances, les échanges et le respect mutuel avec les systèmes JCI, et d'intégrer les enseignements sur le droit coutumier et religieux dans les cursus de droit (voir l'encadré 12 sur la formation des juges au droit autochtone au Guatemala). Ces approches ne sont pas seulement pertinentes pour établir des relations positives entre la justice formelle et les systèmes JCI, mais aussi entre les acteurs des systèmes JCI. Divers responsables religieux ont insisté sur l'importance du dialogue interreligieux pour promouvoir l'échange et la collaboration¹¹⁹.

POINTS IMPORTANTS

Si certaines stratégies de renforcement de la cohérence et de la collaboration entre les systèmes JCI et l'écosystème juridique plus large ont le potentiel pour améliorer la justice centrée sur les personnes, les démarches appropriées dépendront impérativement du contexte. Des liens plus officiels peuvent être efficaces dans certains endroits, mais l'expérience montre qu'ils ne donnent pas toujours les résultats escomptés. Certaines stratégies courantes de cooptation, de codification ou de formalisation des systèmes JCI par l'État peuvent compromettre les qualités qui rendent ces mécanismes avantageux pour les personnes qui y ont recours, notamment leur accessibilité et leur flexibilité qui leur permet d'adapter les décisions rendues ou d'évoluer selon les besoins actuels¹²⁰. Le résultat peut correspondre au « pire des deux mondes », avec des systèmes JCI devenus rigides et éloignés de la population, tout en appliquant des normes discriminatoires bien ancrées: sans supervision effective, les rendant ainsi bien moins aptes à répondre aux besoins juridiques des gens. Les efforts pour améliorer la cohérence et la collaboration doivent donc être menés à l'échelle nationale ou locale, et être socialement inclusifs pour parvenir à améliorer l'accès à la justice afin de protéger les droits, la relation entre la justice formelle et les systèmes JCI étant très complexe et contextuellement délicate par nature.

ENCADRÉ 11

Les tribunaux mobiles en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud

Les partenaires de Cordaid en République démocratique du Congo (RDC) et au Soudan du Sud installent des tribunaux mobiles qui amènent des assistants juridiques, des avocats, des magistrats et des juges dans des communautés isolées, afin de rencontrer leurs dirigeants, fournir une formation et des conseils juridiques, et entendre les affaires qui dépassent la compétence des systèmes JCI locaux. Au travers de cette démarche, c'est un meilleur

alignement qui est encouragé entre différentes voies vers la justice.

Les tribunaux mobiles informent les gens de l'existence et du fonctionnement du système de justice formel. Dans le même temps, ils impliquent les communautés, les dirigeants, les chefs et les anciens des villages pour leur demander comment ils traitent habituellement les problèmes juridiques et les litiges. Le personnel partenaire de Cordaid

souligne le fort degré d'acceptation de ces tribunaux par les autorités locales et l'absence de conflit entre les différents prestataires de justice. Il insiste aussi sur le rôle important des chefs locaux et des dirigeants communautaires pour garantir que les décisions des tribunaux mobiles soient mises en œuvre, et pour conserver ou rétablir des bonnes relations au sein de la communauté après qu'une décision a été rendue.

SOURCE : L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 24.

Renforcer les pratiques des systèmes JCI

JUSTIFICATION

La dernière approche en matière de collaboration avec les systèmes JCI consiste à travailler directement avec les agents de ces mécanismes pour renforcer ou améliorer leurs services. Pour cela, il est possible d'établir un partenariat avec les systèmes JCI eux-mêmes ou de collaborer avec des partenaires qui travaillent directement avec des systèmes JCI. Cette approche reconnaît le rôle important des systèmes JCI dans la réalisation d'une justice centrée sur les personnes, et vise à les appuyer dans ces efforts au travers d'une réforme tenant compte du contexte. Elle comprend aussi une démarche active pour examiner les inquiétudes en matière de droits humains liées aux pratiques des systèmes JCI.

QUAND CETTE APPROCHE PEUT ÊTRE PERTINENTE

Cette approche peut être la plus pertinente dans les endroits où les systèmes JCI sont largement utilisés et acceptés. Dans bien des cas, ils peuvent être reconnus (en droit ou de fait) par le gouvernement. Néanmoins, dans d'autres situations où le statut de l'État est contesté, les systèmes JCI peuvent ne pas être reconnus mais plutôt constituer une source alternative d'autorité et d'accès à la justice (comme c'est le cas au Myanmar). Des inquiétudes en matière de droits humains peuvent exister, mais elles doivent être une raison de collaborer avec les acteurs des systèmes JCI, et non de les rejeter. Ici, il s'agit d'examiner les violations des droits pour améliorer la qualité de la justice à laquelle la population a accès.

EXEMPLES DE POINTS D'ENTRÉE

Former les acteurs des systèmes JCI

Cette approche comprend de nombreux points d'entrée qui ont été éprouvés dans divers contextes. La formation des agents des systèmes JCI est fréquemment utilisée comme modalité pour éduquer ces agents au contenu de la loi, aux obligations juridiques internationales (dont les droits humains), aux procédures régulières, aux limites en termes de compétence et aux voies de saisine. Elle peut aussi être axée sur les techniques de médiation et d'arbitrage, ou aux moyens de traiter des questions spécifiques soumises aux systèmes JCI¹²¹. Comme dans toute formation, le message et les messages ont leur importance. Les formations ponctuelles sont perçues comme étant imposées par un agent externe ou hautement théoriques, et donc peu susceptibles de favoriser l'adhésion. Lorsque c'est possible, il est sans doute plus significatif et efficace de coopérer avec des spécialistes et des dirigeants locaux de confiance afin de se lancer dans un échange ou un tutorat continu avec les acteurs des systèmes JCI à propos de la teneur de leur travail au quotidien. Les formations sont souvent complétées par des documents d'orientation et des guides, ressources utiles pour les acteurs des systèmes JCI qui peuvent s'y référer dans leur travail.

Introduire ou renforcer des procédures et garanties

Un deuxième point d'entrée repose sur le renforcement des procédures et des garanties relatives aux pratiques des systèmes JCI afin d'assurer la transparence, la reddition de comptes et des procédures régulières. Cela peut inclure l'introduction de protocoles de gestion des dossiers, de codes de conduite ou de normes procédurales (comme la confidentialité de certains témoignages, l'admissibilité des éléments de preuve, et des lignes directrices en matière de condamnation)¹²². Ces



ENCADRÉ 12

Intégrer le droit autochtone dans la formation juridique

Au Guatemala, USAID et l'Université nationale autonome du Mexique ont soutenu l'élaboration d'un cursus universitaire en droit autochtone. Ce cursus visait à dépolitiser les politiques autochtones guatémaltèques et à lutter contre les préjugés et les malentendus quant aux systèmes autochtones et traditionnels au travers d'études empiriques et comparatives, afin de constituer un groupe d'avocats capables de comprendre les deux systèmes et d'y intervenir.

SOURCE: USAID, Non-State Justice System Programming: A Practitioners' Guide¹, Washington, DC, 2019, p. 11.

approches visent à garantir que les procédures des systèmes JCI soient justes et équitables (voir l'encadré 13 sur la collaboration avec la justice coutumière au Timor-Leste). Mettre un place un protocole de gestion des dossiers est une stratégie courante pour donner aux personnes en quête de justice davantage confiance envers le système juridique, surtout lorsque des copies sont remises à ces personnes et conservées par les agents des systèmes JCI pour s'y référer à l'avenir¹²³. Ces registres peuvent être utiles pour les procédures en appel, et fournir une vision et des éléments précieux pour déterminer où se situent les injustices et comment y remédier au mieux¹²⁴. Cependant, il faut être conscient que de telles approches peuvent restreindre ou empêcher la flexibilité du droit coutumier, souvent considérée comme essentielle pour permettre aux gens de faire valoir leurs droits de façon plus stratégique, et déterminer si elles sont réalistes au vu des ressources disponibles et de la capacité des populations locales à lire et à écrire¹²⁵.

Les guides pratiques et les lignes directrices qui exposent les procédures et les garanties peuvent aussi être utiles pour divers acteurs des systèmes JCI, bien qu'il faille vérifier si ces documents sont utilisables, notamment selon les langues parlées et le niveau d'alphabétisation des populations locales¹²⁶. Dans certains pays, les dirigeants coutumiers disposent d'un organe représentatif à l'échelle nationale et peuvent jouer un rôle important en aidant à élaborer des normes, des garanties et des procédures¹²⁷. Selon le contexte, collaborer avec ces dirigeants peut légitimer les procédures et les lignes directrices adoptées. Ainsi, en Colombie, le Programme inclusif de justice de l'USAID aide les chambres locales de commerce à former des ONG et des organisations de la société civile aux mécanismes alternatifs de résolution de conflit. Celles-ci forment à leur tour et aident les acteurs des systèmes JCI à mettre sur pied leurs propres lignes directrices et procédures¹²⁸.

Renforcer le contrôle et la reddition de comptes

Le suivi des instances devant les systèmes JCI peut être instauré pour améliorer la reddition de comptes quant aux procédures et aux décisions de justice. Ce suivi peut prendre la forme d'un examen régulier, par le système de justice formel, le gouvernement ou la société civile, des dossiers conservés et des jugements rendus, ou en observant le déroulement des instances. Par exemple, en Ouganda, les tribunaux de première instance (Magistrates Courts) examinent toutes les résolutions prises par les

ENCADRÉ 13

Renforcer les pratiques des systèmes JCI au Timor-Leste

L'Asia Foundation travaille avec les systèmes JCI du Timor-Leste depuis 2011. Cela prend diverses formes, allant du soutien aux nouvelles institutions des systèmes JCI au travers des comités communautaires de surveillance, à la collaboration avec les Xefe Sucos (dirigeants de village) et les Lia Nain (« gardiens de la parole », responsables religieux).

En partenariat avec le Judicial System Monitoring Program, ONG locale qui milite pour la justice, les agents communautaires observent les procédures juridiques coutumières pour en apprendre plus sur la situation, leur vision des choses étant largement fondée sur des recherches dépassées, des généralisations et des suppositions. Les communautés incluses dans le projet ont été choisies lorsqu'elles comptaient des Xefe Sucos et des Lia Nain ouverts à un examen de la pratique de la tara bandu en vue de l'aligner sur la Constitution timoraise et les droits humains. La tara bandu est une composante du droit coutumier au Timor-Leste qui, traditionnellement, traite des accords fonciers mais dont la compétence s'est élargie plus récemment pour couvrir un éventail de règles communautaires. Ces collaborations permettent d'apporter des améliorations centrées sur les personnes. Par exemple, les frais versés par les parties aux responsables des systèmes JCI pour « dérouler la natte » (siéger) et « rouler la natte » (rendre une décision) ont été réduits à l'équivalent de 50 dollars américains. Précédemment, ces frais avaient parfois atteint l'équivalent de 1 000 dollars. Diverses coutumes ont également cours selon la culture locale (comme l'échange de tais, du tissu), ce qui est considéré comme important pour conserver le caractère prestigieux de la procédure.

SOURCE: The Asia Foundation

Conseils locaux (Local Council Courts, systèmes JCI qui mettent l'accent sur les valeurs autochtones d'harmonie, de coopération, de compromis et de conciliation au sein de la communauté)¹²⁹, où les indemnités prononcées dépassent un certain seuil dans le but d'éviter l'extorsion d'amendes excessives ou des demandes d'indemnisation injustes¹³⁰. Rendre les décisions ou les comptes rendus des procédures judiciaires accessibles au public peut aussi contribuer à accroître la reddition de comptes, et à appuyer la mise en œuvre des décisions¹³¹. En outre, il existe d'importantes opportunités pour impliquer les communautés dans ces procédures de reddition de comptes, par exemple en soutenant un suivi communautaire des instances devant les systèmes JCI, ou en instaurant des forums de dialogue où les conclusions du suivi régulier seraient évoquées avec un groupe inclusif de membres des communautés pour déterminer si les systèmes JCI répondent à leurs besoins.

Diversifier la participation aux systèmes JCI et la réactivité de ces systèmes

Diversifier la participation aux systèmes JCI est une stratégie pour améliorer les procédures et les décisions de justice pour les groupes marginalisés, et contribuer à des sociétés plus inclusives. Ce point d'entrée reconnaît que les systèmes JCI reflètent souvent les normes sociales et les inégalités de pouvoir, ce qui signifie que les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes en condition de handicap et autres groupes marginalisés sont rarement bien représentés parmi les décideurs de ces systèmes¹³². Bien souvent, ce sont les hommes plus âgés qui y dominent la prise de décision. Cela empêche les autres groupes d'exercer le droit de participer pleinement à la vie publique, et les décisions rendues sont donc moins susceptibles de correspondre à leurs besoins et leurs intérêts. Les efforts fournis peuvent viser à amener les systèmes JCI à mieux tenir compte des besoins de ces groupes, notamment en favorisant une plus grande participation aux instances (voir l'encadré 14 sur l'introduction de décideuses dans les systèmes JCI en Namibie, et l'encadré 15 sur la participation des enfants à la justice coutumière). Bien entendu, on ne peut pas prétendre qu'un plus grand nombre de décideuses au sein des systèmes JCI entraînera forcément de meilleures issues juridiques, par exemple pour les femmes, mais on considère néanmoins qu'une représentation plus exacte de la diversité des communautés parmi les agents des systèmes JCI facilitera un meilleur accès à la justice pour tous et toutes¹³³. Il est aussi important de soutenir les personnes issues de groupes marginalisés qui viennent à jouer un rôle dans la prise de décision pour qu'elles puissent bien remplir leurs fonctions, grâce à un tutorat continu pour elles et pour les décideurs, c'est-à-dire les hommes plus âgés, auprès desquels elles siègent. Dans certaines régions, les personnes nouvellement

ENCADRÉ 14

Le rôle des femmes dans les systèmes JCI dans le nord de la Namibie

En Namibie, les systèmes JCI sont bien établis, reconnus et jugés fiables par la plus grande part de la population, d'autant plus que l'accès au système de justice formel est difficile. Cependant, ces mécanismes nient souvent les droits des femmes, comme l'illustre la « chasse aux veuves », pratique selon laquelle les veuves sont expulsées de leurs terres, que s'accaparent les hommes de leur famille, ou doivent payer des frais pour pouvoir y rester. Les femmes ont du mal à obtenir justice dans de telles situations, notamment en raison du manque de participation et de représentation des femmes dans ces systèmes.

En 1993, les dirigeants coutumiers d'Uukwambi, autorité traditionnelle du peuple ovambo dans le nord du pays, se sont engagés à œuvrer en faveur d'une plus grande inclusion, participation et représentation des genres. Avec l'appui du gouvernement namibien et des partenaires de développement, cette démarche a obtenu des résultats impressionnants. Les dirigeants coutumiers ont pris des décisions collectives pour permettre aux femmes d'apporter leur contribution et d'occuper des rôles de direction, en plus d'abolir certaines pratiques coutumières comme la chasse aux veuves. Chaque village d'Uukwambi a nommé une femme cheffe adjointe, et des discussions continues sur l'autonomisation ont été menées avec les femmes et les dirigeants coutumiers.

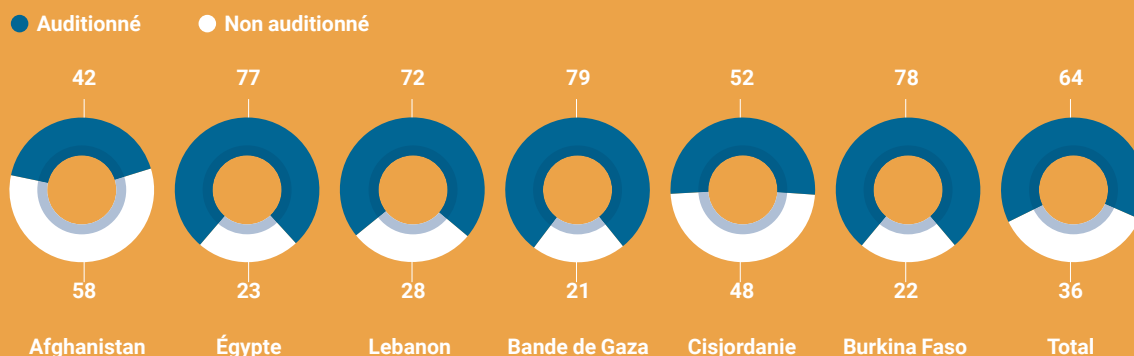
Voyant que des femmes occupaient des fonctions de direction, un plus grand nombre de femmes se sont senties à l'aise pour participer au système de justice et se lancer dans des actions en justice. Les femmes se sont vues accorder l'autorité nécessaire pour être juges et agir en tant que témoins, en soumettant leurs propres problématiques afin de trouver une solution. Quelque 72 % des femmes sondées en Uukwambi avaient le sentiment de pouvoir participer activement grâce aux fonctions de direction occupées par des femmes dans les tribunaux coutumiers. En outre, sur les 12 autorités traditionnelles des Ovambos, six ont collectivement élaboré des lois contre la chasse aux veuves et l'accaparement de terres.

SOURCES: J.M. Ubink, Gender Equality on the Horizon? The Case of Uukwambi Traditional Authority, Northern Namibia, dans E. Harper (rédac. en chef), Enhancing Legal Empowerment through Engagement with Customary Justice Systems, Rome, OIDD, 2011, pp. 51-71 ; J.M. Ubink et B. van Rooij, Towards Customary Legal Empowerment: An Introduction, dans J.M. Ubink (rédac. en chef), Customary Justice: Perspectives on Legal Empowerment, Rome, OIDD, 2011, pp. 7-27 ; J.M. Ubink, Customary Legal Empowerment in Namibia and Ghana? Lessons about Access, Power and Participation in Non-state Justice Systems, Development and Change n° 49, 2018, pp. 930-950.

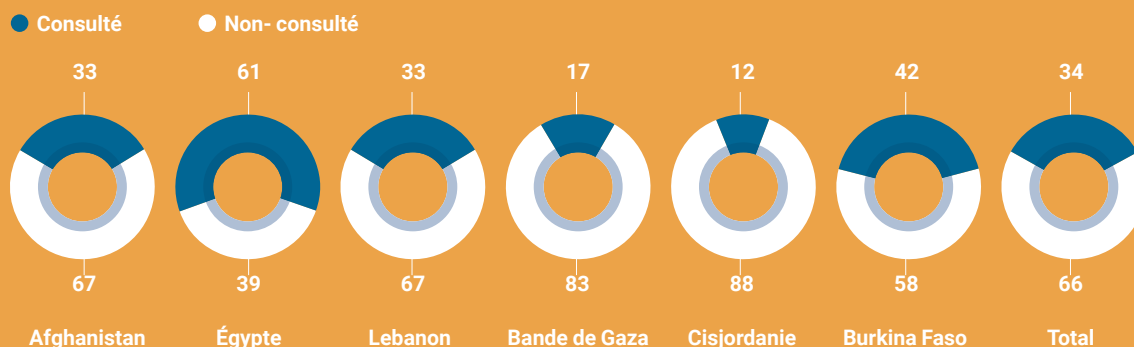
Les systèmes de justice coutumiers et le droit des enfants d'exprimer leur opinion dans la pratique

L'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant dispose que « l'enfant [...] a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération ». Cela inclut le droit de participer à toute procédure judiciaire. Dans les documents à ce sujet, l'un des points les plus cités est le manque de participation des enfants : « Ils ne sont presque jamais consultés, on ne leur demande pas leur avis. » Une étude réalisée par la Fondation Terre des hommes sur la base de 3 341 affaires, examine – au travers d'entretiens avec des acteurs de la justice coutumière – la participation des enfants aux procédures coutumières en Afghanistan, au Burkina Faso, en Égypte, au Liban, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Elle analyse deux dimensions de la participation des enfants : leur droit de s'exprimer sur les questions qui les intéressent et de donner leur avis sur l'issue des affaires qui les concernent.

PROPORTION D'ENFANTS INTERROGÉS PENDANT LA PROCÉDURE DE GESTION DU CONFLIT (%)



PROPORTION D'ENFANTS INTERROGÉS PENDANT LA PROCÉDURE DE GESTION DU CONFLIT (%)



Selon les acteurs de la justice coutumière, les résultats montrent que dans 64 % des cas, les enfants ont été entendus par les autorités coutumières pendant la procédure de gestion du conflit. En revanche, dans 66 % des cas, les enfants n'ont pas été consultés et n'ont pas pu donner leur avis sur l'issue de l'instance. Bien que le nombre d'enfants interrogés dans le cadre des instances devant les systèmes JCI soit globalement positif et corresponde à ce qu'on attendait, il y a une belle marge de manœuvre pour respecter les dispositions de l'article de la Convention. Par ailleurs, l'écart entre les pays montre qu'il est important de ne pas généraliser les pratiques de justice coutumière et informelle, mais plutôt de les adapter au contexte.

SOURCE: Terre des Hommes

investies dans les fonctions décisionnelles des systèmes JCI peuvent être considérées comme illégitimes par les décideurs déjà en poste ou par les communautés. Pousser ces systèmes à évoluer trop rapidement, plus vite que les normes sociales plus larges, peut engendrer des réactions violentes et se révéler contre-productif¹³⁴. Dans certains cas,

la participation des personnes marginalisées peut se concentrer sur d'autres fonctions, comme le conseil sur les questions concernant les groupes qu'elles représentent. Ainsi, les femmes ou les jeunes pourraient être impliqués en tant qu'assistants juridiques chargés de conseiller les décideurs des systèmes JCI sur les lois officielles ou les sujets

relatifs à leurs pairs. Dans les endroits où les femmes ou d'autres groupes n'ont pas la permission d'assister aux audiences des systèmes JCI, une première étape pourrait consister à les y autoriser¹³⁵. Par exemple, au Liban, le dialogue intergénérationnel facilite les échanges entre les jeunes et les anciens, et ouvre des espaces permettant aux jeunes d'assumer davantage de fonctions de direction au sein des systèmes JCI¹³⁶. Au Liberia, les jeunes seraient de plus en plus souvent entendus devant les forums de justice coutumière et informelle sur l'élaboration de nouvelles lois, et certains chefs sont élus selon leurs pratiques en matière de consultation¹³⁷.

Éliminer les pratiques nuisibles

Le dernier point d'entrée de cette approche vise à améliorer les systèmes JCI afin d'éliminer les pratiques nuisibles et qui nient les droits, fondées sur la tradition, la culture, la religion ou les superstitions. L'une des plus grandes craintes concernant les systèmes JCI est qu'ils appliquent des pratiques délétères dans le cadre de leurs procédures ou qu'ils rendent des décisions préjudiciables contraires aux droits humains. Dans certains contextes, cela peut inclure l'usage de la torture pour extorquer des aveux, les crimes d'honneur aboutissant au mariage forcé des victimes de ces violences sexuelles, ou l'indemnisation humaine (voir l'encadré 16) pour certaines infractions et certains litiges. Souvent, ces pratiques affectent plus particulièrement les groupes marginalisés, dont les enfants, les femmes, les personnes LGBTQI et les personnes en condition de handicap, et peuvent clairement empêcher les systèmes JCI de rendre une justice centrée sur les personnes. Ce point d'entrée vise à éliminer ces pratiques et parvenir à des processus alternatifs et des issues conformes aux droits humains. Ainsi, la démarche pour mettre fin aux mutilations génitales féminines passe par un dialogue avec les communautés et des procédures de consultation du droit coutumier, effectuées avec respect pour montrer les différences d'application entre les communautés ou à travers les époques, ce qui a amené certains dirigeants coutumiers et responsables religieux à interdire cette pratique¹³⁸. De même, des érudits islamiques ont été appelés pour articuler ensemble les interprétations de la doctrine islamique qui sont favorables aux droits des femmes et des filles¹³⁹.

POINTS IMPORTANTS

Les points d'entrée visant à éliminer les pratiques nuisibles doivent bien tenir compte du contexte local pour ne pas causer de préjudice, et accompagner les personnes qui appliquent des pratiques qui nient les droits. Travailler aux côtés d'organisations locales, et notamment de groupes qui représentent des populations marginalisées, sera essentiel pour veiller à donner la priorité à leurs points de vue, leurs craintes et leurs expériences. Le changement se fera sans doute progressivement, avec pour étapes

Il incombe en particulier aux systèmes judiciaires des États de favoriser la compréhension mutuelle, la coopération et la collaboration entre les différentes composantes de l'écosystème de la justice afin de mieux garantir l'égalité d'accès à la justice dans le respect des droits de l'homme.

recueillir des informations sur les expériences, instaurer un dialogue à l'échelle des communautés, ou coopérer avec les acteurs du système de justice formel lorsque c'est approprié, afin de bénéficier des protections applicables qui existent dans la législation ou d'autres textes contraignants.

Il est important de voir les avantages si les dirigeants des systèmes JCI contribuent à apporter une solution à ces problèmes et approuvent ce changement. Ils peuvent influencer sur l'évolution des normes communautaires en vue de mieux protéger les droits. Dans certaines situations, les plus progressistes peuvent être accompagnés pour étendre les bonnes pratiques, en s'inspirant des exceptions positives existantes (voir l'encadré 16 sur la fin de l'indemnisation humaine au Soudan du Sud). Les systèmes JCI peuvent aussi jouer un rôle pour relever plus largement les défis en matière de droits humains (voir l'encadré 17 sur les violences liées aux accusations de sorcellerie en Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Cette dernière approche de l'implication des systèmes JCI, en travaillant avec eux pour améliorer la qualité des décisions de justice qu'ils rendent, offre un ensemble de points d'entrée pertinents pour tirer parti du potentiel de ces mécanismes. Cependant, elle risque d'amener à se cantonner à « corriger » ces systèmes, avec des partenaires de développement qui cherchent à modifier des éléments des systèmes JCI sans suffisamment comprendre comment et pourquoi ils fonctionnent ainsi¹⁴⁰. Le risque d'annuler les qualités mêmes qui font que les populations locales estiment les systèmes JCI et leur font confiance est bien réel. Inciter à des réformes trop rapidement ou chercher à formaliser ces systèmes risque de délégitimer leurs agents et de briser le lien avec les normes sociales sur lesquelles ils se reposent, ce qui risque d'engendrer l'inverse d'une justice centrée sur les personnes. Partout, il existe des dirigeants, des organisations et des mouvements locaux qui réclament plus de justice centrée sur les personnes, en identifiant et en aidant ceux qui offrent le plus de potentiel pour renforcer la qualité de la justice rendue par les systèmes JCI.

Les cinq approches citées plus haut sont présentées

Les dirigeants de la JCI peuvent jouer un rôle dans l'évolution des normes communautaires vers une plus grande protection des droits; dans certains cas, les dirigeants de la JCI les plus progressifs peuvent être soutenus pour développer les bonnes pratiques



comme des options d'implication qui reposent sur l'expérience positive du travail mené jusqu'ici par des gouvernements et des partenaires de développement avec les systèmes JCI dans plusieurs régions. Il revient aux gouvernements et aux donateurs de décider de ce qui est le plus pertinent dans un contexte précis. Bien qu'il n'existe pas de formule universelle pour savoir quelles approches fonctionneront pour rendre une justice centrée sur les personnes partout, il faut déterminer comment le travail avec les systèmes JCI sera intégré, en veillant qu'il ne se résume pas à une série d'interventions à petite échelle, afin de véritablement combler l'écart en matière de justice. Une approche séquencée avec un suivi continu intelligent est indispensable. Cela peut commencer par investir dans des recherches et des collectes de données (ou tirer parti de celles qui existent) sur la nature de l'écosystème juridique dans un contexte précis, ainsi que sur les besoins et les préférences juridiques, et le degré de satisfaction des populations locales quant aux décisions rendues. Ces données, associées à une compréhension nuancée de l'économie politique, peuvent permettre d'établir quelles approches de travail avec les systèmes JCI (ou leur réalité empirique) seront appropriées, comment les combiner (ou non), y compris en ce qui concerne le travail sur les systèmes de justice formels, et quelle théorie du changement plus large appliquer pour combler l'écart en matière de justice. Il est aussi important d'intégrer des mécanismes de suivi et d'apprentissage pour surveiller l'impact des approches, afin de pouvoir raconter un récit de changement solide.

ENCADRÉ 16

Mettre fin à l'indemnisation humaine au Soudan du Sud

Jusqu'à récemment, les tribunaux coutumiers de certaines communautés de Torit, au Soudan du Sud, appliquaient l'indemnisation humaine comme peine pour les crimes, comme le meurtre. La famille de l'auteur des faits indemnisait celle de la victime en lui offrant une personne, souvent une fille. Bien qu'illégale au regard de la loi, cette pratique perdurait. Pendant des années, trois organisations de la société civile – STEWARDWOMEN, la South Sudan Law Society et la Justice and Peace Commission – ont travaillé avec les autorités et les tribunaux coutumiers, développant ainsi des liens forts avec les dirigeants locaux et une profonde compréhension du fonctionnement de la justice coutumière dans les différentes communautés. Avec l'aide de Cordaid, ces partenaires se sont attaqués au problème de l'indemnisation humaine.

En collaborant avec des dirigeants coutumiers plus progressistes, les organisations ont organisé la visite des chefs des communautés où cette pratique avait encore cours dans des communautés où elle avait été remplacée par des solutions alternatives. Cette démarche a notamment permis aux chefs de voir que mettre fin à l'indemnisation humaine n'érodait pas la valeur ou la force du droit coutumier. Lorsqu'ils ont compris que leurs communautés étaient les dernières à suivre cette pratique, ils ont été désireux de faire changer les choses. L'indemnisation humaine semble maintenant avoir cessé à Torit.

SOURCE: L. Denney et E. Laws, Rapport : Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 29.



Les systèmes JCI peuvent utiliser des procédures préjudiciables dans le cadre du processus de justice ou peuvent produire des résultats préjudiciables qui contreviennent aux droits de l'homme, ce qui les empêche d'offrir une justice centrée sur les personnes

ENCADRÉ 17

Mettre fin aux violences liées aux accusations de sorcellerie en Papouasie-Nouvelle-Guinée

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, des actes de torture et des homicides sont commis à l'encontre d'hommes, de femmes et d'enfants accusés d'être des sorciers ou sorcières. Les membres de leurs familles sont stigmatisés et forcés de quitter leurs maisons. On attribue aux personnes accusées de sorcellerie des préjudices causés à d'autres membres de leur communauté par des moyens surnaturels ou occultes. La sorcellerie est une façon de rationaliser des événements malheureux comme une maladie, un décès, une sécheresse ou une faillite. Les violences liées aux accusations de sorcellerie sont un défi difficile à relever pour les systèmes JCI et la justice formelle en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Dans certains cas, les gens ont peur de présenter des informations sur ces affaires de peur d'être accusés. Dans d'autres, les acteurs de la justice craignent d'intervenir ou ne savent pas vraiment comment traiter ces affaires.

Les agents des systèmes JCI élaborent des stratégies prometteuses pour traiter ce problème de droits humains. Certains tribunaux de village demandent aux accusateurs de payer une indemnisation pour diffamation afin

de dissuader ce genre d'accusations, tandis que d'autres ont adopté des mesures préventives lorsque des accusations ont été portées sans que des violences aient été commises, en recourant à la médiation et à la justice réparatrice pour résoudre le conflit. Dans d'autres endroits, les comités de voisinage, les conseils de paix et autres initiatives locales préviennent elles aussi les violences en usant de leur capacité à rassembler les personnes pour discuter des « preuves » qui étayaient les accusations. L'élaboration de lois communautaires pour éviter les accusations à travers les provinces a entraîné une réduction des accusations de sorcellerie et des homicides. Ces réponses des systèmes JCI ont pour avantage d'être souvent plus proches des communautés et peuvent ordonner et rythmer les activités des forums communautaires afin d'apaiser les tensions au sein des communautés. Les réponses des systèmes JCI permettent aussi d'aborder les affaires de façon collective au lieu de se concentrer individuellement sur les auteurs des faits, comme en ordonnant au clan de payer une indemnisation. Cela incite l'ensemble du clan à prendre la responsabilité des violences liées aux accusations de sorcellerie.

SOURCE: M. Forsyth, P. Gibbs, F. Hukula, J. Putt, L. Munau et I. Losoncz, Document de discussion 80, Ten preliminary findings concerning sorcery accusation-related violence in Papua New Guinea, Canberra, Development Policy Centre, Université nationale australienne, 2019.



Mobiliser des fonds pour accompagner les systèmes JCI

Bien que les systèmes JCI soient les principaux prestataires de justice pour la plus grande partie de la population mondiale et malgré la disponibilité des diverses approches d'implication exposées plus haut, le financement de la justice par les gouvernements et par les partenaires de développement demeure largement inadéquat. Un changement majeur est requis pour atteindre l'ODD 16.3 d'ici 2030 et réaliser les opportunités qu'offrent les systèmes JCI pour rendre une justice centrée sur les personnes de façon peu coûteuse. Les données récentes sur le financement de la justice montrent qu'il est impératif d'accroître fortement celui-ci et le potentiel retour sur investissement. Elles mettent aussi en lumière la difficulté de recenser ce qui est comptabilisé comme « dépense en matière de justice », et la façon dont les systèmes JCI et la justice centrée sur les personnes sont pris en compte. Au-delà de tout cela, trois défis émergent. Tout d'abord, l'ensemble du secteur de la justice reçoit peu de fonds comparé à d'autres domaines. Ensuite, les dépenses des donateurs dans le secteur de la justice ne concernent pas les pays les plus pauvres qui en ont le plus besoin. Enfin, les fonds actuellement versés par les gouvernements et les donateurs à la justice sont très largement consacrés aux systèmes de justice formels.

La justice, un secteur sous-financé

Une analyse indépendante du financement du secteur de la justice¹⁴¹ a établi que l'aide mondiale totale à la justice s'élève à 2,9 milliards de dollars américains par an (en 2020), contre 15 milliards pour l'éducation et 29 milliards pour la santé. Seulement 1,5 % de l'aide mondiale va à la justice, contre 2,4 % il y a sept ans, soit une baisse de près d'un tiers¹⁴². De même, le faible soutien à la justice se reflète dans le financement des ODD, l'ODD 16 représentant seulement 11 % du total des dons au Fonds conjoint pour les ODD, contribution de GlobalGiving étant incluse¹⁴³.

L'aide à la justice non allouée aux pays les plus pauvres

La plus grande part de l'aide limitée à la justice est dédiée aux pays à revenu intermédiaire plutôt qu'aux pays à faible revenu, faisant ainsi peser des coûts de justice plus élevés sur les gouvernements les plus pauvres. Seulement 10 % de l'aide à la justice va aux pays à faible revenu (total de 240 millions de dollars¹⁴⁴), soit 30 centimes par personne et par an, contre 4 dollars pour l'éducation et 11 dollars pour la santé. Pourtant, les coûts de la justice par

dossier sont six fois plus bas dans les pays à faible revenu que dans les pays à revenu intermédiaire. Cela signifie que la même somme pourrait aider six fois plus de personnes si elle était donnée à des pays à revenu faible, information importante pour les donateurs qui cherchent à toucher un maximum de personnes grâce à leurs dons. Ce sous-financement de la justice dans les pays à faible revenu signifie que ces États dépensent 72 % de plus dans la justice, proportionnellement à leur PIB, que les pays à revenu intermédiaire ou élevé¹⁴⁵. Les gouvernements les plus pauvres doivent donc se débrouiller pour offrir des services de justice aux populations qui risquent le plus d'être laissées de côté dans l'objectif de justice pour tous et toutes.

Le financement de la justice disponible ne cible pas les systèmes JCI

Sur les fonds limités accordés par des partenaires de développement bilatéraux et pris sur les budgets des gouvernements, la plupart sont encore alloués aux systèmes juridiques formels, étatiques, que les systèmes JCI soient reconnus et soutenus par l'État, ou non¹⁴⁶. La majeure partie de ces fonds est allouée à un soutien technique coûteux (infrastructures, formation du personnel judiciaire), qui n'ont donné que peu de résultats, au lieu de permettre plus de justice et de décisions centrées sur les personnes.

Une nouvelle approche de financement

Par conséquent, que faut-il pour remédier à ce manque de financement et permettre aux systèmes JCI de contribuer efficacement à réaliser l'ODD 16.3 ? Les éléments montrent que le financement de l'accès à la justice, au travers des systèmes JCI ou non, est rentable et présente un fort retour sur investissement. En effet, le rapport *Pathways to Peace* a calculé un retour de 16 dollars pour chaque dollar investi dans l'accès à la justice en raison d'une diminution des risques de conflit¹⁴⁷. La Banque mondiale a étudié 50 analyses des coûts-avantages de l'aide à la justice et a conclu que « les avantages de l'aide juridique dépassent largement les coûts : pour les personnes concernées, la communauté, le secteur de la justice, ainsi que l'économie et la société »¹⁴⁸. Les évaluations des investissements dans la justice menées par les partenaires de développement montrent également que même dans les pays avec un état de droit globalement peu respecté, il est tout de même possible d'améliorer le fonctionnement de la justice en s'attaquant au problème du côté des communautés. D'autres études font état de la rentabilité des interventions des assistants juridiques¹⁴⁹.

Les estimations du coût nécessaire pour combler l'écart en matière de justice sont aussi de plus en plus disponibles. Il a été calculé que fournir une assistance juridique de base, universelle et gratuite, dans un pays à faible revenu typique coûterait seulement 20 dollars par personne par an (contre 41 dollars pour l'enseignement primaire et secondaire universel, et 76 dollars pour des soins de santé de base universels), et s'élèverait à 64 dollars dans les pays à revenu intermédiaire¹⁵⁰. Pourtant, 53 pays (34 à faible revenu et 19 à revenu intermédiaire, soit 2 milliards de personnes) ne peuvent même pas dépenser la moitié des 20 dollars par personne et par an nécessaires pour « une assistance juridique de base »¹⁵¹. Pour combler cet écart, il faudrait 13 milliards de dollars par an¹⁵².

Jusqu'ici, les ressources dédiées sont insuffisantes pour atteindre l'ODD 16.3. De nombreux appels ont été lancés pour accroître le financement de la justice. Le Groupe de travail sur la justice a exhorté le secteur à « augmenter les ressources disponibles pour les modèles à plus faible coût afin de répondre aux besoins juridiques non satisfaits »¹⁵³. Le Sommet pour la démocratie a réclamé plus de fonds et une plus grande diversité de financeurs dans sa Déclaration conjointe¹⁵⁴. Afin de tirer parti du potentiel des systèmes JCI pour contribuer à combler l'écart en matière de justice, les gouvernements, les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, les organisations philanthropiques et le secteur privé doivent augmenter leurs financements¹⁵⁵. Les sommes destinées à la justice provenant des programmes liés (par ex : santé, climat, questions de genre, protection des droits des peuples autochtones) doivent être exploitées, et des fonds communs pourraient être établis. En plus de soutenir les systèmes de justice formels, ces sommes pourraient être réparties entre les cinq approches exposées plus haut dans ce document, afin de couvrir tout l'écosystème juridique:

- renforcer et partager les connaissances, les données et les faits sur les systèmes JCI ;
- autonomiser les utilisateurs des systèmes JCI ;
- soutenir et protéger les organisations de défense des droits qui travaillent en parallèle des systèmes JCI ;
- favoriser la cohérence et la collaboration dans les écosystèmes juridiques ;
- renforcer les pratiques des systèmes JCI.

Si un meilleur financement est requis pour favoriser la contribution des systèmes JCI à la justice pour tous et toutes au travers de ces cinq approches, il est nécessaire que le financement soit effectué de façon à réaliser au mieux la justice centrée sur les personnes. Par exemple, cela implique de veiller à ce que les fonds parviennent aux organisations les mieux placées pour travailler avec les systèmes JCI. Bien souvent, il s'agira d'organisations locales qui connaissent le contexte et les acteurs sur place pour les impliquer efficacement, mais aussi d'organisations de la société civile nationale et régionale qui joueront un rôle d'appui et de coordination. Aider ces organisations nécessite de fournir une assistance qui tienne compte des risques liés aux cycles de projet des financeurs (et des périodes creuses de financement qui peuvent se présenter entre deux cycles) et de l'importance du soutien organisationnel de base, souvent oublié du financement des projets. Ces organisations plus petites sont souvent laissées de côté dans les plans de financement car les partenaires de développement préfèrent dépenser de l'argent dans de larges tranches de programme qui concentrent les ressources entre les mains de grandes entités multilatérales et d'organisations non gouvernementales qui disposent de capacités en matière de gestion des subventions, de suivi et information financiers, et d'évaluation et apprentissage. Il est aussi important de s'assurer que les fonds nationaux atteignent ces plus petites organisations et soient considérés comme une source de financement plus durable que les agences donatrices.

Réaliser la justice centrée sur les personnes requiert aussi de travailler à l'échelle. Les systèmes JCI peuvent y contribuer mais cela implique différents modes de financement. La collaboration avec ces systèmes doit forcément prendre en compte le contexte, en sachant qu'une intervention appropriée sera différente d'un endroit à l'autre. Au sein d'un même pays, la nature du droit coutumier peut varier. Ainsi, dans le petit État du Timor-Leste, au moins 63 formes de justice coutumière ont été recensées¹⁵⁶. Cela signifie que « travailler à l'échelle » ne passe pas obligatoirement par des interventions uniformes et reproductibles, menées par un même prestataire. Cependant, si les interventions doivent être adaptées au contexte et impliquer les personnes qui le connaissent bien, certaines modalités des systèmes JCI se prêtent à un travail à l'échelle. Les services d'aide juridique et d'assistants juridiques, comme ceux fournis par le Legal Aid Board en Sierra Leone ou le réseau d'assistants juridiques de Namati au Kenya, prouvent que ces systèmes peuvent proposer des modèles nationaux rentables¹⁵⁷. Lorsque les prestataires de justice coutumière œuvrent déjà « à l'échelle », les interventions axées sur l'amélioration de la qualité de la justice peuvent avoir un impact à la même échelle. Impliquer les systèmes JCI pour ce faire est donc possible, mais cela requiert un plus grand nombre de partenaires suffisamment crédibles pour appuyer la réalisation d'une justice centrée sur les personnes sous ses nombreuses formes.

Recommandations et appel à l'action

Atteindre l'objectif de l'accès à la justice pour tous et toutes en sept ans n'est pas possible si l'on continue de traiter le problème avec les approches existantes en matière d'aide à la justice. Nous avons besoin d'un changement majeur de toute urgence et d'une approche centrée sur les personnes. Les systèmes JCI offrent l'opportunité de tirer parti et d'apprendre des solutions existantes centrées sur les personnes. Ils constituent les principaux prestataires de justice pour la population mondiale. Reconnaître leur rôle et les soutenir, lorsque c'est approprié, peut contribuer à étendre les services de justice et à apporter de vraies améliorations dans la vie des gens. Il existe déjà de nombreux exemples positifs, dont on peut s'inspirer et qu'on peut développer. Les systèmes JCI ont des défauts, et leur diversité à travers les régions signifie que la façon d'impliquer au mieux leurs agents ne sera jamais la même. Les gouvernements et les partenaires de développement qui œuvrent à étendre la justice centrée sur les personnes devront avoir conscience de ces variations contextuelles et se reposer sur une bonne compréhension du contexte local pour prendre des décisions en la matière. D'autres actions sont nécessaires pour adopter une approche relative aux écosystèmes juridiques, permettre une implication plus large des systèmes JCI, autonomiser les personnes en quête de justice, protéger les droits des femmes et des filles, résoudre les contraintes des partenaires de développement, et mobiliser des financements.

Les recommandations ci-dessous aideront les gouvernements et les partenaires de développement à avancer plus vite vers la réalisation de l'objectif de justice centrée sur les personnes d'ici 2030.

1. Adopter une approche axée sur les écosystèmes juridiques pour comprendre la diversité des prestataires de justice et élaborer des plans de réforme

Il est essentiel d'intégrer la réalité empirique des systèmes JCI dans toutes les discussions sur la justice et l'ODD 16.3 afin d'en tenir systématiquement compte dans la réflexion et la planification, en vue de garantir la pertinence de toute démarche visant à changer la réalité des personnes en quête de justice. Cela peut permettre d'éviter que les systèmes de justice formels représentent l'option par défaut. Les partenariats qui rassemblent diverses parties intéressées à travers l'écosystème juridique devraient éclairer les discussions, l'élaboration des politiques et la planification des programmes en matière de justice.

Il est aussi important de renforcer les recherches et la collecte de données et de faits, et d'investir dans ce domaine. Des enquêtes sur les besoins juridiques devraient être effectuées régulièrement, et les pays susceptibles de compter le plus de besoins juridiques non satisfaits devraient recevoir une aide ciblée de la communauté internationale pour recueillir des données.

2. Entraîner un changement majeur dans l'aide à la justice en impliquant davantage les systèmes JCI pour donner accès à la justice à tous et toutes d'ici 2030

Les approches actuelles pour réaliser la justice pour tous et toutes ne donnent pas assez de résultats. Il faut essayer d'approfondir la collaboration avec les systèmes JCI en tenant compte du contexte et des droits humains, en s'inspirant du spectre des approches d'implication. L'impact de ces démarches et les leçons tirées devraient être documentés selon des méthodes de suivi et d'évaluation innovantes menées au niveau local, afin d'accélérer la production de connaissances solides sur les systèmes JCI. L'apprentissage entre pays du Sud en la matière doit être encouragé et appuyé. Les collaborations entre les communautés, les gouvernements, les universités, les centres d'innovation et les partenaires de développement peuvent permettre d'affiner les approches et les outils, et donc d'acquérir des connaissances plus rapidement.

3. Donner aux personnes en quête de justice, en particulier les groupes marginalisés, les moyens de participer aux systèmes JCI et d'en bénéficier

Une approche centrée sur les personnes en matière de justice nécessite de donner la priorité aux personnes en quête de justice, et non aux institutions ou aux prestataires de justice. Les gouvernements et les donateurs doivent accroître leurs efforts pour aider ces personnes à connaître leurs droits et la législation, et à étudier les options de justice à leur disposition, en faisant particulièrement attention aux groupes marginalisés qui risquent le plus d'être laissés de côté. Les programmes de justice qui soutiennent les groupes marginalisés bénéficieront à l'ensemble des communautés. Les États sont

tenus de veiller à ce que toutes les personnes en quête de justice, y compris au travers des systèmes coutumiers ou informels, puissent lancer une action sans craindre des représailles ou des violences.

4. Promouvoir la participation et le leadership des femmes et des filles, et garantir la protection de leurs droits dans les systèmes JCI

Les systèmes JCI qui ont la volonté de promouvoir les droits des femmes et d'améliorer l'accès des femmes à la justice, ou les acteurs de ces mécanismes qui sont en capacité de le faire, devraient être impliqués pour rendre la justice plus inclusive et équitable. Encourager la justice centrée sur les personnes comporte des conditions préalables essentielles, comme veiller à ce que les droits des femmes soient considérés comme centraux et indispensables à l'implication des systèmes JCI, et mettre l'accent sur l'autonomisation des femmes pour leur permettre de prendre des décisions éclairées quand elles font appel aux systèmes JCI. Travailler en tenant compte du contexte pour étendre la participation et les capacités de direction des femmes dans ces systèmes, et aider les défenseurs des droits des femmes à s'organiser autour et au sein de ces mécanismes améliorera les procédures et les décisions de justice.

5. Partager ou créer des outils et processus requis par les partenaires de développement pour collaborer avec les systèmes JCI en vue de réaliser la justice centrée sur les personnes

Garantir une action plus forte en faveur de la justice centrée sur les personnes au travers des systèmes JCI nécessite que les partenaires de développement surmontent les obstacles qui empêchent une plus grande implication. Le soutien en la matière peut se traduire par des dialogues entre partenaires de développement afin de partager les expériences positives quant à l'implication des systèmes JCI, et ce qui a facilité la collaboration dans certaines organisations ou régions. Des outils d'atténuation des risques devraient également être mis au point pour aider les partenaires de développement à réexaminer et gérer les craintes liées aux risques selon les divers aspects des systèmes JCI. Il est impératif de tenir compte : 1) des risques liés à une non-collaboration et à une collaboration ; et 2) les risques pour les utilisateurs de la justice, et pour les programmes / organisations. Les partenaires de développement devraient déterminer quelle est la terminologie la plus appropriée et la plus stratégique

dans leurs propres organisations et dans des contextes précis pour obtenir un appui plus fort à l'implication des systèmes JCI.

6. Accroître l'investissement dans la justice centrée sur les personnes, y compris dans les systèmes JCI

Les donateurs devraient augmenter leurs dons pour la justice afin de répondre aux besoins estimés, y compris au travers des fonds mondiaux existants. Le soutien des œuvres et fondations philanthropiques, telles que les fonds pour l'innovation, devrait être renforcé. Les gouvernements partenaires qui se sont engagés à collaborer avec les systèmes JCI en tant que composante à part entière des écosystèmes juridiques devraient accroître leurs propres investissements dans ces mécanismes, lorsque c'est possible, et inviter davantage les partenaires de développement à appuyer une plus grande implication des systèmes JCI. Les investissements peuvent cibler des approches destinées à élargir l'accès à la justice, y compris au travers des approches d'implication des systèmes JCI exposées dans le présent document. Il faut tout particulièrement soutenir les organisations de la société civile locale qui connaissent bien le contexte et les acteurs des systèmes JCI sur place, et qui sont en mesure de travailler avec eux. La possibilité de créer un nouveau fonds mondial donnant la priorité aux approches innovantes, reposant sur des faits et menées à l'échelle locale en matière de justice centrée sur les personnes devrait être étudiée. Un tel fonds pourrait aussi apporter une aide aux gouvernements qui ont le plus besoin d'un accès à la justice élargi et désireux de collaborer avec les systèmes JCI en tant que composante à part entière de leurs écosystèmes juridiques. D'autres recherches examinant le principe d'utilisateur-payeur, la co-contribution, le subventionnement croisé et d'autres modèles peuvent aider à identifier les modes de financement durables pour les systèmes JCI.

Une approche de la justice centrée sur les personnes exige que les demandeurs de justice soient au centre des préoccupations, et non les institutions ou les prestataires de justice ; les gouvernements et les donateurs doivent intensifier leurs efforts pour aider les demandeurs de justice à connaître leurs droits et la loi.

Annexe: Consultations des parties intéressées 2023

- Table ronde des équipes de programmes pays du PNUD (8 février), organisée par le PNUD – 10 participants venant d'Algérie, du Liberia, du Népal, du Pakistan, de Palestine, de Somalie, de Soudan du Sud, de Syrie, du Timor-Leste et du Yémen.
- Table ronde du Point focal mondial pour l'état de droit (16 février), organisée par le PNUD – 11 participants.
- Consultation des parties intéressées avec les agences donatrices bilatérales (8 mars), organisée par le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité – 21 participants venant notamment de France, d'Allemagne, de Suède et du Royaume-Uni.
- Consultation sur la justice formelle, coutumière et informelle et l'ODD 16+ en Amérique latine (28 mars), co-organisée par l'Ibero-American Alliance for Access to Justice et les Pionniers – 23 participants venant notamment d'Argentine, du Chili, de Colombie, du Guatemala, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et des États-Unis.
- Consultation des parties intéressées sur le rôle de la justice coutumière pour réaliser une justice centrée sur les personnes et contribuer à l'ODD 16 sur l'accès à la justice pour tous (29 mars), co-organisée par l'ambassade de Suède au Liberia et la Folke Bernadotte Academy – 20 participants.
- Consultation sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16+ : prestataires de services juridiques et assistants juridiques (5 avril), co-organisée par l'OIDD et l'ILAC – 28 participants.
- Consultation sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16+ : représentants de plusieurs religions (27 avril), co-organisée par l'OIDD et l'International Partnership on Religion and Sustainable Development – 15 participants venant notamment d'Afghanistan, d'Albanie, d'Australie, de Guyane, d'Italie, du Kenya, du Liban et du Mali.
- Consultation auprès des jeunes dirigeants et dirigeantes des systèmes de justice coutumiers et informels (10 mai), co-organisée par l'OIDD, les Pionniers et les Young Justice Leaders – 17 participants venant du Cameroun, de Gambie, du Kenya, du Liban, du Myanmar, du Nigeria et du Zimbabwe.
- Consultation sur les voies coutumières et informelles vers la justice transitionnelle, (7 juin), co-organisée par l'OIDD, et le Centre international pour la justice transitionnelle – 78 participants venant notamment d'Afghanistan, du Canada, de Colombie, d'Irak, du Mozambique, des Pays-Bas, du Soudan du Sud, du Timor-Leste et d'Ouganda.
- Consultation régionale sur les systèmes de justice alternatifs et l'ODD 16+ (18 juillet), co-organisée par l'African Centre of Excellence for Access to Justice, le Grassroots Justice Network et Kituo Cha Sheria – 37 participants venant notamment du Bénin, du Ghana, du Kenya, du Malawi, de Somalie, d'Afrique du Sud, d'Ouganda et du Zimbabwe.

Notes de fin

- 1 Groupe de travail sur la justice, *Justice for All: Final Report of the Taskforce on Justice*, New York, New York University, Center on International Cooperation, 2019.
- 2 Ibid., p. 17.
- 3 World Justice Project, *Global Insights on Access to Justice*, Washington, DC, 2019, p. 7.
- 4 L. Chirayath, C. Sage et M. Woolcock, *Customary Law and Policy Reform: Engaging with the plurality of justice systems*, 2005, document d'information pour le *Rapport sur le développement dans le monde 2006* : Équité et développement, Washington, DC, Banque mondiale, 2006 ; E. Wojkowska, *How Informal Justice Systems can contribute*, Oslo, PNUD et Centre de gouvernance du PNUD à Oslo, 2006 ; P. Albrecht, H.M. Kyed, D. Isser et E. Harper (rédac. en chef) *Perspectives on Involving Non-State and Customary Actors in Justice and Security Reform*, Rome, OIDD et Institut danois d'études internationales (DIIS), 2011.
- 5 PNUD, Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et ONU Femmes, *Informal Justice Systems: Charting a course for human rights-based engagement – A Summary*, New York, 2013, p. 5.
- 6 Commission internationale de juristes, *Principes sur les systèmes de justice autochtones et autres systèmes de justice coutumiers ou traditionnels, les droits de l'homme et l'État de droit*, Genève, 2021, p. 8 ; OIDD, *Assessing Justice: Models, Strategies and Best Practices on Women's Empowerment*, Rome, 2013, p. 14 ; E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, pp. 43-44 ; K. Bonde et R. Williams, *Still Looking for Justice: Customary law, the courts and access to justice in Liberia: ILAC Rule of Law Assessment Report*, Stockholm, ILAC, 2019.
- 7 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation* Rome, OIDD, 2011, pp. 43-44 ; T. Chopra et D. Isser, *Women's Access to Justice, Legal Pluralism and Fragile States*, dans P. Albrecht, H.M. Kyed, D. Isser et E. Harper (rédac. en chef), *Perspectives on Involving Non-State and Customary Actors in Justice and Security Reform*, Rome, OIDD et DIIS, p. 32 ; OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2020, p. 9 ; Center for Policy and Human Development, *Afghanistan Human Development Report 2007, Bridging Modernity and Tradition: Rule of Law and the Search for Justice*, PNUD et Université de Kaboul, 2007.
- 8 M. Forsyth, *How to 'Do' Legal Pluralism*, Social Science Research Network, 2007, disponible sur <https://ssrn.com/abstract=993617> ; G. Swenson, *Legal Pluralism in Theory and in Practice*, *International Studies Review* n° 20, 2018, pp. 438-462 ; E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, pp. 79-91.
- 9 OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2020 ; PNUD, UNICEF et ONU Femmes, *Informal Justice Systems: Charting a course for human rights-based engagement – A Summary*, New York, 2013, p. 5.
- 10 K. Bonde et R. Williams, *Still Looking for Justice: Customary law, the courts and access to justice in Liberia: ILAC Rule of Law Assessment Report*, Stockholm, ILAC, 2019.
- 11 The Hague Institute for Innovation of Law (HiIL), *Charging for Justice: SDG 16.3 Trend Report 2020*, La Haye, 2020, pp. 7-8.
- 12 M. Manuel et C. Manuel, *People-Centred Justice for All: A route to scaling up access to justice advice and assistance in low-income countries*, Londres, ODI, 2021 ; C. Manuel et M. Manuel, *Justice Aid Update and Lessons from Latest Evaluations of Donor Programming*, London, Overseas Development Institute (ODI), 2022. Voir aussi S. Golub, *A House without Foundation* dans T. Carothers (rédac. en chef), *Promoting the Rule of Law Abroad: In Search of Knowledge*, Washington, DC, Carnegie Endowment for International Peace Innovations, 2006, pp. 105-136 ; D. Isser (rédac. en chef), *Customary Justice and the Rule of Law in War-Torn Societies*, Washington, DC, United States Institute of Peace, 2011.
- 13 Sommet pour la démocratie, *Joint Statement and Call to Action on the Rule of Law and People-Centred Justice: Renewing a core pillar of democracy*, 2023, p. 2.
- 14 L. Denney et P. Domingo, *Taking people-centred justice to scale: The role of customary and informal justice in advancing people-centred justice*, synthèse politique de l'ODI, Londres, 2023, p. 8.
- 15 OIDD, Synthèse politique : *Engagement with Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2019, p. 8 ; OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2020, p. 6.
- 16 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Enhancing Security and Justice Service Delivery, Governance, Peace and Security*, Paris, 2007 ; PNUD, UNICEF et ONU Femmes, *Informal Justice Systems: Charting a course for human rights-based engagement – A Summary*, New York, 2013 ; Sommet pour la démocratie, *Joint Statement and Call to Action on the Rule of Law and People-Centred Justice: Renewing a core pillar of democracy*, 2023.
- 17 L. Denney, *Overcoming the State/Non-State Divide: An end-user approach to security and justice reform*, *International Peacekeeping*, n° 21(2) (numéro spécial sur la réforme du secteur de la sécurité), 2014.

- 18 Consultation sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16+ : prestataires de services juridiques et assistants juridiques, 5 avril 2023.
- 19 OIDD, Synthèse à l'attention des professionnels : *Navigating Complex Pathways to Justice: Engagement with customary and informal justice systems*, Rome, 2019, p. 5.
- 20 Ibid. ; M. Qafisheh et A. Wardak, *Restorative justice capacities in Middle Eastern culture and society: towards a hybrid model of juvenile justice in Palestine*, International Journal of Restorative Justice n° 2(1), 2019, pp. 93-117.
- 21 Penal Reform International (2003), *Rapport de la recherche sur la Gacaca, Rapport IV*, « La procédure d'aveux, pierre angulaire de la justice rwandaise », disponible sur <https://www.penalreform.org/resource/gacaca-research-report-no4-guilty-plea-procedure/>, consulté le 12 juillet 2023.
- 22 L. Denney et P. Domingo, *Taking people-centred justice to scale: The role of customary and informal justice in advancing people-centred justice*, synthèse politique de l'ODI, Londres, 2023, p. 8.
- 23 A. Hellum, *Gender, human rights and legal pluralities: experiences from Southern and Eastern Africa* dans R. Sieder et J. McNeish (rédac. en chef), *Gender justice and legal pluralities: Latin American and African perspectives*, Abingdon, Routledge, 2012.
- 24 ONU Femmes, PNUD, Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *A Practitioner's Toolkit on Women's Access to Justice Programming*, New York, Nations unies, 2018.
- 25 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 19.
- 26 T. Chopra et D. Isser, *Women's Access to Justice, Legal Pluralism and Fragile States*, dans P. Albrecht, H.M. Kyed, D. Isser et E. Harper (rédac. en chef), *Perspectives on Involving Non-State and Customary Actors in Justice and Security Reform*, Rome, OIDD et DIIS, 2011.
- 27 ONU Femmes, PNUD, ONUDC et HCDH, *A Practitioner's Toolkit on Women's Access to Justice Programming*, New York, Nations unies, 2018, p. 37.
- 28 B. de Sousa Santos, *Law: a map of misreading. Towards a postmodern conception of law*, Law and Society Review n° 14(3), 1987, pp. 279-302 ; E. Harper, 2011, pp. 43-44.
- 29 S.A. Divon et M. Bøås, *Negotiating justice: legal pluralism and gender-based violence in Liberia*, Third World Quarterly n° 38(6), 2017, p. 1386 ; D. Isser, *Shifting Assumptions from Abstract Ideals to Messy Realities*, dans D. Isser (rédac. en chef), *Customary Justice and the Rule of Law in War-Torn Societies*, Washington, DC, Éditions de l'Institut des États-Unis pour la paix, 2011.
- 30 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 19 ; Consultation auprès des jeunes dirigeants et dirigeantes des systèmes de justice coutumiers et informels, 10 mai 2023.
- 31 ONU Femmes, *Gender Dimensions of Informal Justice in Somalia*, New York, 2021.
- 32 B. Tamanaha, *Introduction: A bifurcated theory of law in hybrid societies*, dans M. Kötter, T.J. Röder, G.F. Schuppert et R. Wolfrum (rédac. en chef), *Non-state justice institutions and the law: Decision-making at the interface of tradition, religion and the state*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2015 ; R. Sieder et J. McNeish, *Introduction: gender justice and legal pluralities – Latin American and African perspectives*, dans R. Sieder et J. McNeish (rédac. en chef), *Gender justice and legal pluralities: Latin American and African perspectives*, Abingdon, Routledge 2012.
- 33 Consultation auprès des jeunes dirigeants et dirigeantes des systèmes de justice coutumiers et informels, 10 mai 2023 ; K. Bonde et R. Williams, *Still Looking for Justice: Customary law, the courts and access to justice in Liberia: ILAC Rule of Law Assessment Report*, Stockholm, ILAC, 2019, pp. 23-24.
- 34 Sommet pour la démocratie, *Joint Statement and Call to Action on the Rule of Law and People-Centred Justice: Renewing a core pillar of democracy*, 2023, p. 2.
- 35 Groupe de travail sur la justice, *Justice for All: Final Report of the Taskforce on Justice*, New York, New York University, Center on International Cooperation, 2019.
- 36 World Justice Project, *Global Insights on Access to Justice: Findings from the World Justice Project General Population Poll in 101 Countries*, Washington, DC, 2019.
- 37 OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2020, p. 5. Voir aussi PNUD, *Community Security and Social Cohesion: Towards a UNDP Approach*, New York, 2009, p. 9 ; OCDE, *Enhancing Security and Justice Service Delivery, Governance, Peace and Security*, Paris, 2007, p. 6 ; L. Chirayath, C. Sage et M. Woolcock, *Customary Law and Policy Reform: Engaging with the plurality of justice systems*, Washington, DC, Banque mondiale, 2005, pp. 2-3.
- 38 K. Bonde et R. Williams, *Still Looking for Justice: Customary law, the courts and access to justice in Liberia: ILAC Rule of Law Assessment Report*, Stockholm, ILAC, 2019.
- 39 OIDD, Synthèse politique : *Engagement with Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2019, p. 5 ; OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2020, p. 5.
- 40 World Justice Project, *Global Insights on Access to Justice: Findings from the World Justice Project General Population Poll in 101 Countries*, Washington, DC, 2019 ; OIDD, *Accessing Justice: Models, Strategies and Best Practices on Women's Empowerment*, Rome, 2013, p. 15 ; L. Denney et E. Laws, *Rapport : Diverse Pathways to*

Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3, La Haye, Cordaid et ODI, 2019 ; ONU Femmes, *Gender Analysis of Customary Justice Systems in Dodoma, Mara and Mtwara Regions of Tanzania*, New York, 2020, p. 46 ; L. Denney et P. Domingo, *Taking people-centred justice to scale: The role of customary and informal justice in advancing people-centred justice*, synthèse politique de l'ODI, Londres, 2023.

- 41 D.H. Isser, S.C. Lubkemann et S. N'Tow, *Looking for Justice: Liberian experiences with and perceptions of local justice options*, Peaceworks n° 63, Washington, DC, Institut des États-Unis pour la paix, 2009 ; K. Bonde et R. Williams, *Still Looking for Justice: Customary law, the courts and access to justice in Liberia: ILAC Rule of Law Assessment Report*, Stockholm, ILAC, 2019.
- 42 Commission internationale de juristes, *Principes sur les systèmes de justice autochtones et autres systèmes de justice coutumiers ou traditionnels, les droits de l'homme et l'État de droit*, Genève, 2021, p. 8 ; B. Baker et E. Scheye (2007), *Multilayered security and justice delivery in post-conflict and fragile states*, Conflict, Security and Development n° 7(4), pp. 503-528 ; E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, pp. 26-28.
- 43 V. Boege, M.A. Brown, K. Clements et A. Nolan, *On Hybrid Political Orders and Emerging States*, Berlin, Centre de recherche de Berghof pour la gestion constructive du conflit, 2009 ; J. Ubink et T. McInerney, *Customary Justice: Perspectives on Legal Empowerment*, Rome, OIDD, 2011 ; D. Isser (rédac. en chef), *Customary Law and the Rule of Law in War-Torn Societies*, Washington, DC, Institut des États-Unis pour la paix, 2011.
- 44 Pew Research Center's Forum on Religion and Public Life, *The Global Religious Landscape*, Washington, DC, 2012, p. 9.
- 45 PNUD, UNICEF et ONU Femmes, *Informal Justice Systems: Charting a course for human rights-based engagement – A Summary*, New York, 2013, pp. 90-91.
- 46 PNUD et ONUDC, *Global Study on Legal Aid: Country Profiles*, New York, Nations unies, 2016, p. 109.
- 47 Calculé d'après les chiffres communiqués par le PNUD Mozambique.
- 48 R. Walmsley, *World Pre-Trial/Remand Imprisonment List*, troisième édition, Londres, World Prison Brief et Institute for Criminal Policy Research, 2017, p. 2.
- 49 R. Walmsley, *World Pre-Trial/Remand Imprisonment List*, troisième édition, Londres, World Prison Brief et Institute for Criminal Policy Research, 2017, p. 2 ; Projet de justice Société ouverte, *Pretrial Detention and Torture: Why pretrial detainees face the greatest risk*, New York, Open Society Foundations, 2011, p. 17.

- 50 Prison Reform International (PRI), *Global Prison Trends 2019*, Londres, PRI, 2019, p. 12.
- 51 Instituto Nacional de Estadística y Geografía (INEGI), *Encuesta Nacional de Población Privada de la Libertad – ENPOL 2021: Principales Resultados*, 2021, disponible sur https://www.inegi.org.mx/contenidos/programas/enpol/2021/doc/enpol2021_presentacion_nacional.pdf, consulté le 12 juillet 2023.
- 52 M. Manuel et C. Manuel, *People-Centred Justice for All: A route to scaling up access to justice advice and assistance in low-income countries*, Londres, ODI, 2021, p. 15.
- 53 Division des statistiques des Nations unies, *SDG Indicator Metadata: Harmonized metadata template*, version 1.1, 2023, disponible sur <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-16-03-03.pdf>, consulté le 7 mai 2023.
- 54 Ibid. ; OCDE, *OECD Access to Justice*, non daté, disponible sur <https://www.oecd.org/governance/global-roundtables-access-to-justice/people-centredmeasurementofaccesstociviljusticethenewglobalindicator1633.htm>, consulté le 7 mai 2023.
- 55 Groupe de travail sur la justice, *Justice for All: Final Report of the Taskforce on Justice*, New York, New York University, Center on International Cooperation, 2019, p. 17.
- 56 L. Denney et P. Domingo, *Taking people-centred justice to scale: The role of customary and informal justice in advancing people-centred justice*, synthèse politique de l'ODI, Londres, 2023, p. 14.
- 57 Voir par exemple Commission internationale de juristes, *Principes sur les systèmes de justice autochtones et autres systèmes de justice coutumiers ou traditionnels, les droits de l'homme et l'État de droit*, Genève, 2021.
- 58 Independent Commission for Aid Impact, *Review of UK development assistance for security and justice*, Londres, 2015, disponible sur <https://icai.independent.gov.uk/report/uk-development-assistance-for-security-and-justice/>, consulté le 20 mai 2023.
- 59 Par exemple, en Ouganda, les craintes des donateurs relatives à la corruption et à la réduction de l'espace politique pour l'opposition démocratique les ont incités à soutenir les organisations de la société civile pour contribuer à l'aide juridique pour les communautés. Voir M. Manuel et C. Manuel, *People-centred justice for all – A route to scaling up access to justice advice and assistance in low-income countries*, rapport de l'ODI, Londres, 2021, p. 39.
- 60 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011 ; OIDD, Synthèse à l'attention des professionnels : *Navigating Complex Pathways to Justice: Engagement with customary and informal justice systems*, Rome, 2019 ; OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and*

Customary and Informal Justice Systems, Rome, 2020 ; L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019 ; Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), *Non-state Justice System Programming: A Practitioners' Guide*, Washington, DC, 2019.

- 61 Groupe de travail sur la justice, *Justice for All: Final Report of the Taskforce on Justice*, New York, New York University, Center on International Cooperation, 2019, p. 17.
- 62 OCDE, *Manuel de l'OCDE-CAD sur la réforme des systèmes de sécurité : Soutenir la sécurité et la justice*, Paris, 2007, p. 23 ; P. Albrecht, *Hybridization, Intervention and Authority: Security beyond conflict in Sierra Leone*, 2019, Abingdon, Routledge.
- 63 D. Isser, Document de conférence : *Re-Thinking Legal Pluralism and the Rule of Law in Post-Conflict and Fragile Countries*, Institut des États-Unis pour la paix, Université George Washington et Banque mondiale, 2009, p. 13, pour la Conférence sur la justice coutumière et le pluralisme juridique dans les sociétés fragiles et post-conflit, 17-18 novembre 2009.
- 64 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 34.
- 65 L. Denney et P. Domingo, *Taking people-centred justice to scale: The role of customary and informal justice in advancing people-centred justice*, synthèse politique de l'ODI, Londres, 2023, p. 15.
- 66 PNUD, UNICEF et ONU Femmes, *Informal Justice Systems: Charting a course for human rights-based engagement – A Summary*, New York, 2013, p. 7.
- 67 P. Chapman et autres, *Grasping the Justice Gap: Opportunities and Challenges for People-Centered Justice Data*, Washington, D.C., World Justice Project, New York, Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, Paris, OCDE, 2021.
- 68 Consultation sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16.3 en Amérique latine, 28 mars 2023.
- 69 Groupe de travail sur la justice, *Justice for All: Final Report of the Taskforce on Justice*, New York, New York University, Center on International Cooperation, 2019.
- 70 P. Chapman et autres, *Grasping the Justice Gap: Opportunities and Challenges for People-Centered Justice Data*, Washington, D.C., World Justice Project, New York, Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, Paris, OCDE, 2021.
- 71 L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 17.

- 72 ONU Femmes, PNUD, ONUDC et HCDH, *A Practitioner's Toolkit on Women's Access to Justice Programming*, New York, Nations unies, 2018 ; S. Gloppen, *Courts and Social Transformation: An Analytical Framework*, dans R. Gargarella, P. Domingo et T. Roux (rédac. en chef), *Courts and Social Transformation: An Institutional Voice for the Poor?* Londres, Ashgate, 2006 ; P. Domingo et L. Denney, *The Political Economy of Pre-Trial Detention*, Londres, ODI, 2013 ; L. Denney et P. Domingo, Rapport : *A Problem-Focused Approach to Violence against Women: The Political Economy of Security and Justice Programming*, Londres, ODI, 2013.
- 73 Voir par exemple P. Domingo et L. Sudaryono, Rapport : *The political economy of pre-trial detention: Indonesia case study*, Londres, ODI, 2016.
- 74 H.M. Kyed (rédac. en chef), *Everyday Justice in Myanmar*, Copenhague, Éditions Nias, 2020.
- 75 L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 17. Y compris les sommes dépensées, le temps et l'impact émotionnel sur les personnes.
- 76 La méthodologie d'enquête du HiilL permet de couvrir de façon détaillée les catégories de coût de la résolution de conflit, sous forme d'argent (coûts répartis par élément), de temps (passé dans toutes les étapes de l'instance, y compris pour trouver un avocat, l'attente au tribunal, etc.) et d'impact émotionnel (niveau de stress, de frustration, de colère et d'humiliation ressentie).
- 77 Menées en Indonésie (2013-2014), au Yémen (2014), aux Émirats arabes unis (2015), en Tunisie (2016-2018), en Jordanie (2017), au Maroc (2018), au Mali (2018), au Nigeria (2018), au Liban (2017), au Kenya (2017), au Bangladesh (2018), aux Îles Fidji (2018-2019), en Éthiopie (2020), en Ouganda (2020), au Niger (2020), en Ukraine (2020), aux États-Unis (2021), au Burkina Faso (2021) et aux Pays-Bas (2021). Toutes les enquêtes sur les besoins et de satisfaction du HiilL sont accessibles sur <https://www.hiil.org/projects>.
- 78 Par exemple, entre zones urbaines et zones rurales. On enregistre davantage d'infractions et de problèmes liés à l'emploi dans les premières, et davantage de conflits fonciers dans les secondes. Voir par exemple HiilL, *Justice Needs and Satisfaction Survey in Ethiopia: Legal Problems in Daily Life*, 2019-2020, p. 5, disponible sur <https://www.hiil.org/projects/justice-needs-and-satisfaction-survey-in-ethiopia/>, consulté le 28 mai 2023.
- 79 Voir <https://worldjusticeproject.org/our-work/research-and-data/atlas-legal-needs-surveys>.
- 80 CODE et Open Society Foundations, *Legal Needs Surveys and Access to Justice*, Paris, OCDE, 2019.
- 81 World Justice Project, *Global Insights on Access to Justice: Findings from the World Justice Project General Population Poll in 101 Countries*, Washington, DC, 2019.

- 82 Voir Hiil, *Justice Needs and Satisfaction Survey in Ethiopia: Legal Problems in Daily Life*, 2019-2020, pp. 5-6, 2023, disponible sur <https://www.hiil.org/projects/justice-needs-and-satisfaction-survey-in-ethiopia/>, consulté le 28 mai 2023.
- 83 Ceci est notamment mentionné dans *Legal Needs and Satisfaction Survey for Fiji*, p. 53, disponible sur <https://www.hiil.org/projects/justice-needs-in-fiji/>.
- 84 Disponible sur <https://evaw-global-database.unwomen.org/en>.
- 85 Consultation sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16+ : prestataires de services juridiques et assistants juridiques, 5 avril 2023 ; C. Lehmann, *Justice Matters: A status report on Afghanistan since the Taliban takeover*, ILAC Rule of Law Report, Stockholm, ILAC, 2023.
- 86 OIDD, *Navigating Complex Pathways to Justice: Community paralegals and customary and informal justice*, Rome, 2021, p. 10.
- 87 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 65.
- 88 Projet de justice Société ouverte, *Community-based Paralegals: A Practitioner's Guide*, New York, Open Society Institute, 2010, pp. 13-15.
- 89 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, pp. 43-44.
- 90 PNUD, *Programming for Justice: Access to All – A Practitioner's Guide to a Human Rights-Based Approach to Access to Justice*, New York, 2005, p. 103.
- 91 PNUD, UNICEF et ONU Femmes, *Informal Justice Systems: Charting a course for human rights-based engagement – A Summary*, New York, 2013, p. 20.
- 92 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 65.
- 93 OIDD, Synthèse à l'attention des professionnels : *Navigating Complex Pathways to Justice: Engagement with customary and informal justice systems*, Rome, 2019, p. 16.
- 94 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 59.
- 95 L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 24.
- 96 R. Sieder et M.T. Sierra, Document de travail : *Indigenous Women's Access to Justice in Latin America*, 2, Bergen, Institut Chr. Michelsen, 2010, pp. 8-9.
- 97 Consultation sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16+ : prestataires de services juridiques et assistants juridiques, 5 avril 2023.
- 98 OIDD, Synthèse à l'attention des professionnels : *Navigating Complex Pathways to Justice: Engagement with customary and informal justice systems*, Rome, 2019, p. 16.
- 99 R. Sieder et M.T. Sierra, Document de travail : *Indigenous Women's Access to Justice in Latin America*, 2, Bergen, Institut Chr. Michelsen, 2010, p. 21.
- 100 OIDD, *Navigating Complex Pathways to Justice: Community paralegals and customary and informal justice*, Rome, 2021, p. 21 ; E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 64.
- 101 OIDD, *Navigating Complex Pathways to Justice: Community paralegals and customary and informal justice*, Rome, 2021, p. 10.
- 102 Ibid.
- 103 Namati, *Quietly finding space to promote environmental justice: Legal empowerment under constrained civic space* (publication à venir).
- 104 R. Sieder et M.T. Sierra, Document de travail : *Indigenous Women's Access to Justice in Latin America*, 2, Bergen, Institut Chr. Michelsen, 2010.
- 105 L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 25.
- 106 Ibid.
- 107 Voir par exemple A. Larson et A. Ramsbotham, *Incremental Peace in Afghanistan*, Accord n° 27, Londres, Conciliation Resources, 2018.
- 108 Commission internationale de juristes, *Principes sur les systèmes de justice autochtones et autres systèmes de justice coutumiers ou traditionnels, les droits de l'homme et l'État de droit*, Genève, 2021, p. 35.
- 109 G. Swenson, *Legal Pluralism in Theory and in Practice*, *International Studies Review* n° 20, 2018, pp. 438-462 ; M. Forsyth, *How to 'Do' Legal Pluralism*, 2007, disponible sur <https://ssrn.com/abstract=993617>, consulté le 17 mai 2023 ; G. Swenson, *Contending Orders: Legal Pluralism and the Rule of Law*, Oxford, Oxford University Press, 2022.
- 110 R. Sieder et M.T. Sierra, Document de travail : *Indigenous Women's Access to Justice in Latin America*, 2, Bergen, Institut Chr. Michelsen, 2010.
- 111 M.A. Akaateba, *The politics of customary land rights transformation in peri-urban Ghana: Powers of exclusion in the era of land commodification*, *Land Use Policy* n° 88, 2019, 104197.
- 112 R. Sieder et M.T. Sierra, Document de travail : *Indigenous Women's Access to Justice in Latin America*, 2, Bergen, Institut Chr. Michelsen, 2010, p. 3 ; Consultation sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16.3 en Amérique latine, 28 mars 2023.

- 113 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 87 ; Consultation sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16+ : prestataires de services juridiques et assistants juridiques, 5 avril 2023.
- 114 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 81.
- 115 P. Domingo, A. McCullough, F. Simbiri, avec la collaboration de B. Wanjala, *Women and power: shaping the development of Kenya's 2010 Constitution*, Londres, ODI, 2016.
- 116 OIDD, Synthèse à l'attention des professionnels : *Navigating Complex Pathways to Justice: Engagement with customary and informal justice systems*, Rome, 2019, p. 23 ; PNUD, UNICEF et ONU Femmes, *Informal Justice Systems: Charting a course for human rights-based engagement – A Summary*, New York, 2013, p. 23.
- 117 OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2020.
- 118 OIDD, Synthèse à l'attention des professionnels : *Navigating Complex Pathways to Justice: Engagement with customary and informal justice systems*, Rome, 2019, p. 23 ; L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 23.
- 119 Consultation sur les systèmes de justice coutumiers et informels et l'ODD 16+ : représentants de plusieurs religions, 27 avril 2023.
- 120 T. Meyer, *Codifying custom*, University of Pennsylvania Law Review n° 160, 2012, p. 995.
- 121 L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 27.
- 122 OIDD, Synthèse à l'attention des professionnels : *Navigating Complex Pathways to Justice: Engagement with customary and informal justice systems*, Rome, 2019, p. 23.
- 123 PNUD, UNICEF et ONU Femmes, *Informal Justice Systems: Charting a course for human rights-based engagement – A Summary*, New York, 2013, p. 23.
- 124 L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 26.
- 125 PNUD, UNICEF et ONU Femmes, *Informal Justice Systems: Charting a course for human rights-based engagement – A Summary*, New York, 2013, p. 23.
- 126 Ibid.
- 127 Ibid.
- 128 USAID, *USAID Justice for a Sustainable Peace Activity Quarterly Report*, 2021, disponible sur https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00XG7V.pdf, p. 23, consulté le 5 août 2023 ; USAID Colombie, *Inclusive Justice Activity, Year 1 Annual Performance Report*, 2022, disponible sur https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00ZVKQ.pdf, consulté le 8 août 2023, pp. 8 et 40 ; A.B. Sierra et B.B. Mesa, *Caja de Herramientas: Experiencia del Centro de Conciliación de la Cámara de Comercio de Medellín para Antioquia*, Conciliemos n° 5, 2021, pp. 34-40.
- 129 M. Nikam, *Trend Report 2021 – Delivering Justice / Case Study: Local Council Courts in Uganda*, 2021, disponible sur <https://dashboard.hiil.org/trend-report-2021-delivering-justice/case-study-local-council-courts-in-uganda/>, consulté le 10 juillet 2023.
- 130 E. Harper, E. Wojkowska et J. Cunningham, *Conclusion: Enhancing Legal Empowerment through Engagement with Customary Justice Systems*, dans E. Harper (rédac. en chef), *Working with Customary Justice Systems: Post-Conflict and Fragile States*, Rome, OIDD, 2011, p. 175.
- 131 OIDD, Synthèse à l'attention des professionnels : *Navigating Complex Pathways to Justice: Engagement with customary and informal justice systems*, Rome, 2019, pp. 23-24.
- 132 OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2020, p. 31.
- 133 Ibid., p. 31 ; E. Skaar, *Women on the Bench in Fragile States: Some Preliminary Reflections on the Role of Women Judges in Guatemala and Haiti*, Congrès international de l'Association des études latino-américaines, Boston, 24-27 mai 2019.
- 134 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 41 ; OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2020, pp. 31-32.
- 135 OIDD, Synthèse : *Navigating Complex Pathways to Justice: Women and Customary and Informal Justice Systems*, Rome, 2020, p. 32.
- 136 Consultation auprès des jeunes dirigeants et dirigeantes des systèmes de justice coutumiers et informels, 10 mai 2023.
- 137 K. Bonde et R. Williams, *Still Looking for Justice: Customary law, the courts and access to justice in Liberia: ILAC Rule of Law Assessment Report*, Stockholm, ILAC, 2019.
- 138 L. Denney et E. Laws, Rapport : *Diverse Pathways to Justice for All: Supporting everyday justice providers to achieve SDG 16.3*, La Haye, Cordaid et ODI, 2019, p. 28 ; ONU Femmes, Nouvelle : *Dans toute l'Afrique, des chefs traditionnels changent la donne dans la lutte contre le mariage des enfants et les MGF*, 15 novembre 2018, disponible sur <http://www.unwomen.org/en/news/stories/2018/11/feature-traditional-leaders-across-africa-against-child-marriage-and-fgm>, consulté le 20 mai 2023.

- 139 N. Kirmani et I. Phillips, *Engaging with Islam to Promote Women's Rights: Exploring opportunities and challenging assumptions*, Progress in Development Studies n° 11(2), 2011, pp. 87-99.
- 140 E. Harper, *Customary Justice: From Program Design to Impact Evaluation*, Rome, OIDD, 2011, p. 130.
- 141 M. Manuel et C. Manuel, Synthèse politique : *Justice aid update and lessons from latest evaluations of donor programming*, Londres, Pionniers et ODI, 2022, p. 9 ; C. Manuel et M. Manuel, *Investing in what works to deliver SDG 16.3 and people-centred justice in lower-income countries*, 2022, disponible sur <https://odi.org/en/insights/investing-in-what-works-to-deliver-sdg-163-and-people-centred-justice-in-lower-income-countries/>, consulté le 28 mai 2023.
- 142 M. Manuel et C. Manuel, Synthèse politique : *Justice aid update and lessons from latest evaluations of donor programming*, Londres, Pionniers et ODI, 2022, p. 9.
- 143 SDGFunders, *Sustainable Development Goals – Peace and Justice*, non daté, disponible sur <https://sdgfunders.org/sdgs/goal/peace-and-justice/lang/en/>, consulté le 28 mai 2023.
- 144 En date d'avril 2021.
- 145 M. Manuel, C. Manuel, S. Manea et D. Nagaria, Synthèse politique : *Domestic financing for justice: Who spends most on justice?*, Londres, Pionniers et ODI, 2023.
- 146 M. Manuel et C. Manuel, Synthèse politique : *Justice aid update and lessons from latest evaluations of donor programming*, Londres, Pionniers et ODI, 2022, p. 9, sur la base d'un examen des récentes contributions des donateurs. Par exemple, sur les 12 programmes de justice financés par les États-Unis et évalués entre 2008 et 2021, 7 mettaient l'accent sur le renforcement institutionnel, tandis que 5 (en Afghanistan, au Bangladesh, en Haïti, en Ouganda et en Ukraine) promouvaient l'accès à la justice, le plus souvent au travers de petites subventions.
- 147 Nations unies et Banque mondiale, *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict*, Washington, DC, 2018.
- 148 Banque mondiale, *A Tool for Justice: The Cost Benefit Analysis of Legal Aid*, 2019, disponible sur <https://documents1.worldbank.org/curated/en/592901569218028553/pdf/A-Tool-for-Justice-The-Cost-Benefit-Analysis-of-Legal-Aid.pdf>, consulté le 28 mai 2023.
- 149 Voir par exemple M. Manuel et C. Manuel, *Sierra Leone Shows Low-Cost Scaling Up of Community Based Legal Advice and Assistance is Possible*, 2021, disponible sur <https://www.scalingcommunityofpractice.com/sierra-leone-shows-low-cost-scaling-up-of-community-based-legal-advice-and-assistance-is-possible/>, consulté le 28 mai 2023 ; M. Manuel et C. Manuel, *People-centred justice for all – A route to scaling up access to justice advice and assistance in low-income countries*, rapport de l'ODI, Londres, 2021.
- 150 M. Manuel, C. Manuel et H. Desai, Document de travail 554 : *Universal Access to Basic Justice: Costing Sustainable Development Goal, 16.3*, Londres, ODI, 2019.
- 151 Ibid.
- 152 Ibid.
- 153 Groupe de travail sur la justice, *Justice for All: Final Report of the Taskforce on Justice*, New York, New York University, Center on International Cooperation, 2019, pp. 96-97.
- 154 Sommet pour la démocratie, *Joint Statement and Call to Action on the Rule of Law and People-Centred Justice: Renewing a core pillar of democracy*, 2023, p. 2.
- 155 Par exemple, au Yémen, un projet de médiation communautaire a permis d'impliquer avec succès la Chambre de commerce et d'industrie pour qu'elle siège au comité de supervision qui soutient ce projet, et la Chambre envisage aujourd'hui de contribuer davantage à la pérennité de cette initiative.
- 156 USAID, *Non-State Justice System Programming: A Practitioners' Guide*, Washington, DC, 2019, p. 7.
- 157 M. Manuel et C. Manuel, Synthèse politique : *Justice aid update and lessons from latest evaluations of donor programming*, Londres, Pionniers et ODI, 2022, p. 25 ; Namati, Rapport annuel à l'Agence coréenne de coopération internationale (KOICA) : *Promoting an inclusive society through improved access to justice, 2021-2024*, 2022.

Photographie

Couverture Hadynyah / iStock (Peru)

10 Eskinder Debebe / UN (Mongolia)

12 IDLO (Somalia)

13 IDLO (Burundi)

14 IDLO (Kyrgyzstan)

17 IDLO (Bolivia)

19 Credit Comunitat Valenciana (Spain)

20 Vanuatu-Australia Policing and Justice Program (Vanuatu)

24 IDLO (Somalia)

25 Marcel Crozet / ILO (Pakistan)

28 Meriem Grey, World Bank (Myanmar)

30 John Isaac / UN Photo (Canada)

32 IDLO (Bangladesh)

34 Namati (Kenya)

36 Madeleine Safi Matayo / Cordaid (Democratic Republic of the Congo)

37 UN Women (India)

42 Namati (Kenya)

44 Hadynyah / iStock (Peru)

Publié par : **International Development Law Organization (IDLO)**

Viale Vaticano, 106 00165 | Rome | Italie

Tel: +39 06 40403200

Web: www.idlo.int

Email: idlo@idlo.int

X: @IDLO

Date de publication : Septembre 2023.

Copyright © 2023, International Development Law Organization (IDLO).

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas
nécessairement les opinions ou les politiques de IDLO ou ses parties membres.

ISBN 9788896155592

